

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 400.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6^e SÉANCE

Séance du Lundi 2 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de loi.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution.
4. — Aménagement de la réglementation des changes. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
5. — Démission de membres de commissions.
6. — Nomination de membres de commissions.
7. — Aide aux sinistrés de la Réunion. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Marrane, rapporteur de la commission de l'intérieur; Adrien Baret, Robert Schuman, président du conseil.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
M. le président.
8. — Aménagement de la réglementation des changes. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.
Motion préjudicielle de M. Durand-Reville.
Rappel au règlement: MM. Marrane, le président.
M. Durand-Reville.
Demande de suspension: MM. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Marius Moutet, Alex Roubert, président de la commission des finances; Grassard. — Adoption au scrutin public.
9. — Retrait d'une proposition de résolution.
10. — Hommage à la mémoire du mahatma Gandhi. — Adoption d'une motion.
M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères.
Suspension et reprise de la séance.
11. — Retrait d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt d'une proposition de résolution.
13. — Renvoi pour avis.
14. — Aménagement de la réglementation des changes. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion de la motion préjudicielle de M. Durand-Reville (nouvelle rédaction). — MM. Durand-Reville, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Marius Moutet, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Bechir-Sow, Ousmane Socé, Grassard, Grimaldi, Adrien Baret, Okala, Ali Djamah, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. — Rejet au scrutin public.
Présidence de M. Marc Gerber.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale: MM. le rapporteur général, Armengaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Alex Roubert, président de la commission des finances.
- Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Laffargue, Alric, Durand-Reville, Baron, Lero, le ministre des finances, Victor Sablé.
Demande de suspension: MM. René Depreux, Charles Brune, le président, le ministre des finances. — Retrait.
MM. Claireaux, Doucouré, Renaison.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}: MM. le rapporteur général, le ministre des finances, Grassard. — Adoption.
Adoption de l'article 2.
Art. 2 bis nouveau (amendement de M. Bardon-Damarzid): MM. Bardon-Damarzid, Marius Moutet, le président de la commission, le ministre des finances. — Retrait.
Art. 3:
Amendement de M. Armengaud: MM. Armengaud, le ministre des finances. — Retrait.
Adoption de l'article.
Adoption des articles 4 à 7.
Sur l'ensemble: MM. Arouna N'Joya, Marrane, Charles Bosson, le rapporteur général.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
15. — Retrait d'une proposition de résolution.
16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures vingt-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 30 janvier 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Léo Hamon et Trémintin une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la création de commissions spécialisées auprès des conseils municipaux dans les villes de plus de 9.000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 48 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Grasseard et Guirriec une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les parités de changes définies pour le franc C.F.A. dans la réforme monétaire de décembre 1945, sans application de la prime de 80 p. 100 aux achats et ventes des devises étrangères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 49, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

AMENAGEMENT
DE LA REGLEMENTATION DES CHANGESTransmission d'un projet de loi déclaré
d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances au fond, et pour avis sur sa demande, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 5 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Okala comme membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) et de M. Brettes comme membre de la commission du ravitaillement.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leur nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte-rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte-rendu *in extenso* de la séance du 29 janvier 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Le Sassi-Boisauné, membre de la commission de l'agriculture, MM. Ali Djamah et Guissou, membres de la commission de la France d'outre-mer, et M. Alain Poher, membre de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

— 7 —

AIDE AUX SINISTRES DE LA REUNION

Discussion immédiate
et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Baret et Colardeau, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide urgente aux familles des victimes et à la population sinistrée du département de la Réunion éprouvées par le cyclone qui s'est abattu sur l'île les 26 et 27 janvier 1948.

Personne ne s'oppose à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur. (*Rapport n° 50.*)

M. Marrane, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames et messieurs, avant d'aborder le rapport dont j'ai été chargé par la commission de l'intérieur sur la proposition déposée par MM. Baret et Colardeau et les membres du groupe communiste sur la nécessité d'inviter le Gouvernement à accorder une aide urgente aux familles des victimes et à la population sinistrée du département de La Réunion éprouvées par le cyclone qui s'est abattu sur l'île, les 26 et 27 janvier derniers, vous me permettrez de vous faire remarquer qu'étant donné la faible assistance à cette séance du matin, je suis obligé de constater que les membres de l'Assemblée sont en général beaucoup plus pressés de fixer la date et l'heure de leurs

réunions que d'y assister quand ils l'ont décidée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boudet. Même ceux de votre groupe, monsieur Marrane!

M. le président. Ne répondez pas, je vous en prie. Il s'agit des victimes de la Réunion, ce qui est autrement grave.

M. Boudet. M. Marrane aurait pu se dispenser de faire cette observation.

M. le rapporteur. Je me permets de faire remarquer à M. Boudet que mon groupe ayant voté contre la convocation du Conseil à une heure si matinale, vous êtes mal venu de lui faire un reproche à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boudet. Nous ne sommes pas dispensés d'assister aux séances.

M. le rapporteur. Je reviens au rapport que la commission de l'intérieur a bien voulu me confier.

MM. Lafargue et Avinin. Enfin!

M. le rapporteur. Je m'étonne qu'à une heure aussi matinale M. Lafargue soit déjà aussi énervé.

M. Lafargue. Je suis autant énervé que vous êtes démagogue, monsieur Marrane!

M. le rapporteur. Dans la nuit du 26 au 27 janvier 1948, un violent cyclone s'est abattu sur l'île de la Réunion causant des dégâts exceptionnels, et c'est pour tenter de venir en aide à cette population sinistrée que nos collègues et amis Adrien Baret et Colardeau ont déposé le projet de résolution que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

Je suis certain qu'en la circonstance les sentiments de solidarité qui unissent la métropole à nos territoires d'outre-mer et à tous les territoires de l'Union française manifesteront une fois de plus et que c'est à l'unanimité que notre Assemblée voudra bien adopter les conclusions favorables de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

M. Adrien Baret. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Adrien Baret.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, plus exactement dans la nuit du 26 au 27 janvier, un cyclone d'une violence exceptionnelle s'est abattu sur l'île de la Réunion, y causant non seulement des dégâts matériels extrêmement importants — des milliers de maisons, des cultures vivrières détruites — mais encore hélas! des pertes en vies humaines, une centaine de morts, des familles entières noyées par le raz de marée.

Ainsi cette catastrophe vient encore ajouter une douleur immense aux soucis de cette population déjà menacée de disette par la faute d'une administration coloniale (*Mouvements divers*), ainsi que nous le déclare notamment un télégramme du préfet en date du 24 décembre 1947, dont je me permets de citer ces deux simples phrases, mais combien lourdes de sens: « N'ai trouvé au 15 août, date de mon installation, aucun stock de sécurité. Avons en stock 2.200 tonnes de riz nous permettant ravitailler population jusqu'au 15 février seulement. »

Mesdames, messieurs, nous sommes persuadés que le Conseil de la République, unanime, s'inclinant devant les victimes, exprimera son entière solidarité à cette population française si durement éprouvée en adoptant la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Robert Schuman, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je m'étonne que l'on n'ait pas rendu le Gouvernement responsable du cataclysme qui s'est produit dans l'île de la Réunion, mais je crois qu'ici nous devons affirmer la solidarité nationale devant tous ces malheurs sans évoquer des problèmes et des polémiques politiques. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Le Gouvernement, d'ailleurs, a fait demander au préfet de la Réunion quels étaient les besoins immédiats au point de vue ravitaillement, notamment au point de vue médicaments, et aujourd'hui un avion partira de Bordeaux avec une cargaison de trois tonnes afin d'apporter là-bas ce qui est indispensable pour les jours à venir.

D'autre part, un bateau est en train de charger à Marseille pour acheminer vers l'île sinistrée d'autres denrées et des matériaux qui lui manquent.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'associe d'avance au vote de votre Assemblée et vous pouvez être sûrs, mesdames et messieurs, que nous ferons tout pour parer au plus pressé et pour atténuer les souffrances de ceux qui ont été victimes de cette catastrophe. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder d'urgence une aide matérielle en vivres, médicaments et numéraire à la population du département de la Réunion éprouvée par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Le Conseil de la République, en votant à l'unanimité la résolution présentée par les deux représentants de la Réunion à cette Assemblée, MM. Colardeau et Baret, qui, certainement, l'ont présentée en tant que Réunionnais d'abord et porte-parole de nos frères de l'océan Indien, a montré qu'il s'associait, lui aussi, et unanimement, à l'hommage rendu aux victimes de cette île si malheureuse qui, trop souvent est, en effet, victime des séismes naturels.

Il entend par là montrer aux Réunionnais, fils d'un jeune département mais d'un vieux pays français, la sollicitude unanime de la population française pour nos frères de la Réunion. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

— 8 —

AMENAGEMENT DE LA RECLEMENTATION DES CHANGES

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va maintenant être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue à l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par M. Durand-Reville ainsi conçue :

« Le Conseil de la République, avant d'aborder l'examen du projet de loi, invite le Gouvernement, sous réserve de décrets spéciaux, à intervenir pour régier dans les territoires d'outre-mer la situation résultant des mesures financières instituant une prime de 80 p. 100 à l'achat et la vente des devises, à décider que le rapport du franc C.F.A. au franc métropolitain sera provisoirement fixé à 3,06 francs. »

La parole est à M. Durand-Reville.

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Si je comprends bien, il s'agit d'un projet de loi pour lequel l'urgence a été demandée à l'Assemblée nationale.

M. le président. Exactement.

M. Marrane. Dans ces conditions, il me paraît que la discussion de ce projet ne peut intervenir que dans une heure.

M. le président. Votre observation serait tout à fait pertinente, monsieur Marrane, si l'Assemblée nationale n'avait pas voté le projet de loi selon la procédure d'urgence et, comme je l'ai indiqué en annonçant ce projet il y a un quart d'heure, la procédure d'urgence s'impose devant le Conseil de la République.

Mais je suis saisi d'une motion préjudicielle. J'ai donc donné la parole à celui qui l'a déposée. Nous verrons tout à l'heure la décision qui prendra le Conseil de la République à cet égard.

La parole est à M. Durand-Reville, pour défendre sa motion préjudicielle.

M. Durand-Reville. Mesdames, messieurs, il vous apparaîtra immédiatement que les conséquences économiques et politiques, dans les territoires d'outre-mer, des mesures financières proposées par le Gouvernement sont extrêmement graves. Depuis quelques jours, nous avons poursuivi avec le Gouvernement des conversations au cours desquelles nous lui avons fait ressortir toutes les résonances de ce projet dans les territoires de l'Union française.

Les commissions de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, auxquelles se sont joints quelques collègues de l'Assemblée de l'Union française, ont constitué une sous-commission permanente d'étude de ces questions, au nom de laquelle j'ai été chargé de déposer la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de la République.

Il nous a paru, en effet, que le maintien de la parité de 1,70 entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain allait avoir des conséquences économiques très graves dans les territoires où cette monnaie a cours.

Quelles sont ces conséquences ? Tout d'abord, le maintien de cette parité va ralentir très sensiblement les importations de l'étranger dans ces territoires d'outre-mer puisque, aussi bien, les devises nécessaires pour procéder à ces importations coûteront 80 p. 100 de plus que par le passé. Dans ces conditions, l'équipement des territoires d'outre-mer, qui dépend essentiellement de l'étranger — vous le savez — va se trouver freiné très brutalement. On dira — et c'est ce que le Gouvernement n'a pas manqué de faire — qu'en contre-partie les exportations des territoires d'outre-mer vers l'étranger vont se trouver au contraire accélérées.

Je tiens toutefois à rappeler au Conseil de la République que si nous sommes en France sous le régime de l'économie dirigée, les territoires d'outre-mer subissent, eux, un régime d'économie « jugulée », en ce sens que ces territoires n'ont même pas le choix par eux-mêmes de la direction à donner à leurs exportations. C'est une affaire de Gouvernement et c'est Paris qui décide des conditions dans lesquelles la production des territoires d'outre-mer sera dirigée soit vers la métropole, soit vers l'étranger.

J'ajoute, pour ce qui a trait aux conditions d'exportation sur l'étranger, que l'on peut dire dans l'ensemble, sauf peut-être pour l'arachide, que ces produits aux prix actuels trouvent parfaitement à s'exporter sur l'étranger. C'est là par conséquent une aide dont nous pouvons dire que les territoires d'outre-mer n'ont pas besoin.

J'ajoute, en ce qui concerne les prix de revient de la production de la France d'outre-mer, qu'il s'agit essentiellement de production de produits pondéreux, qu'il s'agit par conséquent de produits dans le prix de revient desquels le prix du transport, sur les immenses distances que ces produits ont à parcourir avant d'arriver au port d'embarquement, entre dans une proportion très considérable. Or, vous n'ignorez pas que pour transporter ces produits, c'est toujours de l'essence ou du fuel-oil qui sont consommés. Or, les carburants sont importés de l'étranger. Dans ces conditions leur prix d'achat se trouve augmenter très largement le prix de revient au port d'embarquement de tous les produits des pays où circule le franc C. F. A.

En ce qui concerne, d'autre part, les échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer, en principe, les mesures proposées par le Gouvernement sembleraient ne pas devoir avoir de conséquences, puisque la parité, selon le Gouvernement, doit demeurer inchangée.

Mais j'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait que les importations de l'étranger qui sont à l'heure actuelle la plus grosse partie des importations d'outre-mer, venant, par le jeu des conséquences réglementaires de la loi qui nous est proposée, à être diminuées dans des proportions sensibles, il sera nécessaire, pour ravitailler ces territoires, d'avoir recours à des importations plus nombreuses, plus importantes, venant de la métropole. Or, si jusqu'à présent les territoires d'outre-mer ont bien essayé de se ravitailler à la métropole, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les difficultés que nous avons rencontrées pour obtenir de l'industrie métropolitaine les marchandises dont

nous avons besoin pour assurer le ravitaillement des populations, en particulier en Afrique noire.

On dira sans doute qu'il y a un inconvénient grave à accentuer l'écart de valeur entre le franc métropolitain et le franc C. F. A., mais je remarque, d'une part, que l'on n'a pas hésité à faire un sort particulier aux colonies du Pacifique et que le Gouvernement n'a pas renoncé pour cela à la souveraineté française sur ces territoires. D'ailleurs, quels que soient les écarts entre les diverses monnaies de la zone franc, il reste entre elles un gage commun de leur circulation : ce gage, vous le savez, est constitué à l'heure actuelle uniquement par les maigres avoirs de la Banque de France.

Les inquiétudes que reflète la motion préjudicielle que nous avons déposée ne peuvent pas ne pas être considérées comme graves.

J'ajoute que c'est sans doute très louable de désirer maintenir une proximité aussi étroite que possible entre la monnaie métropolitaine et le franc C. F. A., mais on peut se demander, tout de même, si, dans des pays dont le budget est en équilibre, dont la balance commerciale est excédentaire, dont les caisses de réserves sont bien souvent remplies, dont les produits s'exportent aux cours actuels vers l'étranger, il est moral, il est admissible de faire subir à l'économie les conséquences des erreurs qui ont été commises dans la gestion de l'économie et des finances métropolitaines.

Comme j'ai eu l'honneur de le rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques, on a dit qu'on avait supprimé le pacte colonial à l'époque où il se manifestait sous la forme de protectionnisme et de préférences impériales. Mais chacun sait qu'à l'heure actuelle la véritable forme des préférences, ce n'est plus une protection douanière, mais celle qui résulte des lois monétaires.

Je viens donc demander au Conseil de la République s'il est disposé, alors qu'on publie à son de trompe que le pacte colonial appartenait aux temps révolus, à le laisser réinstaurer par le jeu d'une préférence monétaire.

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Au nom de la commission, je demande une suspension de séance, attendu, comme il vient d'être exposé partiellement par notre collègue, M. Durand-Réville, que de graves conséquences découlent des mesures monétaires prises dans la métropole pour les francs des territoires d'outre-mer.

Il y a deux jours, en raison même des effets des mesures gouvernementales, les commissions de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ont tenu une séance commune au Palais-Bourbon pour entendre M. le président du conseil, M. le ministre des finances et M. le ministre de la France d'outre-mer.

A la suite de cette réunion, et de l'audition des représentants du Gouvernement, une sous-commission a été nommée, composée de quatre membres de chacune des trois Assemblées : Assemblée nationale, Conseil de la République et Assemblée de l'Union française.

J'ajoute qu'à l'Assemblée de l'Union française, on s'est tout particulièrement

préoccupé de la situation qui nous émeut et qu'une motion a été votée à l'unanimité pour que la question soit reconsidérée pour les territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir suspendre la séance. La commission de la France d'outre-mer se réunira immédiatement; et nous pourrions reprendre la discussion au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne méconnaît en aucune manière les difficultés que peut présenter pour certains territoires d'outre-mer l'adaptation au régime résultant de la réforme monétaire qui a été décidée par le Gouvernement dans la limite de ses pouvoirs.

Le Gouvernement, comme vient de le rappeler M. le président Rucart, a donné, devant les délégations des commissions des territoires d'outre-mer des deux Assemblées, auxquelles s'étaient joints un certain nombre de membres de l'Assemblée de l'Union française, des explications tant sur les motifs de son action, que sur les possibilités d'amélioration d'un certain nombre de points d'ordre économique. Beaucoup de ces points répondent aux préoccupations des territoires d'outre-mer, de leurs producteurs et de leurs consommateurs.

Je ne sais si depuis cette réunion, qui a eu lieu il y a peu de jours, les territoires d'outre-mer et notamment les représentants responsables de leurs assemblées, ont pu être informés des décisions prises par le Gouvernement comme suite des remarques présentées par les membres des commissions.

Je n'ai pas à connaître de la procédure interne du Conseil de la République.

J'ai entendu, d'autre part, l'observation faite par M. Marrane et sur ce point le Gouvernement s'en rapporte au Conseil et à la présidence du soin de décider.

Mais je voudrais demander si le Conseil de la République ne pourrait pas accepter — le point de vue de M. Marrane étant réservé — que la discussion générale de ce projet de loi continua ce matin. Il comporte, à la vérité, des dispositions complémentaires de la décision de rajustement monétaire, mais dont aucune n'a de rapport direct avec la question soulevée par la commission de la France d'outre-mer. Cette même commission délibérerait en même temps de manière à avancer la discussion générale pour reprendre le débat au début de l'après-midi. Ce débat, bien entendu, viendrait de toute façon avant le passage à la discussion de l'article 1^{er}, ceci permettrait à la discussion générale d'avoir lieu, et garantirait le caractère préjudiciel de la motion présentée par M. Durand-Réville et défendue par lui.

Ainsi le Conseil de la République ne se serait pas réuni pour rien ce matin, puisqu'il aurait discuté les questions qui ne sont pas relatives aux territoires d'outre-mer.

Il y en a tout de même quelques-unes incluses dans le projet, alors que, précisément, le point soulevé par la motion préjudicielle ne vise, en réalité, aucune des dispositions législatives qui sont présentées devant vous.

Elle se réfère à la décision que le Gouvernement a prise en vertu des pouvoirs qu'il tient de la législation de 1937,

C'est ce que je fais observer à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer; et je lui suggère d'examiner si l'on ne pourrait pas se rallier à cette procédure qui économiserait le temps du Conseil de la République, subsidiairement celui du Gouvernement, et permettrait de réserver entièrement les droits de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, je me permets d'appuyer la demande de suspension de séance formulée par le président Marc Rucart.

Vous ne sauriez minimiser, dans cette Assemblée, l'importance de la motion présentée par notre collègue M. Durand-Réville.

L'Assemblée de l'Union française, pour la première fois, vient de formuler un avis. C'est son rôle essentiel d'assemblée consultative. Cet avis consiste à demander de maintenir le *statu quo* dans les territoires d'outre-mer sans que la réforme monétaire et les mesures monétaires présentes y soient, pour l'instant, appliquées.

Je dis pour l'instant, en ce sens qu'il est bien évident qu'il y a tout un ensemble de mesures à examiner et pour lesquelles je reconnais que M. le président du conseil, au sein de l'Assemblée commune des commissions à l'Assemblée nationale a bien voulu nous donner des assurances qui sont de nature à nous apporter certains apaisements.

Il n'en est pas moins vrai que le vote de l'Assemblée de l'Union française a une importance particulière.

D'autre part, le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a émis le même vœu et son président, quittant la présidence de l'Assemblée, arrive aujourd'hui même à Paris pour indiquer l'émotion causée par ces mesures.

L'agence France-Presse nous a indiqué que l'Assemblée représentative de Madagascar adoptait une motion du même ordre.

L'Assemblée du Cameroun, dont nous avons ici le président, M. le docteur Grassard, a exprimé exactement la même opinion.

Enfin, un de nos collègues de l'Assemblée du Soudan arrive également tout à l'heure pour nous faire part de l'émotion soulevée dans ce territoire.

Mesdames, messieurs, l'histoire nous enseigne combien des malentendus sur le plan économique entre la métropole et les territoires d'outre-mer peuvent avoir de gravité dans leurs conséquences politiques. (*Applaudissements au centre.*)

Il est donc absolument indispensable que notre Assemblée donne aux populations de nos territoires d'outre-mer l'impression que leurs protestations sont examinées avec toute l'importance et tout le sérieux qu'elles méritent. Par conséquent, il faut que votre organisme spécialisé, votre commission des territoires d'outre-mer, puisse, après la commission des finances, faire connaître son point de vue.

Nous savons que le Gouvernement a envisagé un certain nombre de mesures pour pallier les conséquences fâcheuses que la prime donnée à l'achat de certaines devises pourrait avoir dans ces territoires.

Il s'agit de savoir comment, éventuellement, l'Assemblée pourra en prendre acte, et, si M. le ministre des finances a raison

de dire: « le projet qui vous est soumis n'est pas exactement celui contre lequel protestent les territoires d'outre-mer », il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit de se prononcer sur la politique économique, monétaire qui constituera quelque chose de nouveau. Pour accepter le projet, certains apaisements sont désirés par les élus de la France d'outre-mer.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames et messieurs, de ne pas poursuivre le débat en l'absence de leurs représentants qualifiés.

Le Gouvernement voudra bien croire qu'il n'y a, de notre part, aucune volonté d'obstruction ou même d'opposition. Mais les projets doivent être examinés sérieusement par ceux dont c'est le rôle. Il nous apparaît que, si la commission se réunit ce matin — il est onze heures — et si la séance est renvoyée à deux heures et demie, nous n'aurons pas trop de temps pour apporter un avis motivé.

C'est dans ces conditions que je demande au Conseil de la République de nous permettre d'examiner la motion de l'Assemblée de l'Union française, comme tel est notre devoir, ainsi que les motions votées par les autres assemblées, et les propositions que le Gouvernement nous a faites soit dans la réunion des deux commissions à l'Assemblée nationale, soit dans la réunion commune qui a eu lieu ici à la commission des finances.

C'est seulement après cette étude que nous pourrions, avec une opinion bien arrêtée, montrer aux populations des territoires d'outre-mer que nous avons fait le maximum pour leur donner satisfaction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quelle est l'opinion de la commission des finances ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le Conseil est saisi d'un projet de loi qui porte sur un certain nombre de dispositions. Ce projet est évidemment inséré dans un train plus complet, plus vaste, mais nous ne pouvons pas, toutes les fois qu'un projet de loi vient en discussion, reprendre l'ensemble de tous les projets annexes, même s'ils sont liés d'une façon directe ou indirecte.

Ici, il s'agit purement et simplement de l'amnistie accordée à un certain nombre de personnes qui, jusqu'à présent, se trouvaient en infraction, et de la liberté du commerce de l'or. Il ne s'agit pas d'autre chose.

Tout ce qui vient d'être dit peut émouvoir le Conseil, parce que cela entre dans l'ensemble d'une politique économique dont il veut connaître, à juste titre, tous les détails.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un projet bien défini, bien spécial, il serait, je crois, de mauvaise procédure de violer l'article 59 de notre règlement et d'insérer, à l'intérieur d'une première discussion, une autre, pour intéressante qu'elle soit.

Ainsi que l'a suggéré tout à l'heure M. le ministre des finances, nous pourrions continuer la discussion générale et, à la fin, examiner, dans l'ensemble, le point particulier qui est à l'heure actuelle soulevé par la commission de la France d'outre-mer. Celle-ci pourrait peut-être se réunir elle-même ce matin, cela n'est pas contradictoire. Au début de l'après-midi, elle pourrait apporter ses remarques sur l'ensemble de la politique financière, mais non dans le cadre du projet spécial que nous avons à discuter en ce moment.

En conclusion, j'estime donc qu'il faudrait continuer la discussion telle qu'elle est commencée et sur les points précis qui sont soumis à l'avis du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Grassard.

M. Grassard. Mesdames, messieurs, en réponse à M. le président de la commission des finances, je ne puis qu'appuyer l'argumentation que vous ont présentée nos deux collègues, M. Durand-Réville et M. le ministre Moutet.

Je me permets d'insister après eux, à la fois en ma qualité de membre du Conseil de la République et en tant que président d'une assemblée locale, l'assemblée représentative du Cameroun qui, tous les jours, depuis une semaine, ne cesse de nous envoyer des télégrammes et des lettres de protestation.

Il y a quelques jours déjà, M. le président du conseil, recevant des parlementaires de l'Union française, leur avait déjà laissé entendre que la question pourrait faire l'objet d'une nouvelle étude. Depuis lors, un fait nouveau est encore intervenu, à savoir le vote de l'Assemblée de l'Union française qui, samedi dernier, par 103 voix contre 20, a adopté une proposition de résolution demandant le rétablissement du franc C.F.A. à sa parité du 1^{er} janvier 1948.

Je demande donc à tous nos collègues de prendre en considération le désir de nos populations d'outre-mer, dont nous sommes ici les représentants et dont nous exprimons les vœux, et de retenir la motion préjudicielle présentée par M. Durand-Réville.

M. le président. Je suis donc saisi d'une proposition émanant de M. le président de la commission de la France d'outre-mer, tendant à suspendre la séance jusqu'à l'heure que le Conseil fixera, s'il se prononce pour la suspension, proposition à laquelle s'opposent la commission des finances et le Gouvernement.

Je vais consulter le Conseil de la République sur cette proposition.

J'indique tout de suite à M. Durand-Réville que, dans l'hypothèse d'un vote favorable à la suspension, sa motion préjudicielle serait examinée par la commission de la France d'outre-mer afin que celle-ci soit à même de rapporter sur le tout.

M. Durand-Réville. Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste sur la suspension de la séance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	293
Contre	3

Le Conseil de la République a adopté.

Monsieur le président de la commission de la France d'outre-mer, jusqu'à quelle heure, demandez-vous la suspension ?

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Jusqu'à quatorze heures trente.

M. le président. La commission de la France d'outre-mer propose le renvoi de la séance à 14 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?
Il en est ainsi décidé.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Théus Lero déclare retirer sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le franc Antilles-Guyane au taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945 (n° 42, année 1948), qui avait été déposée au cours de la séance du 29 janvier 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU MAHATMA GANDHI

Adoption d'une motion.

M. le président. J'ai reçu de MM. La Gravière, Ott, Salomon Grumbach, Charles Bosson, Alex Roubert, Charles Brune, Robert Sérot, Georges Pernot et Mme Vialle la motion suivante :

« Au moment où sont dispersées les cendres de Gandhi assassiné, le Conseil de la République tient à associer son hommage à ceux déjà exprimés par nombre de peuples.

« Il émet l'espoir que la mémoire de l'apôtre de l'Inde inspire les hommes de toutes races dans leur marche vers la liberté et la justice et que l'idéal de compréhension mutuelle prévale sur la violence et le fanatisme. »

La parole est à M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères.

M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères. Me sera-t-il permis de demander exceptionnellement au Conseil de la République de ne pas renvoyer cette motion devant la commission des affaires étrangères, comme le règlement le demande ?

Je dis exceptionnellement, parce que nous nous trouvons en présence d'un événement qui n'exige aucun débat, où chacun a les sentiments qu'inspire l'assassinat de Gandhi, cette grande âme.

Le Conseil voudra certainement s'associer au deuil de tous les hommes de cette terre qui ont horreur de la violence et du fanatisme.

Dans un monde retombant trop souvent dans la barbarie, Gandhi a su assurer à la non-violence des victoires que l'histoire enregistrera comme des victoires de la raison humaine.

C'est en mémoire de cet homme, et inspirés par notre profond espoir que les peuples des Indes, comme tous les peuples du monde, sauront puiser dans cette mémoire un encouragement de plus pour rester fidèle à la non-violence, que le Conseil de la République s'associera certainement à l'unanimité à cette motion. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets la motion aux voix.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze minutes, est reprise à quatorze heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Devaud déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer le droit d'élire les administrateurs des caisses d'organismes de sécurité sociale à tous les Français soumis au régime de la loi du 13 septembre 1946, prévoyant la mise en vigueur de la loi du 22 mai 1946, portant généralisation de la sécurité sociale, en ce qui concerne l'assurance vieillesse (n° 13, année 1947) qu'elle avait déposée au cours de la séance du 11 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Baron, Bouloux et les membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 52, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution (n° 23, année 1948) de MM. Durand-Réville, Grassard et Lagarrosse, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'outre-mer rentrant en congé à la métropole, dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

AMENAGEMENT DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Suite de la discussion et adoption
d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a suspendu sa séance, ce matin, à la demande de M. le président de la commission de la France

d'outre-mer, avant d'avoir statué sur une motion présentée par M. Durand-Réville et préjudicielle à l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

La parole est à M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer s'est réunie aussitôt après la suspension de séance.

A l'unanimité, elle m'a chargé de défendre devant le Conseil de la République la motion préjudicielle suivante :

« Avant de passer à la discussion du projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales, le Conseil de la République invite le Gouvernement, sous réserve de décrets à intervenir pour régler dans les départements et territoires d'outre-mer la situation résultant des mesures financières instituant une prime de 80 pour 100 à l'achat et à la vente des devises, à maintenir provisoirement dans ces départements et territoires les parités de change au 1^{er} janvier 1948 ».

Mes chers collègues, nul n'est plus attaché que votre commission de la France d'outre-mer à la notion de l'homogénéité de la zone franc; mais vous comprendrez qu'elle ne puisse pas ne pas s'inquiéter des conséquences, pour les territoires d'outre-mer, des mesures décidées à Paris, dans un domaine qui commande toute la vie économique de ces territoires.

Le ministre nous dira sans doute que ce n'est peut-être pas le moment d'entamer cette discussion à propos du projet qui ne tend à légiférer que tout à fait indirectement sur la parité des francs coloniaux par rapport au franc métropolitain. Mais le respect de la procédure parlementaire nous contraint à donner la forme d'une motion préjudicielle, au seuil de ce débat, à l'expression de nos appréhensions et de notre volonté en la matière.

Le projet qui vient aujourd'hui, en effet, de l'avis même du Gouvernement, s'insère dans toute une série de textes législatifs qui vont modifier la structure monétaire et par conséquent la structure économique de la zone franc. Malheureusement, par un concours de circonstances qui répond aux vues de la Constitution sur ce sujet, les mesures d'application de ces textes légaux, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, vont faire l'objet, non pas de lois, mais de décrets. Cela n'est pas notre faute. Sur ces décrets, le Conseil de la République ne sera pas appelé à formuler son avis. Il nous faut donc le faire aujourd'hui.

Sans doute, dans une autre assemblée prévue elle aussi par la Constitution, j'ai nommé l'Assemblée de l'Union française, les décrets en question sont susceptibles de faire l'objet d'avis et l'Assemblée de l'Union française n'a pas attendu d'ailleurs la parution desdits décrets pour formuler cet avis, pour ainsi dire par anticipation. Vous n'ignorez pas que l'Assemblée de l'Union française, par 108 voix contre 20, a condamné les conséquences réglementaires pour les territoires d'outre-mer des dispositions légales que l'on soumet aujourd'hui à notre assemblée.

De quoi s'agit-il aujourd'hui pour nous ?

A l'occasion de l'opération monétaire à laquelle il procède, le Gouvernement se propose de maintenir à la parité antérieure de 1 fr. 70 le rapport entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain.

Les projets du Gouvernement sont sans doute justifiés à ce point de vue pour ce qui concerne l'économie métropolitaine.

Par suite d'une politique économique plus ou moins incohérente des gouvernements qui se sont succédé depuis la libération — ceci dit pour être discret — le Gouvernement en est arrivé à être acculé aujourd'hui à cette extrémité, de se voir contraint à prendre des mesures désespérées de cet ordre.

Le budget de la métropole s'avère impossible à équilibrer en dehors d'une mesure comme celle-là et ce n'est un secret pour personne que notre balance des comptes, en ce qui concerne l'économie de la métropole, est lourdement déficitaire.

En est-il de même pour les territoires de l'Union française auxquels on entend faire subir les mêmes conséquences d'une politique où ils ne sont pour rien ?

Vous ne me contredirez pas, monsieur le ministre, si je rappelle à cette assemblée que, pour tous les territoires et les départements d'outre-mer, où les décrets que vous vous disposez à prendre vont opérer, dans tous les territoires, pratiquement, de la zone du franc C. F. A., les budgets sont largement équilibrés — nous en avons eu encore ce matin la confirmation par une lettre que nous recevons du grand conseil de Dakar dans laquelle on nous le précise.

D'autre part, la balance des comptes est largement favorable non seulement et dans tous les cas en monnaie de compte, mais également, dans la majorité des cas, en devises.

Arrêtons-nous un moment, si vous le voulez bien, sur la colonne des importations de cette balance.

Dans l'ensemble des territoires de la zone C. F. A., les importations se sont élevées, en 1947, pour la métropole, c'est-à-dire au titre des importations en provenance de la métropole, à 5 milliards et demi. Les autres territoires de l'Union française ont fourni 1 milliard et demi.

Par contre, les territoires de la zone C. F. A. ont importé 15 milliards de l'étranger. Pour certains territoires, éloignés de l'orbite de la métropole, la situation est plus tragique encore. Faut-il rappeler le cas de Saint-Pierre et Miquelon dont 80 p. 100 des importations sont originaires du Canada ou des Etats-Unis, le cas des Antilles où, en 1946, 75 p. 100 au moins des importations émanaient de l'étranger. Quant à la Côte française des Somalis, la proportion des importations de l'étranger est également de 80 p. 100.

Je dois dire que, lorsqu'on analyse les postes de cette balance, on est attristé d'avoir à constater que les marchandises de provenance française sont, pour une très grande partie, des boissons alcooliques, ce qui n'est pas un privilège bien honorable !

Ce que je viens aujourd'hui demander au Gouvernement, au nom de la commission, c'est s'il a pesé les conséquences tragiques de l'état de choses qui va résulter de l'application de ses prochains décrets dans le territoire de la zone C. F. A.

Quelles vont être les conséquences de ce décret sur la vie économique ? D'abord, comme je l'ai dit ce matin, ralentir les importations de l'étranger, qui sont d'une part des produits de consommation, en particulier des textiles, que l'industrie métro-

politaine ne fournit pas en quantité suffisante pour les besoins de nos colonies, d'autre part, des biens d'équipement — dont vous savez toute l'importance pour ces territoires neufs dans lesquels la France a pris conscience que le premier de ses devoirs était d'organiser cette grande relève des hommes par la machine, d'autre part enfin du charbon, des carburants, sur l'importance desquels je n'ai pas besoin d'attirer votre attention, dans des pays pour lesquels le transport entre pour une part si grande dans le prix de revient des produits exportés.

A ce point de vue, je citerai l'exemple du Tchad, qui se trouve à 3.000 kilomètres du port d'embarquement. On peut craindre que, dans des conditions comme celles-là, il ne subisse l'attraction des colonies étrangères entre lesquelles, comme c'est également le cas pour d'autres de nos territoires d'Afrique, il se trouve imbriqué.

A ce point de vue, non seulement les exportations de produits coloniaux ne seront pas favorisées mais elles risquent de disparaître par le canal... latéral des colonies étrangères voisines!

Vous me direz alors, monsieur le ministre, que cette mesure va accélérer les exportations sur l'étranger. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà, nous ne demandons pas que nos exportations sur l'étranger soient accélérées. Nous considérons que, sauf pour deux produits peut-être, le café dans certains territoires de production et l'arachide, les prix de notre production actuelle, si vous ne changez rien au régime monétaire de ces territoires, sont tels qu'ils trouvent spontanément leur débouché dans les pays étrangers.

Vous savez bien, d'ailleurs, que si ces produits ne prennent pas la destination de l'étranger, ce n'est pas parce que leur prix de revient ne le permet pas, mais parce qu'à Paris on impose une direction déterminée à ces produits et qu'on les attire systématiquement vers la métropole, de manière à pouvoir les donner à bas prix à la consommation, et même — nous le verrons tout à l'heure — à pouvoir les travailler et les réexporter, parce que cela rapporte encore des devises qui tombent dans ce fonds commun, dont il faudra savoir tout de même, un jour, ce qui est rétrocedé aux territoires d'outre-mer dont les matières premières sont à l'origine de leur obtention. Sur les échéances de la métropole, puisque vous nous proposez, monsieur le ministre, de maintenir à 170 p. 100 la parité du franc C. F. A. et du franc métropolitain, la mesure, en principe, ne doit pas avoir de réaction. Mais, je vous l'ai dit ce matin, le recours plus intense aux fournitures métropolitaines, qui va dériver fatalement de la nécessité de restreindre les importations de l'étranger, va évidemment nous obliger à obtenir de l'industrie métropolitaine une compréhension meilleure de son devoir à l'égard du ravitaillement des territoires de l'Union française. Déjà, à l'heure actuelle, on peut dire qu'à ce point de vue la situation n'a jamais été comprise à sa juste valeur. Même s'ils étaient en mesure de faire appel ainsi à l'industrie métropolitaine dans des proportions plus grandes, il va sans dire que nous allons subir dans la vie économique de nos territoires d'outre-mer l'incidence de la hausse des prix français.

Il ne s'agit pas de rapport de causalité entre les textes prévus aujourd'hui par le Gouvernement et cette hausse des prix, mais il faut tout de même constater que, dans des pays où les hausses de prix ne se font sentir que six, sept ou quelque-

fois douze mois après qu'elles se produisent, en raison des très longs délais de transport, celles qui résultent des hausses de salaire en France, depuis plus de six mois, vont peser d'une façon redoutable.

D'autre part, il va sans dire que pour ce qui concerne les importations de l'étranger nous subirons une hausse de 80 p. 100, celle-là même qui va être imposée par les décrets du Gouvernement.

Il en résultera, par conséquent, une hausse générale du prix de la vie, avec son cortège de vicissitudes que je n'ai pas besoin de vous décrire puisque nous ne le connaissons, hélas ! que trop ici. Ces vicissitudes, vous le savez, sont à l'origine de l'inflation qui vient de nouveau les renforcer, créant ainsi le « cercle infernal ».

Enfin, nos territoires d'outre-mer, en particulier ceux de la zone du franc C.F.A., sont en mesure d'apporter à notre situation monétaire une aide extrêmement précieuse par la production de l'or. La commission se doit de vous dire que, dans ce climat de hausse généralisée des prix dans les territoires de l'Union française producteurs d'or, cette production, dans le cas où vous envisageriez de la payer au prix antérieurement pratiqué, compte tenu des subventions, sera contrainte de disparaître, du moins officiellement, et vous me comprenez !

Enfin, j'aborde les conséquences politiques de cet état de choses. Il va sans dire qu'un bouleversement semblable dans les conditions de la vie économique des territoires de l'Union française relevant de la zone franc C.F.A. va motiver des réclamations très ardentes de la part des populations.

La présence de parlementaires à Paris, leur a-t-on dit, allait enfin les préserver de ces sortes de mandements dont ils avaient l'habitude, mandements formulés *ex cathedra* de la rue de Rivoli et devant lesquels les économies coloniales devaient s'incliner.

On leur a expliqué qu'elles étaient libérées du pacte colonial et que leurs représentants à la métropole seraient là pour y veiller.

Combien plus graves encore, dans ces conditions, seront ces conséquences politiques pour les territoires de l'Union française qui sont des territoires sous mandat. En effet, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que, dans les territoires sous mandat, une minorité — très petite, sans doute, mais agissante — tend, à l'heure actuelle, à combattre l'idée de la France.

On a pu dire alors à ces populations que le fait d'accepter la présence au Parlement français de députés, de conseillers de la République, alors que les ennemis de la France leur conseillaient de réclamer pour elles le statut d'Etats associés et non pas celui de territoires d'outre-mer, allait leur apporter des avantages et des sécurités qu'ils n'avaient jamais connus jusque là.

Quel embarras sera, dès leur retour dans leur pays, celui de ces parlementaires...

M. le ministre des finances. Je répondrai.

M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. ...lorsqu'on leur démontrera que le bouleversement économique dont ils se plaignent n'a pas été empêché par leur présence dans la métropole ? J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la gravité des responsabilités que vous allez prendre à ce point de vue.

Enfin, monsieur le ministre, je ne voudrais pas terminer ce bref exposé, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sans attirer aussi, avec toute la gravité désirable, votre attention sur un souvenir qui doit être proche encore dans vos mémoires, celui de l'envoi que vous avez été contraint de décider un jour, à Madagascar, d'une commission parlementaire afin d'enquêter sur les causes d'une criminelle rébellion.

Cette rébellion, nous le savons maintenant, était essentiellement le fait des ambitions abominables d'une féodalité qui avait la nostalgie de revenir au pouvoir dans l'île heureuse. Mais que sera-ce, mesdames, messieurs, si un Parlement est obligé, demain, d'envoyer dans d'autres territoires de l'Union française une autre commission d'enquête qui s'apercevra que les troubles sur lesquels elle aura à enquêter ont précisément pour origine les bouleversements économiques que vous êtes en train de décider ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. N'exagérez pas !

M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. L'Union française prend conscience aujourd'hui et de son être et de son devenir. Le mortier dont elle cimentera ses fondements, vous le savez, est fait à la fois de l'amour et de la raison française.

L'amour maternel de la France pour ses enfants d'outre-mer, c'est le nôtre unanime, mesdames, messieurs, le vôtre, monsieur le ministre des finances; mais la sagesse, aujourd'hui, dans un débat comme celui-ci, est nécessaire au même titre.

Il faut choisir entre deux sagesse: celle d'Ugolin qui devrait ses enfants pour leur garder un père, et la sagesse de l'Ecclesiaste qui nous dit que « l'amour ne prépare rien que de bon pour ceux qu'il aime. »

Pour notre part, votre commission a choisi. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Ainsi que vient de l'indiquer M. Durand-Réville, la commission de la France d'outre-mer présente, pour la motion préjudicielle, le nouveau texte suivant:

« Avant de passer à la discussion du projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et corrélativement de certaines dispositions fiscales, le Conseil de la République invite le Gouvernement,

« Sous réserve de décrets à intervenir pour régler dans les départements et territoires d'outre-mer la situation résultant des mesures financières instituant une prime de 80 p. 100 à l'achat et à la vente des devises,

« A maintenir provisoirement dans ces départements et territoires les parités de change au 1^{er} janvier 1948. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, j'aurais aimé pouvoir — j'ai essayé de le faire comprendre ce matin — en abordant la tribune du Conseil de la République, exposer d'abord les raisons profondes que j'ai déjà évoquées devant l'Assemblée nationale, pour lesquelles le Gouvernement avait dû se résoudre — et se résoudre rapidement — à l'ajustement monétaire. J'aurais voulu faire devant le

Conseil de la République un exposé d'ensemble dont j'ai d'ailleurs déjà donné le détail aux commissions des affaires étrangères, des finances, des affaires économiques et de la France d'outre-mer, samedi matin, dans une audition du ministre des affaires étrangères et de moi-même. Nous avons été très reconnaissants à ces commissions de nous permettre de ne leur cacher aucun détail des négociations, aucun repli de notre pensée.

Du fait de la motion préjudicielle, je me trouve donc dans l'obligation de commencer par un aspect de la question, à la vérité fort important; mais il n'en est qu'un aspect.

Je m'excuse donc auprès du Conseil de la République si, du fait de cette procédure, je suis obligé de scinder mon exposé en plusieurs parties, ce qui m'amènera, je l'espère, de nouveau à la tribune.

Ceci m'oblige, quant à présent, à me cantonner sur le terrain choisi par la motion préjudicielle qui a été déposée devant vous.

Mesdames, messieurs, samedi matin, devant les commissions réunies, j'ai dit qu'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement était convaincu que le Fonds monétaire international serait amené lui-même à revoir l'interprétation qu'il donne des accords de Bretton-Woods était que la rigidité entre les divers rapports de changes, leur aménagement concomitant dans le monde entier, après des calculs souvent peu poussés, sans période transitoire et sans période de pré-stabilisation expérimentale, à de nouveaux cours fixes, paraissait bien difficile à réaliser alors que, dans la seule sphère de l'Union française, dans la zone des francs, il était difficile d'arriver à des solutions susceptibles de faire face en même temps à tous les intérêts: économiques, financiers et sociaux.

La motion préjudicielle qui a été déposée au nom de la commission de la France d'outre-mer en est bien une preuve.

M. Durand-Réville vient, dans un exposé que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, d'indiquer que le Gouvernement avait été amené à la dévaluation pour des raisons de trésorerie et pour des raisons budgétaires.

Qu'il me permette de lui dire que, sur ce point, il a fait une petite erreur. S'il n'y avait pas eu la question de la balance des comptes, ce n'est pas pour des raisons budgétaires que le Gouvernement serait arrivé à ces décisions, car, pour des raisons budgétaires, c'est la décision contraire qu'il aurait dû prendre.

Ce n'est pas non plus pour des raisons budgétaires qu'il a demandé au franc C. F. A. de suivre le franc métropolitain. La situation budgétaire du territoire n'est donc pas à elle seule une considération suffisante.

En ce qui concerne la balance des comptes, vous savez que c'est en raison de l'asphyxie économique dans laquelle elle se trouvait que la métropole a été obligée de prendre cette mesure.

Elle n'a pas été concertée, nous a-t-on dit, avec les territoires et nous n'avons pas été préparés à cette dévaluation.

M. Durand-Réville sait mieux que personne que les opérations monétaires se déroulaient autrefois dans le secret et dans la rapidité. Cette fois, elles se sont déroulées pendant un certain temps dans le secret, puis, non plus dans le secret et avec une rapidité moindre que par le passé.

A ce moment, le Gouvernement a pris contact avec un certain nombre de représentants de la France d'outre-mer, ceux

qui ont bien voulu venir dans mon cabinet. Je leur ai expliqué les raisons pour lesquelles nous avions été amenés à envisager une décision alors imminente. On ne peut donc pas dire qu'il n'y ait pas eu de préparation ni même, jusqu'à un certain point, de consultations.

Voilà le premier point que je tenais à établir devant le Conseil de la République.

Le second point c'est qu'il est évidemment difficile, dans notre Union française, de donner une satisfaction égale à tous les territoires, tout en maintenant, ce qui a paru essentiel au Gouvernement, le nombre des francs d'outre-mer égal à ce qu'il est actuellement.

Il y a une voie dans laquelle l'Union française ne peut pas entrer, c'est celle qui consisterait à multiplier le nombre des francs et, finalement, à avoir presque autant de francs que de territoires, comme cela a été suggéré, non pas directement mais, en quelque sorte, indirectement par les conversations que M. le président du conseil, M. le ministre de la France d'outre-mer, retenu dans sa circonscription et que j'excuse aujourd'hui, et moi-même avons eues, vendredi au Palais-Bourbon avec les représentants du Conseil de la République, de l'Assemblée nationale et même certains délégués de l'Assemblée de l'Union française.

Si l'on était d'accord sur ce point, que pouvions-nous faire? Vous savez ce que nous avons cru devoir faire pour les territoires où circule le franc Pacifique. Là, nous avons maintenu la parité antérieure vis-à-vis du dollar et de la livre sterling pour les raisons que j'ai déjà exposées devant les commissions, ici et à l'Assemblée nationale, et publiquement à l'Assemblée nationale, raisons que tout le monde connaît.

L'état d'isolement par rapport à la zone franc des territoires de la Nouvelle-Calédonie et des îles dans lesquelles circule le franc C. F. P. est, en effet, infiniment plus grand que celui de n'importe quel autre territoire de l'Union française.

C'est là un fait qui tient à l'histoire de la guerre, un fait établi, alors que les principaux produits exportés par ces territoires sont des productions de minerais qui se vendent au cours mondial, quel que soit le niveau de la monnaie locale.

En ce qui concerne le franc C. F. A., son unité étant maintenue, fallait-il prendre la même mesure? Fallait-il, au contraire, ainsi que le Gouvernement, après avoir étudié, je le répète, la situation, s'y est arrêté, le maintenir dans le même rapport où il était avec le franc métropolitain avant la dévaluation de ce dernier?

C'est par rapport au franc métropolitain qu'a été fixée, compte tenu, bien entendu, des parités extérieures de l'époque, la valeur du franc C. F. A. de 1945, compte tenu aussi de ce principe que c'est par rapport au franc métropolitain qu'il fallait le faire varier dans l'avenir si jamais cette éventualité devait se produire.

La décision qui a été prise en ce qui concerne le point de vue purement monétaire se soutient-elle? C'est la première question.

Voici la deuxième question: y aura-t-il des conséquences d'ordre économique telles que des mesures d'un ordre, non plus monétaire, mais économique doivent être prises pour y remédier?

Sur ce point, je voudrais répéter un certain nombre de choses que j'ai déjà exposées devant les commissions à plusieurs reprises et qui tiennent notamment au niveau des prix dans certains terri-

toires, ainsi qu'au fait que ces prix semblent plus près qu'on le dit parfois d'avoir besoin d'un ajustement monétaire.

M. Durand-Réville a fait d'ailleurs sur ce point, si je l'ai bien entendu, quelques réserves prudentes au cours de son exposé. Il ne nie pas que certaines productions sont déjà à un prix de revient qui, par rapport aux prix extérieurs, est considérable.

Je suis obligé de me référer à des chiffres que j'ai devant moi. J'espère que personne ne les contestera, je crois les avoir de bonne source. J'y vois que les arachides décortiquées au Sénégal me paraissent valoir la contrevaletur en C. F. A. de 54 livres la tonne métrique, alors que, dans le Nigéria britannique voisin, elles valent 24 livres la tonne métrique.

Je vois, sur le même tableau que j'ai devant les yeux, que, pour l'huile de palme, le prix Fob de l'Union française est de 25.000 francs C. F. A., alors qu'au Congo belge, il est de 11.900 francs C. F. A.

Il y a là un certain nombre d'indices d'élévation de nos prix intérieurs qui peuvent commencer à mettre ces territoires en difficulté à l'exportation.

Je ne reviens pas sur les chiffres concernant le café que j'ai donnés vendredi dernier devant les commissions réunies et que M. Durand-Réville a d'ailleurs écartés en disant qu'il ne les contestait pas. Cela fait tout de même un certain nombre de produits.

D'autre part, je ne reviens pas non plus sur l'indice du prix de la vie à Brazzaville qui a été, encore ce matin, dans mon cabinet, l'objet de constatations, non pas quant à sa réalité, mais quant à sa signification et quant à sa valeur.

Il faut tout de même tenir compte de l'existence de ces indices et de cette coïncidence, dont le Gouvernement serait tout de même mal venu de ne pas se prévaloir, que, si l'indice des prix était de 100 en 1938 à Brazzaville, de 308 en 1945, il est passé à 547 en juillet 1947, soit exactement 80 p. 100 de plus qu'en 1945. Or, 80 p. 100, c'est justement, comme par hasard, le montant de la prime qu'il faut payer actuellement pour avoir des dollars ou qui est payée à ceux qui en vendent.

Ce chiffre n'a pas été choisi, je le reconnais, et j'en donne acte à M. Durand-Réville, en fonction de l'indice du coût de la vie à Brazzaville, mais cela prouve tout de même qu'il a été tenu compte dans une certaine mesure de tous les éléments de la question.

Je voudrais, avant de passer à d'autres considérations et par voie de transition, dire un mot de l'allusion que M. Durand-Réville a faite aux territoires sous mandat.

Il m'a été donné, mesdames, messieurs, de passer, cet été, deux mois à New-York comme délégué de la France à l'organisation des Nations Unies, et de siéger à la commission dite de « tutelle ». Notre délégation comprenait d'ailleurs plusieurs membres de l'Union française et j'avais l'honneur et le plaisir d'avoir avec moi notre collègue, M. Sissoko, député à l'Assemblée nationale, ainsi que M. Sonsan, représentant du Cambodge.

Ces deux mois de débats devant la commission de tutelle ont été pour moi fort instructifs, et la position de la France au sein de l'Assemblée des Nations Unies a été raffermie.

Je ne crois pas — et je réponds sur ce point à l'allusion discrète de M. Durand-Réville — que la France ait beaucoup à redouter, dans les territoires sous mandat, du contrôle du conseil de tutelle. Elle a d'ailleurs appelé de ses vœux et de

son vote la venue la plus prompte possible dans les territoires de l'Afrique occidentale, de la commission d'enquête du conseil de tutelle qui doit, périodiquement, aux termes de la charte des Nations Unies, se rendre successivement dans tous les territoires sous tutelle pour faire un rapport à l'assemblée. Et, dans les débats concernant d'autres territoires sous tutelle, qui ont eu lieu devant ce conseil international, je n'ai pas eu l'impression que nos territoires sous tutelle d'Afrique aient quoi que ce soit à redouter de la commission d'enquête pour l'amour qu'ils portent à la métropole et qu'ils aient beaucoup à craindre pour les avantages dont ils bénéficient actuellement dans l'Union française.

Je reconnais que l'un d'entre eux a des finances excellentes, qu'il est un pays à la fois riche et peuplé, ce qui n'est pas le cas de tous les territoires français d'Afrique, dont certains sont riches, mais sont malheureusement peu peuplés.

Il est évidemment plus difficile à celui qui est à la fois riche et peuplé d'envisager de continuer à être lié au franc métropolitain.

Sur ce point, dès avant la séparation des Assemblées, en décembre, j'ai eu des discussions d'ordre général avec ses représentants, alors qu'il n'était pas encore question d'alignement monétaire. J'avais compris qu'un problème existait, mais j'avais compris également que les représentants de ce territoire étaient d'avis que l'unité du franc d'Afrique devait être absolument maintenue, d'autant plus que, s'il y avait plusieurs francs, bien que le marché libre ne soit pas envisagé comme nous le disions tout à l'heure, il pourrait y avoir entre les colonies britanniques intercalées dans nos territoires et ces derniers des courants commerciaux artificiels qui, sur ce point, rendraient valables un certain nombre des craintes de nos amis britanniques. Je serai peut-être amené à en reparler et je m'en suis expliqué devant les commissions.

Je crois donc qu'il faut écarter cette question relative à nos territoires sous tutelle.

J'en viens maintenant à demander au Conseil de la République de ne pas accepter le caractère préjudiciel d'une motion dont je ne me demande pas si elle est ou non à sa place dans ce débat, mais dont je remarque qu'elle s'applique à une décision prise par le pouvoir exécutif en vertu de textes législatifs existants et qui n'est pas du tout le texte soumis à vos délibérations, lequel porte seulement sur les mesures concernant le rapatriement des capitaux et sur l'ouverture d'un marché de l'or à l'intérieur du territoire national.

Je voudrais dire que le Gouvernement n'ignore pas que des mesures doivent être prises dans l'ordre économique pour s'efforcer de limiter les catastrophes qui ont été annoncées à cette tribune, dans mon cabinet et dans les commissions par différents représentants des territoires d'outre-mer.

Evidemment, on dira que je commence à être un peu blasé et même blindé (*Souviens*.) Si j'avais dû m'arrêter à toutes les annonces de catastrophes, je n'aurais pas fait beaucoup de pas en avant depuis le 19 décembre dernier. (*Très bien! très bien!*)

Pour en revenir au point spécial qui nous occupe, je voudrais dire que le Gouvernement se rend bien compte des mesures qui doivent être prises dans l'ordre économique, de manière à résoudre le

problème très difficile qui consiste, je le répète une fois de plus, à ne pas tendre le lien monétaire entre les territoires d'outre-mer et la métropole au point qu'il casse et à ne pas le relâcher non plus au point que les relations à l'intérieur de l'Union française, même dans l'ordre économique, même en matière d'équipement, ne restent pas ce qu'elles doivent être.

La première mesure qui a été demandée au Gouvernement, qui l'a acceptée immédiatement, c'est qu'il ne soit pas ouvert de marché libre des changes pour les relations commerciales dans les territoires relevant de la zone C. F. A. Il ne devait pas en être ouvert dans la zone C. F. P. La Nouvelle-Calédonie a d'ailleurs, quant au nombre de dollars qui s'y trouvent peut-être sans circuler, une position tout à fait particulière.

Il ne sera donc pas ouvert de marché libre pour les opérations commerciales. Le taux de la dévaluation pour les territoires du franc d'Afrique sera donc fixe et les importations et exportations s'exécuteront par conséquent à ce même taux.

Cette première satisfaction destinée d'après ceux qui l'ont demandée à éviter à ces territoires une dévaluation supplémentaire, a été immédiatement acceptée par le Gouvernement.

Le second point, qui a été également accepté par le Gouvernement, à la demande instante des représentants de la France d'outre-mer, est d'une importance considérable. Le Gouvernement admet que l'évolution des prix dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer, et la solution qui est donnée au problème monétaire conduisent à reconnaître aux territoires d'outre-mer la faculté de vendre leurs produits à la métropole aux cours mondiaux, ou, pour les produits qui n'ont pas de cours mondial — car il y en a un certain nombre qui n'en ont pas — celle de les vendre aux prix auxquels ils sont cédés aux territoires voisins.

Ces mesures très importantes ont été réclamées depuis longtemps, me dit-on. Mais ceci n'enlève rien à leur importance non plus qu'au fait que, dans le passé, la métropole a souvent, par ses prix d'achat, non pas donné aux producteurs locaux le bénéfice des cours mondiaux, mais accordé à nos producteurs d'outre-mer une protection contre des cours mondiaux trop bas.

J'insiste donc, au nom du Gouvernement, sur le fait que la métropole qui, dans le passé, a fait son devoir à l'égard des territoires d'outre-mer, l'accomplit aujourd'hui de nouveau en leur reconnaissant la faculté de vendre leurs produits à la métropole aux prix mondiaux.

Ainsi disparaît une très grande partie des inconvénients allégués par les honorables représentants de nos territoires d'outre-mer, du fait de l'alignement monétaire.

J'entends bien qu'il reste à savoir comment nos territoires pourront bénéficier de leurs exportations vers les zones qui ne sont pas la France. J'ai entendu sur ce point M. Durand-Réville, devant la commission réunie au Palais-Bourbon, s'élever contre le caractère trop étroitement dirigé du commerce d'outre-mer, si j'ai bien compris, et contre le fait que la France d'outre-mer n'était pas libre de vendre comme elle voulait, ni d'acheter où elle l'entendait.

J'observe que la mesure dont je viens de parler au deuxième titre, à savoir, l'égalité des cours, changerait déjà, à elle seule, sur beaucoup de points, les effets de cette direction trop stricte.

J'observe, d'autre part, que M. le ministre de la France d'outre-mer qui est responsable de cette direction du commerce, a entendu vos observations. Et je crois bien, — je ne puis vous en donner une certitude absolue, ayant dû quitter la séance pour me rendre en séance publique — qu'il a dû, sur ce point, donner des assurances qu'il répéterait très certainement aujourd'hui s'il était présent — concernant une plus grande souplesse dans les approvisionnements et dans la vente.

Mais cette souplesse quant à la vente aura tout de même, dans une large mesure, moins d'importance à partir du moment où, sur la France métropolitaine également, les territoires d'outre-mer bénéficieront du prix mondial.

Il s'agira alors d'une question de devises, ce qui m'amène au troisième point.

Faut-il continuer les méthodes antérieures quant à la répartition des devises entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou, au contraire, pratiquer des méthodes nouvelles, assouplir le système auquel la France a dû plier ses territoires d'outre-mer depuis la libération ?

Sur ce point, j'ai dit très franchement ma pensée, il y a quelques jours, devant les commissions réunies, et le Conseil de la République me permettra de la répéter très franchement. Les territoires d'outre-mer de la France ont eu, pendant la guerre, une attitude magnifique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Ils ont été pour la cause de la France et de ses alliés une source de foi dans l'avenir et, aussi, un appoint en ressources.

Ils n'en ont pas moins, dans beaucoup de cas, été infiniment moins maltraités dans leur chair et surtout dans leur sol que la métropole. S'ils ont des retards d'équipement, n'ont-ils pas toutes les marques et toutes les cicatrices qu'une reconstruction insuffisante imprime encore sur le sol de la mère patrie ?

J'estime donc qu'il était parfaitement légitime que, pendant les premières années après la guerre, les devises que procuraient le commerce métropolitain et le commerce de l'Union française profitassent pour la plus grande part à la reconstruction et malheureusement aussi à l'alimentation des Français de la métropole.

Maintenant, nous ne sommes plus en 1944, nous voici à l'aube de 1948. La situation a changé et, par conséquent, les méthodes doivent aussi changer. Sur ce point, le Gouvernement est entièrement d'accord. La France d'outre-mer doit maintenant bénéficier très largement du produit de ses propres exportations, notamment en ce qui concerne son équipement, pour autant qu'il ne peut provenir de la métropole.

M. Durand-Réville a dit que l'industrie métropolitaine s'est avérée incapable de lui procurer l'équipement nécessaire. Il n'est pas besoin de réfléchir beaucoup pour en déceler les raisons. L'industrie métropolitaine a été incapable et n'est pas encore capable, dans certaines branches, faute de matières premières, de courant ou de combustible, de suffire à la modernisation de l'équipement des pays d'outre-mer.

Si regrettable que soit cette difficulté de la France métropolitaine à équiper ses pays d'outre-mer, elle est facile à comprendre.

Je comprends donc que ces pays demandent à pouvoir acheter leur équipement à l'extérieur. Cela résultera de la révision des modalités de répartition des devises.

Enfin, si je suis bien informé — cela s'est passé après mon départ de la séance des commissions réunies — la conclusion

de cette séance a été un accord entre le président du conseil et les commissaires réunis, pour la création d'un organisme de liaison, d'une sous-commission, comprenant des membres des différentes assemblées qui doit se tenir en liaison sur ce point avec M. le ministre des territoires d'outre-mer et moi-même, de manière à réaliser les modalités pratiques des décisions de principe dont je viens de parler, et aussi à étudier par avance, sur une plus longue période, quel serait le mode optimum, s'il en existe un, qui soit capable de donner satisfaction à un assez grand nombre de territoires quant à la fixation de la valeur des francs extérieurs lorsque la période transitoire que traverse actuellement le franc métropolitain prendra fin, à la fin de la période de préstabilisation, par la stabilisation.

Certes la France a proclamé à plusieurs reprises qu'elle n'avait pas l'intention de s'installer dans le taux double et dans la flexibilité. Elle a le désir de revenir aussitôt que possible au taux unique. Ce sera là la stabilisation qu'il est nécessaire de créer, de façon que les mesures appropriées soient prises à ce moment, sans toutefois aller jusqu'à ce morcellement monétaire qui, dans ma conviction et celle du Gouvernement, porterait à l'Union française un coup grave. Ce coup serait même probablement plus grave que les quelques difficultés transitoires qu'il est possible d'aménager par les mesures économiques que le Gouvernement a délibérées en commun avec vous, qu'il est prêt encore à étudier en commun avec les représentants des assemblées et qui seront certainement de nature à apporter plus de clarté dans les relations économiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer, plus de liberté dans les importations et les exportations et qui permettront par conséquent d'établir, à l'issue de la période transitoire, un régime dont l'Union française, tout entière, sera appelée à bénéficier.

C'est sous ces réserves, mesdames et messieurs, et sous le bénéfice de ces explications que le Gouvernement vous demande d'écarter la motion préjudicielle et de passer à l'examen du projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet pour répondre à M. le ministre.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, permettez-moi de me réjouir que, dans cette Assemblée, cette question si importante de la situation économique des territoires d'outre-mer soit abordée au début même d'un débat qui, en raison des mesures monétaires prises, doit avoir une influence considérable sur la vie de ces territoires.

Je crains bien que lorsque le Gouvernement a établi ces projets il n'ait peut-être pas donné à ce problème l'importance qui, aujourd'hui certainement, ne lui échappe plus; il en voit très bien maintenant les conséquences et la gravité.

Pour ma part, si je suis un élu blanc d'un pays noir, je suis aussi, par tradition, le partisan de ce que j'appellerai les « négres blancs », c'est-à-dire les motions de conciliation et de transaction qui permettraient de donner au moins aux territoires le sentiment que leurs intérêts ne sont pas méconnus et qu'ils pourront trouver les apaisements qu'ils réclament.

Cependant la motion préjudicielle qui a été prise par la commission a une valeur

qu'il ne faut pas non plus méconnaître. C'est qu'en effet, et M. le ministre des finances l'a reconnu dans son discours, il semble bien que les conséquences de ces opérations monétaires n'ont pas été très profondément et très sérieusement étudiées en ce qui concerne leurs répercussions dans les pays d'outre-mer. Pour ces opérations comme pour d'autres, il faut prendre aujourd'hui l'habitude de raisonner, non pas seulement en fonction des intérêts de la métropole, mais aussi des intérêts de toute l'Union française. (Applaudissements sur divers bancs.) Nous craignons qu'à cet égard on ait peut-être un peu méconnu les seconds. Bien sûr, nous sommes tous attachés à cette idée qu'une même monnaie détermine les courants commerciaux, et tout à l'heure M. le ministre disait: Comment peut-il y avoir autant de zones franc que de territoires ?

Malheureusement, c'est ce qui existe, et qui n'est pas notre fait. Il y a au moins trois zones franc: la zone du Pacifique que vous avez maintenue avec le rapport de 2 francs 40 à 1 franc, celle du franc africain qui présente un rapport de 1 franc 70 à 1 franc, et enfin la zone des francs dévalués. C'est dans cette situation de fait que se placent les territoires d'outre-mer qui disent: mais pourquoi modifier aujourd'hui une situation que vous avez déjà modifiée hier ?

J'avoue, pour ma part, que quand j'ai constaté cette situation, j'en ai été un peu effaré. J'ai bien vu les répercussions que cela pourrait avoir dans l'avenir, mais il était aussi dangereux de revenir sur une mesure qui avait été prise, une fois qu'elle était prise, qu'il a pu être dangereux de la prendre au moment où on l'a prise; pour ma part, je n'en aurais sans doute pas pris l'initiative, mais, du moment qu'elle existait, on était bien obligé de maintenir la situation en l'état.

Dans cette situation, quel est alors le problème important qui se pose pour les territoires d'outre-mer ? Le voici.

Au fond, c'est l'éternelle question du pacte colonial qui reparait ici sous l'aspect économique.

Le pacte colonial, c'était l'obligation pour les territoires d'outre-mer de vendre leur production à la métropole et d'acheter dans la métropole ce dont ils avaient besoin.

C'était cette absence de liberté qui les faisait s'élever contre les dominations métropolitaines.

Nous avons créé la notion de l'Union française, c'est-à-dire de la liberté dans les territoires d'outre-mer du point de vue politique. Ne pensez-vous pas qu'à partir du jour où vous avez créé cette notion de liberté politique, la notion de liberté économique doit s'ensuivre dans une large mesure ? (Applaudissements sur divers bancs.) Il ne faut pas méconnaître l'importance du problème économique quand les territoires d'outre-mer viennent vous dire qu'aujourd'hui, vous revenez au pacte colonial.

Ils craignent que vous n'y reveniez par un double moyen.

D'abord, comme le disait tout à l'heure M. Durand-Reville, ces territoires n'ont pas la liberté de vendre ou d'acheter où ils le veulent. Ils ne se rendent peut-être pas toujours compte que la métropole est tenue elle-même, à cet égard, par des accords internationaux qu'elle ne peut pas enfreindre. Il n'en est pas moins vrai qu'une certaine proportion des produits des territoires d'outre-mer vient obligatoirement vers la métropole, et c'est dans la

fixation de cette proportion que l'on ne consulte pas assez ces territoires d'outre-mer.

Le second moyen de rétablir le pacte colonial, c'est l'institution de ce qu'on appelle le fonds commun des devises, et c'est là que nous touchons le point crucial du problème. Que disent les territoires d'outre-mer ? Ils prétendent — ce n'est pas toujours vrai, je le dis loyalement et hautement — qu'ils ne reçoivent pas les quantités de devises correspondant aux exportations mais que, toutes les devises étrangères retombant dans le fonds commun de la métropole, ils ne retrouvent pas, pour leurs importations nécessaires en provenance de l'étranger, la quantité de devises ou qui correspond aux exportations, ou qu'ils auraient pu se procurer dans une certaine liberté économique. C'est là qu'il faut bien se mettre d'accord sur ce qui peut constituer la liberté des échanges par rapport aux territoires d'outre-mer. Ce sont des problèmes extrêmement graves.

Il y en a un troisième qui touche certains territoires dont tout à l'heure M. Durand-Reville vous a parlé, et je pense à cette colonie de souvenir d'un grand empire qui s'appelle Saint-Pierre et Miquelon, ou à ces territoires des Antilles qui, dans un geste patriotique, ont voulu être départements français, mais dont certains de leurs représentants, ici même, m'ont assez durement traité lorsque je leur disais: il y aura certainement des points sur lesquels l'assimilation complète que vous souhaitez ne vous profitera pas.

En effet, comme les Antilles importent des Etats-Unis 80 p. 100 de leurs produits alimentaires, il a bien fallu, puisqu'elles avaient subi la première dévaluation, la compenser par une institution qui s'appelle la caisse de péréquation.

Il faudra donc reviser la caisse de péréquation, la faire porter sur un nombre plus étendu de produits, puisque nous avions peu à peu restreint le nombre des produits qu'elle achetait. Cela supposera en sens inverse l'augmentation de la taxe sur les rhums.

Mais alors là, attention ! il s'agit de savoir si dans la métropole vous n'allez pas, à cet égard, subir une situation difficile pour l'importation de vos rhums et de vos produits alcooliques. Si on augmente trop fortement le taux de la taxe et si les rhums arrivent à un prix trop élevé, leur vente sera naturellement moins facile.

Il y a donc un certain nombre de problèmes qu'il importe, lorsqu'on discute de cette situation économique des territoires d'outre-mer, d'examiner devant vous.

En ce qui concerne le fonds commun des devises, M. le ministre des finances, et comme résultat des nombreux pourparlers qu'à notre corps défendant nous avons été obligés de vous infliger,...

M. le ministre des finances. Et qui ont été pour moi un privilège.

M. Marius Moutet. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais, comme je connais la servitude qui correspond à ce privilège, je vous plains.

Par conséquent, nous avons tout de même obtenu qu'en ce qui concerne les devises on voudrait bien réexaminer les conditions de répartition et les conditions dans lesquelles est géré le fonds commun des devises, lequel reste encore pour beaucoup d'entre nous et pour moi-même une sorte de mystère.

Nous avons vu attribuer des devises dans les territoires d'outre-mer et, un beau jour, tel ministre de la France d'outre-mer apprenait que telle société avait bénéficié d'allocations considérables de devises. Il n'en avait jamais rien su. Naturellement, on le lui reprochait.

Dans ces conditions, les territoires d'outre-mer voudraient bien qu'il n'y eût pas cette sorte de mystère enveloppant, rue de Rivoli, le fonds commun des devises. Vous savez, il y a des mauvaises fées qui portent des noms de rues. J'ai habité la rue Oudinot. Or, quand on parlait, dans les territoires, de la rue Oudinot, c'était le nom d'une mauvaise fée. Quant à la rue de Rivoli, pour nous c'était la fée Carabosse (*Sourires*), celle qui nous jetait les mauvais sorts.

Je vous assure que quand on parle de la rue de Rivoli, cela veut dire qu'on est obligé de subir toutes les décisions qui y sont prises et naturellement on imagine un petit sanhédrin de jeunes et brillants inspecteurs des finances autour du ministre, lui indiquant dans quel sens il faut s'orienter. Les territoires d'outre-mer ont l'impression qu'ils ont pour devise, venant des territoires d'outre-mer, une sorte de râteau comme les croupiers et qu'ils amènent à eux le maximum de devises pour garder leur privilège de répartition dans un intérêt d'union française, sans aucun doute; car je me garderai bien de suspecter leur compétence et leurs intentions.

Mais le régime démocratique veut qu'à côté des compétences il y ait une consultation des intérêts et c'est cela qui est important.

On a l'impression que rue de Rivoli on ne consulte pas autant que rue Oudinot et que les intérêts, en particulier, des territoires d'outre-mer ne sont pas assez pris en considération. Par conséquent, sur ce point, comment ne pourrions-nous pas prendre acte de votre promesse que vous veillerez à une répartition meilleure des devises ?

Il y a un autre point qui nous paraît d'une importance considérable dans ce que vous avez déclaré. C'est la garantie que les produits d'outre-mer seront achetés sur la base des cours mondiaux.

Là aussi, il faudrait bien quelques garanties.

Vous avez parlé de l'arachide. A ce sujet, je me souviens d'une sorte de coup d'Etat et je vois parmi vos conseillers un de mes complices, loyal d'ailleurs, qui se rappelle peut-être les difficultés que nous avons eues avec votre département pour faire accepter, à un moment donné, un prix de l'arachide tel qu'il vous assure aujourd'hui une récolte double de ce qu'elle était au moment où le prix a été fixé par voie d'autorité par le haut commissaire, en vertu de ces pouvoirs exceptionnels que je lui avais fait donner et que votre département, aussi bien du point de vue économique que du point de vue financier, lui a toujours discutés.

Aujourd'hui, tout de même, dans cette pénurie de matières grasses, si nous pouvons évaluer la récolte d'arachide à 450.000 ou 500.000 tonnes, au lieu de 250.000, nous pouvons dire que c'est le double résultat à la fois du prix, qui a été fixé par voie d'autorité, et du fait que nous avons mené contre le département de l'économie ce que j'appellerai « la bataille des cotonnades ».

Si on a obtenu la promesse de la livraison de 12.000 tonnes à fin décembre, on n'avait pas obtenu à cette date plus de

6.000 tonnes. Cependant, si par la suite les promesses ont été tenues, vous avez pu fournir aux travailleurs un salaire réel; et vous avez pu avoir les novétanes pour l'arachide et obtenir ainsi une récolte que vous serez bien heureux de trouver cette année, même si vous deviez la payer, comme vous le disiez tout à l'heure, au-dessus des cours mondiaux.

Maintenant, vous avez raison, monsieur le ministre des finances, d'appeler l'attention des représentants des territoires d'outre-mer sur l'autre aspect de la question, c'est-à-dire sur le fait qu'ils seront peut-être conduits à certain moment à trouver dans la métropole un marché de secours, un marché privilégié qui, dans l'intérêt de l'Union, leur payera leurs produits à un prix raisonnable qui sera parfois très supérieur aux prix mondiaux. Mais il y a aussi d'autres aspects. Vous parliez tout à l'heure des territoires du Pacifique et vous disiez: « pour maintenir le régime actuel, car leur économie est orientée vers le Pacifique. » Mais vous avez oublié qu'ils n'avaient pas le choix pour vendre leurs produits.

Les représentants du Pacifique pourraient vous dire ce qu'ils pensent des conditions dans lesquelles ils sont obligés de vendre en France les coprahs. Ils vous diraient quelles protestations se manifestent car ils savent qu'en Amérique ils les vendraient deux ou trois fois plus cher.

Je tiens cependant à souligner en montrant que, d'un autre côté, il est bien évident que la métropole apporte maintenant aux territoires d'outre-mer certains moyens d'améliorer leurs productions qui ne sont pas négligeables, notamment par le fonds d'équipement et les capitaux français engagés dans ces territoires.

Si l'on maintenait aujourd'hui, et sur ce point, monsieur le ministre, je vous le demande la dotation du F. I. D. E. S. du fonds d'équipement des territoires d'outre-mer au taux correspondant aux 4 milliards que nous avons adopté l'année dernière, ce serait une injection de capitaux qui pourrait être de nature à pallier les difficultés de nos territoires d'outre-mer.

M. le ministre des finances. Vous savez qu'un débat — je vous remercie de me permettre de le préciser — a eu lieu sur ce point à l'Assemblée nationale au moment du vote du cahier d'équipement qui ne comprenait que des dixièmes, la commission des finances ayant cru devoir réduire à ces dixièmes provisoires le cahier d'équipement total pour l'année déposé par le Gouvernement.

J'ai pu démontrer à ce moment aux représentants de la commission de la France d'outre-mer qui sont intervenus dans ce débat que les crédits qui avaient été déposés par le Gouvernement pour l'année entière correspondaient précisément à ceux que vous venez d'indiquer.

Par conséquent, sur ce point, je puis vous confirmer que vous êtes d'accord, non pas seulement avec de simples intentions, mais même avec des décisions inscrites dans un fascicule imprimé et édité par l'Imprimerie nationale.

M. Marius Moutet. Je suis très heureux, monsieur le ministre d'avoir pu vous permettre de faire cette déclaration qui montre que les batailles que nous menons à la fois publiquement et dans les cabinets des ministres, ne restent pas toujours sans résultat.

Mais dans ces matières d'équipement et d'approvisionnement, vous avez dit tout à l'heure un mot dont je voudrais souligner la portée exacte.

Il est évident que les territoires d'outre-mer n'ont pas subi, du point de vue de la guerre, les mêmes destructions que la métropole. Mais, quand dans les pays tropicaux vous restez cinq, six, sept ou huit ans sans entretenir votre équipement, c'est pratiquement la même chose que si les désastres de la guerre avaient passé. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous savez où nous en sommes pour les ports, pour les pistes, pour les ouvrages, qui, hélas ! ne sont pas des ouvrages permanents et combien il ne s'agit pas seulement d'équipements nouveaux, mais simplement de remise en état d'un équipement indispensable si la métropole elle-même peut avoir des produits.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de fournir une nouvelle précision que j'ai déjà donnée, je crois, devant les commissions, en ce qui concerne les produits sidérurgiques livrés aux territoires d'outre-mer ?

Je n'ai pas attendu ce débat, je l'ai dit devant la commission; et l'autre jour, au cours d'une réunion au ministère des affaires économiques, tenue sous ma présidence, j'ai indiqué, pour tous les territoires d'outre-mer et aussi pour tous les territoires de l'Afrique du Nord, la nécessité absolue et immédiate d'augmenter les contingents de produits sidérurgiques, notamment pour faire des travaux de renouvellement des voies sur les chemins de fer. Ces voies de communication aussi bien dans les relations en Afrique du Nord, pour l'Algérie et la Tunisie, que dans les pays de l'Afrique occidentale, ont été abandonnées, faute de produits sidérurgiques, que la métropole a été obligée de consommer avant eux; et leur état est dangereux pour la sécurité des transports.

Je suis heureux de répéter cette information devant le Conseil de la République. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, vous voyez que ces explications sont utiles; elles dépassent de beaucoup les limites de cette Assemblée. Elles iront dans les assemblées territoriales fort inquiètes de la situation qui risque de leur être réservée et ainsi notre régime démocratique arrivera à créer ce climat d'union française dans cette liberté qui nécessite l'assouplissement de tous les régimes économiques, même devrions-nous en subir certaines privations supplémentaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Tous nos collègues d'outre-mer nous diront que leurs compatriotes savent que la Grande-Bretagne souffre de restrictions, mais que si vous allez dans les territoires britanniques d'outre-mer, vous verrez que tout s'y trouve à la disposition des populations d'outre-mer. La Grande-Bretagne comprend la nécessité de mettre à la base de ses bonnes relations un approvisionnement et un équipement économique convenables.

Voilà les quelques observations que je voulais vous présenter en profitant de la motion qui a été décidée par la commission de la France d'outre-mer.

Puisque mes collègues m'ont fait le grand honneur de me désigner comme président de cet organisme de liaison, je voudrais vous assurer, monsieur le ministre, que la collaboration que vous acceptez sera de ma part totale et vraiment

loyale, car les uns et les autres en pareille matière ne pouvons avoir qu'un seul objectif, c'est que, vraiment, se réalise dans les faits une Union française qui ne doit pas rester un vain mot. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cette motion préjudicielle ?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. La commission, bien entendu, désire que le débat s'engage au fond et s'oppose à la motion préjudicielle.

M. le président. Avant de mettre aux voix la motion préjudicielle présentée par la commission de la France d'outre-mer, je vais donner la parole aux orateurs inscrits pour explications de vote.

La parole est à M. Bechir Sow.

M. Bechir Sow. Mesdames, messieurs, bien que ne faisant pas partie de la commission de la France d'outre-mer, je m'associe au vœu émis par cette commission et je tiens à mon tour à protester contre les mesures monétaires qui vont avoir pour effet de diminuer de plus de 40 p. 100 la valeur du franc C. F. A.

Cette amputation va avoir des conséquences très graves pour le territoire que je représente, car, situé au cœur de l'Afrique, le tribut subit plus lourdement que tout autre pays les inconvénients de ces mesures.

Plus de 3.000 kilomètres le séparent du port de Pointe-Noire et l'énorme majoration que lui impose le prix de revient des transports va se trouver augmentée. C'est notamment le cas du prix de vente de l'essence — et je parle du marché officiel — qui s'élève déjà à Fort-Lamy à 40 francs métropolitains. La dévaluation va porter ces prix à plus du double si l'on ne fait rien. Du même coup, le prix des produits importés et, par conséquent, le prix de la vie va se trouver majoré de 50 à 50 p. 100.

Cette situation est lourde de conséquences. Elle l'est encore davantage du fait que les territoires en question se trouvent placés entre des colonies anglaises Nigéria et Soudan Anglo-Egyptien, avec lesquelles s'effectuait une grande partie du commerce. L'ancien taux du franc C. F. A. permettait de s'approvisionner dans ces territoires. Maintenant, ce ne sera plus possible qu'au prix de dépenses beaucoup plus importantes et c'est toute la population du Tchad qui se trouvera appauvrie.

Je m'associe donc aux doléances des collègues qui m'ont précédé ici et vous demande instamment, monsieur le ministre, de laisser au franc africain le pouvoir d'achat qu'il avait il y a huit jours encore. Vous auriez ainsi tenu compte des vœux légitimes des populations autochtones, de l'A. E. F. comme de ceux des territoires de l'Afrique noire, et permettriez que le développement économique comme l'effort d'équipement se poursuive sans à-coup et pour le meilleur avenir de ces territoires, dans le cadre de l'union plus intime de ces pays et de la métropole.

Certains apaisements viennent déjà de nous être apportés à l'instant même par M. le ministre des finances.

Nous lui serons très reconnaissant de tenir compte de la gravité de la situation que nous venons de lui exposer et de se pencher attentivement sur nos problèmes.

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé pour explication de vote.

M. Ousmane Socé. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'arrive de Dakar ce matin, et je puis apporter une des conséquences économiques précises de la dévaluation, une conséquence économique, qui peut être néfaste au pouvoir d'achat de nos masses rurales et qui nous préoccupe assez.

On a parlé tout à l'heure de l'arachide. Il s'agit précisément de cette question. Au Sénégal, la dernière récolte peut s'évaluer à 400.000 tonnes d'arachides. Les trois quarts ont déjà été vendus par les paysans sur la base de 7 franc le kilog, ce prix ayant été fixé avant la dévaluation, c'est-à-dire au moment où le dollar valait 70 francs C. F. A. Après la dévaluation, il en reste à peine 100.000 tonnes à vendre, suivant un prix qui ne sera certainement pas modifié.

Il se passe ceci, c'est que le franc C. F. A., qui maintient sa valeur vis-à-vis du franc métropolitain, a été abaissé par rapport au dollar. Or, le Sénégal et l'A. O. F. en général sont largement tributaires actuellement des Etats-Unis d'Amérique, au point de vue de l'importation des produits de consommation. Des stocks en essence, en véhicules, en denrées telles que semoule, riz, sont déjà sur place. Les paysans ont déjà vendu presque toute leur récolte sur la base de sept francs, c'est-à-dire du prix du dollar avant la dévaluation. Les commerçants vont être tentés, à bref délai, à réestimer les stocks existants qu'ils avaient achetés quand le dollar valait 70 francs C. F. A. Ils auront tendance à fixer leur prix nouveaux comme s'ils avaient importé leurs stocks sur la base de 116 francs C. F. A. le dollar.

Le résultat pratique est que nos paysans après avoir vendu leurs récoltes quand le dollar était à 70 francs C. F. A., vont avoir ainsi à acheter leurs produits de consommation les plus indispensables, à des taux nouveaux qui diminuent considérablement leur pouvoir d'achat.

Nous avons voulu signaler au Gouvernement cette conséquence économique qui sera néfaste.

Je ne suis pas très versé dans ces problèmes monétaires et financiers, mais raisonnant avec le simple sens commun, je pense qu'il faudrait de deux solutions adopter l'une : ou bien obliger les commerçants à bloquer les prix des stocks existants, afin que les prix qui ont été fixés avant la dévaluation continuent à être pratiqués. Il faut les obliger à ne pas réestimer ces stocks comme si les produits d'importation avaient été achetés sur la base de 116 francs C. F. A. le dollar ; ou alors, ainsi que le Gouvernement l'a indiqué tout à l'heure, il importe d'augmenter les prix à l'exportation de nos produits vers la métropole.

Seulement la plus-value qui en résultera ne doit pas l'être au seul bénéfice des exportateurs. Cela devra servir à alimenter une caisse de prérequisition qui permettra de maintenir le pouvoir d'achat des masses rurales.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis très heureux de vous entendre faire ces suggestions. Vous serez certainement très heureux de savoir qu'avant même que vous soyez revenu, — puisque vous n'êtes rentré que ce matin, — des instructions télégraphiques ont été envoyées pour mettre à l'étude immédiatement une des deux solutions que vous avez vous-même exposées.

M. Ousmane Socé. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Grassard, pour explication de vote.

M. Grassard. Mesdames, messieurs, je rends hommage aux efforts de M. le ministre, mais, représentant d'un territoire d'outre-mer, je ne puis pourtant me rendre à toutes ses raisons.

Dans la métropole, par suite de la hausse de nos prix de revient, le Gouvernement a été obligé de dévaluer, pour éviter l'asphyxie de notre industrie. Cette mesure aura pour conséquence d'ouvrir de nouvelles possibilités d'exportation.

La situation est-elle la même pour nos territoires d'outre-mer ?

La situation est toute différente dans les territoires d'outre-mer, en particulier dans la zone C. F. A. où il ne s'agit pas tant d'exporter que d'augmenter la production, de l'augmenter en quantité et en qualité.

Dans les territoires de l'Afrique occidentale française et à plus forte raison dans ceux de l'Afrique équatoriale française, qui sont restés dans l'aire économique de la France libre, et ont bénéficié du circuit commercial allié pendant toute la guerre, la situation économique est favorable et rien ne justifie la dévaluation : ni l'inflation monétaire, ni le déséquilibre des budgets locaux, ni les prix à l'exportation qui sont, en général, au-dessous et aux environs des cours mondiaux.

A ce propos, je me permettrai de faire remarquer à M. le ministre des finances que si, en 1946, l'huile d'arachide était à peu près à la parité mondiale, il n'en est pas de même pour l'huile de palme.

Pendant cette même année, le Gouvernement français s'est rendu acquéreur d'huile de palme en Angola, en mai 1946, au prix de 30.000 francs ; de 33.000 francs en septembre, de 36.000 francs en octobre et de 54.000 francs en avril 1947. Les prix payés à la production locale restaient pendant toute l'année à 22.000 francs.

Pour le café, il en est de même, jusqu'en septembre 1947, les prix ont été de 4 à 5 francs inférieurs aux prix mondiaux. La différence provient du fait que les services économiques du ministère et nos producteurs n'ont pas les mêmes normes d'appréciation des produits ; pour le robusta, les uns considèrent leur café comme un produit supérieur et assimilable au santos good, alors que le ministre des affaires économiques le considère comme un santos courant, café ordinaire, ce qui permet évidemment des variations d'appréciation.

Je ne partage donc pas l'opinion de M. le ministre quant aux cours de ces deux produits. Après cette diversion, j'en viens aux motifs qui militent contre la dévaluation en A. O. F., A. E. F. et au Cameroun. Dans ces trois territoires le budget est en équilibre ou en excédent, la balance commerciale est favorable, excédentaire, et serait créditrice en devises, si nous pouvions disposer de toutes nos ressources à l'exportation, en particulier du cacao. Pas ou peu de dettes intérieures ou extérieures, pas d'inflation de signe monétaire, pas d'inflation bancaire ; un coût de la vie bien inférieur, quoi qu'en puisse penser M. le ministre, à celui de la métropole et, en particulier, dans le groupement Cameroun-A. E. F.

La dévaluation de fait qui sera imposée à nos territoires, aura comme conséquence une hausse du coût de la vie avec tous les troubles sociaux et économiques qui pourront en résulter.

Dans des pays où, comme l'a si bien signalé M. le ministre Moutet, nos installations ferroviaires sont à bout de souffle, après cinq années de guerre sans entretien et où, en outre, il ne s'agit pas tellement de reconstruction, mais simplement de construction, la hausse des devises appréciées va déterminer inévitablement un ralentissement immédiat du plan de développement économique et social, tributaire de l'étranger pour les installations portuaires; le matériel routier, le matériel ferroviaire, le matériel agricole.

La hausse sera de 80 p. 100 pour les produits essentiels et pour d'autres moins essentiels bien plus accentuée. C'est un coup sensible pour nos importations de combustibles, d'hydrocarbures, d'engrais, de produits alimentaires.

La majoration des cours des livraisons étrangères, la majoration des cours des livraisons métropolitaines, le mécontentement et les inquiétudes des populations, telles seront les constatations que nous devons faire au lendemain de ces décisions monétaires.

Sur le plan politique même, le climat créé par cette opération ne sera pas sans provoquer d'inévitables remous; d'ici deux ou trois mois, de nouvelles et légitimes revendications prendront naissance dans les milieux du travail. Nous connaissons assez et les difficultés de ne pas les satisfaire et les ravages économiques des générosités fictives !

Même sur le plan moral, la mesure ne sera pas sans prêter facilement à la critique. Depuis vingt ans, nos territoires d'outre-mer de la côte d'Afrique seront entraînés pour la septième fois dans la dévaluation monétaire de la métropole, alors que dans les territoires voisins dans lesquels ils sont imbriqués la monnaie maintient toute sa valeur et sa stabilité.

Ce qu'il était possible de faire dans le passé, dans un passé même assez récent, les mesures de décentralisation, les possibilités de gestion et de discussion budgétaires données aux assemblées locales interdisent de le faire aujourd'hui. Nous irions ainsi à l'encontre des libertés accordées l'année dernière. Dans nos territoires d'outre-mer, il ne faut pas que les mesures du Gouvernement troublent les esprits de nos populations qui ont trop tendance à considérer le franc comme une monnaie sans grande valeur, discutable et soumise à toutes les interventions du pouvoir central.

Nous comprenons fort bien qu'à côté des obligations politiques il y ait les obligations techniques; mais il est absolument indispensable que le Gouvernement ne les confonde pas les unes et les autres.

N'y a-t-il pas lieu de noter aussi que l'application des mesures de dévaluation dans les territoires d'outre-mer va à l'encontre du principe qui défend au tuteur de mélanger sa fortune avec celle de son pupille ?

Après avoir passé brièvement en revue les motifs qui condamnent une dévaluation africaine, on peut dire que le problème des changes C. F. A. reste entier. Nous espérons que le Gouvernement acceptera de le reconsidérer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour explication de vote.

M. Grimaldi. J'accepte la motion préjudicielle de notre collègue M. Durand-Réville, non pas parce qu'elle va empêcher ou retarder la dévaluation des francs d'outre-mer puisque cette dévaluation a déjà été faite, mais avec l'espoir que tout le

problème concernant le franc d'outre-mer sera reconsidéré avec les exportations et les importations.

Si la dévaluation a été faite malgré toutes les difficultés qu'elle présentait, c'est parce qu'elle avait des avantages. L'avantage principal c'était la création du double secteur qui devait favoriser, développer, nos exportations.

Or, à notre grande surprise, M. le ministre des finances vient de nous dire, tout à l'heure, que le double secteur ne s'appliquera pas aux territoires d'outre-mer. On veut donc que ces territoires d'outre-mer aient tous les inconvénients de la dévaluation sans bénéficier des avantages, sans avoir la raison d'être de la dévaluation.

Il est vrai que M. le ministre des finances a ajouté: « Les territoires d'outre-mer auront la possibilité de vendre à la métropole leurs produits aux cours mondiaux ».

C'est donc avouer clairement qu'on veut faire revivre le pacte colonial qui est à l'origine de toutes nos difficultés coloniales.

Mesdames, messieurs, en terminant je voudrais dire que nous avons suffisamment de difficultés actuellement dans nos territoires d'outre-mer pour que notre Gouvernement n'en crée pas d'autres qui, cette fois, seraient justifiées par des mesures impropres, injustes et injustifiées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Barot, pour explication de vote.

M. Adrien Barot. Mesdames, messieurs, représentant du département de la Réunion, où est en vigueur le franc C. F. A., je m'associe aux observations présentées par nos collègues des autres territoires d'outre-mer. D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, ce sont nos camarades du groupe communiste et apparentés qui ont été les premiers à attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les graves inconvénients que présentait pour les territoires d'outre-mer l'application du plan Mayer, (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et en particulier nos camarades Cessaire et Bissol, députés de la Martinique, demandaient le rattachement du franc guyanais et antillais au franc C. F. A. Il en a été de même aussi à l'Assemblée de l'Union française.

A la Réunion, nous sommes solidaires en particulier de l'économie malgache et africaine. C'est de l'A. O. F. que nous importons nos huiles d'arachide. C'est de Madagascar que nous importons la viande, le riz, le maïs, le saindoux, les cuirs, tous produits de première nécessité.

Notre économie est donc liée intimement à celle des pays à franc C. F. A. et en particulier à celle de Madagascar.

D'ailleurs qu'il me soit permis de rappeler que la création du franc C. F. A. à la Réunion a été jugée utile tout justement parce que son économie était liée à celle de la grande île voisine de Madagascar. Les raisons qui étaient valables à ce moment-là le sont toujours maintenant.

On nous opposera certainement cet argument: vous avez demandé l'assimilation totale. Certes, et nous la demandons encore, mais nous voulons aussi l'assimilation économique et, si nous demandons que le franc C.F.A. soit maintenu à la parité du 1^{er} janvier 1948, nous ne faisons pas une entorse à l'assimilation puisqu'aussi bien nous vendrons toujours nos produits à la production au même prix que les produits français.

En résumé, nous tenons à développer notre commerce aussi bien avec la France

qu'avec les autres territoires d'outre-mer. Ce serait par ailleurs une façon de revaloriser les produits de ces territoires et d'améliorer aussi les conditions sociales des classes laborieuses.

C'est pourquoi nous voterons la motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Okala. Mes chers collègues, je m'associe entièrement aux paroles que vient de prononcer mon collègue Grossard en ce qui concerne le territoire du Cameroun.

Tout à l'heure, dans son exposé, M. le ministre a minimisé les répercussions politiques que son projet pourrait amener dans ce territoire.

Il est vrai que, depuis la guerre, le statut de ce territoire a été modifié. De territoire sous mandat, nous sommes devenus un pays sous tutelle.

Au moment où nos exportations n'étaient pas importantes, il y avait des vagues de propagande qui mettaient en jeu le prestige de la France. Quand il a été procédé à une première dévaluation, nous avons quand même enregistré que le franc C. F. A. avait gardé une certaine importance et, par rapport au franc métropolitain, gardé un certain pouvoir d'achat. L'indigène a su apprécier cela.

A l'heure actuelle, nous avons pu et nous avons su, par notre action, apaiser certains esprits et briser certaines résistances. Et — M. le ministre Moutet pourrait confirmer ce que je dis —, car pas plus tard qu'en avril dernier il y a eu au Cameroun un malaise presque général du fait de la pénurie des marchandises.

A l'heure actuelle où la confiance renaît du fait du jet normal des importations, je ne crois pas qu'il soit utile de pénaliser les territoires d'outre-mer en troublant leur économie qui est saine. Ce serait l'occasion plus que jamais de justifier les critiques selon lesquelles nous n'avons rien à gagner du fait de notre appartenance à l'Union française.

Ce qui importe, pour le moment, c'est le bien-être de l'habitant d'outre-mer; bien-être qui ferait mieux que toutes les propagandes que nous pouvons mener pour briser celles qui vont à l'encontre du prestige de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Les bateaux arrivant, l'indigène a pu, après avoir vendu ses produits, aller dans une boutique afin de se procurer son pagnon.

A l'heure actuelle, avec les mesures financières dont M. le ministre des finances envisage l'application chez nous, on remettra toutes ces questions sur le tapis.

Que va-t-il se passer? Le portage va devenir une réalité. L'indigène sera obligé de faire deux cents kilomètres pour vendre ses produits et, son pouvoir d'achat ayant été diminué, il ne pourra pas avoir son pagnon, tandis qu'à côté, en Nigeria britannique, il verra son camarade qui continuera à acheter ce pagnon au même prix qu'il y a huit jours. Que va-t-il dire? Il pourra établir nettement qu'entre la France et une autre puissance que je ne veux pas nommer ici il y a une différence, et vous nous mettez, nous, parlementaires d'outre-mer, dans une grande difficulté, parce que nous aurons de la peine à expliquer la situation.

La Nigeria britannique a sa monnaie, et quelles que soient les difficultés financières que puisse éprouver la Grande-Bretagne, je crois qu'il n'est pas question de toucher à cette monnaie coloniale.

Je vous invite alors, mes chers collègues, à considérer la motion préjudicielle présentée par M. Durand-Réville, non pas comme un moyen de combattre les projets du Gouvernement, mais comme une nécessité politique, et le Conseil de la République mériterait vraiment de l'Union française s'il votait cette motion qui montrera aux peuples d'outre-mer que, malgré toutes les difficultés que peut éprouver la France métropolitaine, elle n'a rien ménagé pour sauvegarder la situation du pouvoir d'achat des habitants d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ali Djamah.

M. Ali Djamah. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je m'associe à la motion qui a été présentée par notre collègue M. Durand-Réville pour obtenir le maintien du franc C.F.A.

Je représente un territoire, la Côte française des Somalis, qui n'a pas beaucoup d'importations en provenance de la France, 80 à 90 p. 100 de ses importations sont de provenance étrangère. Dans ces conditions, une dévaluation du franc serait une véritable catastrophe et je m'associe aux déclarations de mes collègues pour demander au Conseil de la République d'adopter la motion préjudicielle. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public présentées par le groupe communiste, le groupe du rassemblement des gauches républicaines et le groupe du mouvement républicain populaire.

Monsieur Durand-Réville, demandez-vous la parole ?

M. Durand-Réville. On me demande si je retire ma motion préjudicielle. Je rappelle qu'elle est devenue celle de la commission et, dans ces conditions, c'est au président de la commission, si vous voulez bien, monsieur le président, qu'il y a lieu de poser la question. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Il n'est, certes, pas question de réunir à nouveau la commission de la France d'outre-mer. En conséquence, je ne peux que rappeler une chose : c'est que cette commission a voté pour la motion préjudicielle présentée par M. Durand-Réville à l'unanimité. Dans ces conditions, je me dois de confirmer la position de la commission de la France d'outre-mer.

Sans doute, nous avons entendu, depuis, M. le ministre des finances, dont les déclarations ont fait l'objet d'un débat. Nous avons enregistré des opinions diverses. Je tiens à dire, à propos de ces déclarations et de ce débat, qu'il n'est pas dans mon esprit de dire que ce sont là des promesses d'un gouvernement ne liant pas les gouvernements successifs : je souhaite, en effet, longue vie au Gouvernement qui est sur ces bancs. Je ne dirai pas non plus qu'il s'agit simplement d'une promesse ministérielle ; j'attache à celle-ci beaucoup d'importance et, en tout cas, M. le ministre des finances a toute ma confiance en même temps que ma haute considération et ma grande amitié.

Cependant, nous savons par expérience le grand décalage qui existe trop souvent entre les intentions et même les décisions

ministérielles, d'une part, et, d'autre part, les applications de ces décisions dans nos territoires d'outre-mer par les commis, petits ou grands, de l'Etat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Nous avons reçu de nombreuses lettres et de nombreux télégrammes qui traduisent les inquiétudes des territoires. Je vous citerai seulement l'un de ces télégrammes, qui émane de la chambre de commerce de Dakar, pour montrer comment la compréhension est différente au fur et à mesure que s'allongent les distances kilométriques.

La chambre de commerce de Dakar nous télégraphie : « J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu des textes en vigueur, le service des douanes détermine les valeurs des marchandises étrangères arrivant en Afrique occidentale française ou déjà en entrepôt sur nouveaux cours de devises, alors que ces marchandises ont été payées en devises acquises avant la dévaluation.

« Il s'ensuit une majoration de 80 p. 100 des droits de douane et, par conséquent, une majoration des prix de la vie entraînant une hausse immédiate du coût de la vie. »

Quand on considère le désaveu qui est ainsi donné au sens commun, je dis qu'en présence de pareille attitude nos inquiétudes et notre émotion justifient et commandent notre réserve. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais répondre en très peu de mots aux observations de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Ce n'est pas moi qui dirai jamais des grands commis de l'Etat qu'ils désobéissent à leur ministre, et, si M. le président de la commission des territoires d'outre-mer veut bien passer de temps en temps dans les bureaux de la rue de Rivoli que M. Marius Moutet a assimilés tout à l'heure à la tce Carabosse...

M. Baron. Et qu'il couvrait quand il était ministre !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... il verra que, dans l'entourage de cette tce, le ministre des finances et des affaires économiques ne passe pas précisément pour quelqu'un qui se laisse mener par ses services !

Ceci dit, en ce qui concerne les donateurs dont vous avez parlé, leur réaction a été réglementaire mais prématurée. (*Rires.*) Des instructions ont déjà été données pour corriger ce que, sur ce point, vous avez, monsieur le président, fort justement critiqué. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la motion préjudicielle.

Je crois devoir, en raison des divergences d'opinions et de l'émotion que j'ai cru apercevoir, donner une précision. La motion qui est présentée est, vous le savez tous, en dehors du projet de loi lui-même. Je me permets d'ajouter que la discussion au fond du projet dont nous sommes saisis aura lieu, que cette motion soit adoptée ou non. (*Approbaton.*)

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	275
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	124
Contre	151

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

(*M. Marc Gerber, vice-président, remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER

Vice-président.

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Guindey, directeur des finances extérieures.

M. Sadin, sous-directeur à la direction des finances extérieures.

M. Peter, directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher rapporteur général. (*Rapport n° 51.*)

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, nous avons à discuter ce soir un projet qui ne concerne qu'accessoirement le franc C. F. A. ou la monnaie d'outre-mer. Il a trait à la liberté du marché de l'or et à la régularisation d'avois à l'étranger ou au dépôt de valeurs mobilières étrangères.

Le texte que le Gouvernement vous demande d'adopter concerne en effet les porteurs de devises et de valeurs étrangères non déposées ainsi que les propriétaires d'avois à l'étranger non déclarés, qui pourront se mettre en règle moyennant le paiement d'une taxe spéciale de 25 pour 100.

Ces dispositions n'ont, en somme, qu'un caractère complémentaire, le Parlement ayant lui-même pris récemment l'initiative de mesures en ce domaine en votant l'article 20 de la loi du 6 janvier 1948 pour les devises et les valeurs détenues sur le territoire national.

Ce projet complète en surplus les mesures prises par le Gouvernement lui-même en matière monétaire, sans intervention du Parlement ; ce qui était normal puisque, depuis 1937, le franc n'a plus de définition légale et qu'aucune loi n'est nécessaire pour modifier les prix auxquels l'office des changes achète ou vend les diverses devises étrangères.

Néanmoins, le Parlement était très désireux qu'à l'occasion de la discussion du présent projet, le Gouvernement vienne s'expliquer devant nous sur l'ensemble de son action dans le domaine des changes ; c'est ce qu'ont fait M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le ministre des affaires étrangères qui sont venus devant les commissaires de quatre commissions de cette Assemblée : la commission des affaires étrangères, la commission de la France d'outre-mer, la commission des affaires économiques et la commission des finances.

Avant toute autre chose, et après avoir entendu les exposés des représentants autorisés du Gouvernement, nous voudrions exprimer l'espoir que les ministres responsables fassent un effort tout particulier pour expliquer leur action à l'ensemble du pays. Tous les Français ont intérêt à connaître exactement la situation de leur monnaie sur le plan international; peu de problèmes sont aussi mal connus en France que ceux qui touchent aux finances extérieures, et le terme même de dévaluation est souvent, par beaucoup de nos concitoyens, extrêmement mal compris, extrêmement mal interprété.

L'objet comme les conséquences d'une telle mesure donnent lieu trop souvent à des commentaires erronés ou tendancieux. Cela, monsieur le ministre, est extrêmement grave dans un domaine où les réactions d'ordre psychologique ont une importance considérable et peuvent, sur l'avenir même du franc, avoir des répercussions souvent insoupçonnées.

J'adresse cet appel au Gouvernement en ce qui concerne l'information qu'il doit normalement entreprendre. Mais, puisque l'occasion m'en est offerte, je l'adresse également à la presse de ce pays, à laquelle il appartient aussi bien d'éduquer le public que de l'informer exactement, complètement et impartialement. Si toute la presse faisait consciencieusement cet effort, elle aurait servi le redressement de la France d'une façon peut-être décisive. *(Applaudissements au centre.)*

A la réflexion, en effet, on comprendrait mal que les Français ne soient pas tous d'accord sur le principe d'une mesure qui ne fait, malheureusement, que sanctionner l'évolution de nos prix intérieurs pendant les deux dernières années écoulées.

Des équivalences de change avaient été établies fin 1945. Depuis cette date, les prix intérieurs français ont sévèrement monté, beaucoup plus que les prix étrangers. Il s'ensuit que les parités fixées il y a deux ans ne correspondent plus aujourd'hui à rien de réel; fermer les yeux à cette évidence, maintenir quand même les parités en 1945, par prestige, ce serait admettre le blocage total de nos exportations et, par suite, l'asphyxie rapide de toute l'économie française.

Certains bons apôtres sont venus nous dire: « En relevant les cours d'achat et de vente des devises étrangères, le Gouvernement oublie qu'actuellement, la France importe beaucoup plus qu'elle n'exporte. Toutes ces importations dont elle a un besoin vital, elle va les payer plus cher. Ce sera donc une nouvelle hausse des prix qui viendra s'ajouter aux autres, et ceci, sans aucune utilité. Quant aux produits français que l'étranger nous refuse comme trop chers, gardons-les pour le marché intérieur, insuffisamment approvisionné; les Français ne demandent que cela. » Et l'on nous a cité, en commission des finances, l'exemple particulier du marché de l'automobile.

Il nous semble qu'un tel raisonnement oublie tout simplement que, pour pouvoir acheter, il faut vendre.

Sans possibilité de vente à l'extérieur, le charbon, l'essence, les matières premières, le blé, les produits alimentaires ne rentrent plus. Qui de vous le souhaite? Certes, depuis la libération, nous avons pu méconnaître parfois cette évidence parce que nous avons consommé d'une façon définitive et massive nos réserves publiques d'or et de devises. Mais ces réserves sont maintenant à peu près épuisées.

Nous avons pu aussi l'oublier parce que nous avons reçu de l'extérieur des crédits assez importants qui nous ont permis d'acheter des marchandises sans rien verser simultanément en échange. Mais chacun de vous comprendra, mes chers collègues, que la France ne peut s'en remettre complètement à la générosité internationale et surtout à la générosité américaine, du soin de lui procurer tout ce dont elle a besoin.

Aussi bien, ceux d'entre nous qui repoussent le principe de l'aide Marshall devraient être et seront sans doute les premiers à approuver la décision gouvernementale qui était indispensable pour le maintien de notre commerce extérieur sur la réciprocité des échanges et des services rendus.

S'il en était autrement, nous entendrions avec plaisir quelques suggestions positives sur la manière d'importer sans crédits et sans exportations.

Si le principe du réajustement monétaire ne paraît guère discutable, il reste à examiner les caractéristiques particulières de l'opération qui nous est proposée.

A cet égard, vous savez déjà que l'innovation essentielle est la création d'un marché libre des changes, au moins pour certaines monnaies. Ce marché sera alimenté par la moitié des devises provenant des exportations et par la totalité des autres ayant une autre origine: tourisme, rapatriement de capitaux, etc.

Inversement viendront s'y approvisionner les importateurs de produits autres que ceux spécialement désignés comme bénéficiant du cours officiel de l'office des changes ainsi que les demandes extra-commerciales de devises.

L'établissement de la liberté du marché de l'or se rattache à la création du marché libre des devises: dès l'instant où ce dernier permet une appréciation plus exacte de la valeur du franc, rien ne paraît s'opposer à ce que la liberté soit rendue au commerce de l'or. Au contraire, cette liberté semble devoir être un facteur de régularisation du cours des devises et de stabilisation des prix.

De la liberté ainsi rendue au marché des devises et de l'or, le Gouvernement espère, nous a-t-il dit, des avantages de divers ordres: correction automatique des cours, rentrée dans le circuit normal d'avois en devises, en valeurs étrangères ou en métal, enfin, apport de capitaux étrangers désireux de s'investir dans notre pays.

Cependant, des résultats favorables n'auront de chance de se produire que sous réserve que s'établisse un équilibre suffisant entre les offres de francs et les offres de devises et d'or.

J'entends bien que, sur le marché libre des changes, les demandes de devises seront limitées par le maintien du régime des licences; que d'autre part des mesures telles que le prélèvement exceptionnel ou le retrait des billets de cinq mille francs auront pour effet de limiter les offres de francs et éventuellement d'augmenter les offres de métal sur le marché libre.

Il n'en reste pas moins que toute tentative d'équilibre sera mise à mal si, dans le même temps, l'Etat est obligé de lancer dans la circulation de nouvelles quantités de francs pour couvrir ses propres dépenses.

Certes, le Gouvernement a répété qu'en 1948, compte tenu du prélèvement, il n'aurait plus à recourir aux avances de la

Banque de France à l'Etat. Mais ceci, jusqu'à présent, est un postulat, et non pas encore une certitude.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de revoir de près toutes vos prévisions et en particulier les prévisions de recettes.

On envisage pour cette année 950 milliards de rentrées alors qu'en 1947 le total de ces rentrées était inférieur à 650 milliards.

Nous ne sommes pas si sûrs, nous qui avons presque pour profession, et certainement pour devoir, d'être pessimistes, que les modifications apportées aux projets fiscaux ou autres du Gouvernement, que le retard apporté au vote de certains projets ne vous gêne pas pour trouver les dizaines et les dizaines de milliards dont vous avez besoin pour équilibrer cette année l'ensemble de votre situation de trésorerie.

Si des économies massives n'intervenaient pas, vous créeriez très rapidement les excédents monétaires que vous pourchassez avec tant de férocité.

D'une manière plus générale, le maintien d'une stabilité satisfaisante sur le marché libre des devises et de l'or dans notre pays suppose le retour à l'équilibre fondamental entre les revenus distribués et les biens disponibles. La valeur de la monnaie ne saurait être maintenue si les premiers continuent à être constamment supérieurs aux seconds, les excédents provoquant naturellement la concurrence des acheteurs sur les marchés et la hausse continue des prix.

L'institution d'une monnaie stable suppose l'abandon de certains mythes auxquels on a tant sacrifié depuis quelques années. Et il semble qu'il soit nécessaire de revoir un peu l'ensemble de la politique administrative et financière menée par les gouvernements depuis un certain temps déjà.

Vous avez, je crois, dans votre programme, monsieur le ministre, des projets de réduction de dépenses. Je ne sais si vous aurez la possibilité de nous apporter un programme de réforme administrative dont déjà plusieurs fois la commission des finances du Conseil de la République vous a entretenu. J'en doute.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela dépend du temps que je resterai ministre des finances.

M. le rapporteur général. Mais maintenant que vous allez pouvoir rendre la liberté au marché des devises et au marché de l'or, si le Conseil de la République adopte vos projets, il ne faut pas oublier que vous aurez à côté de vous un témoin de votre action et de la confiance que le pays aura en vous et en votre activité, un témoin qui sera le cours quotidien de notre franc sur le marché de l'or et sur le marché des changes que vous entendez recréer.

Il ne faut pas l'oublier, et c'est pourquoi, répétant ce que la commission des finances vous a déjà dit, lors du vote du prélèvement, ce qui importe davantage peut-être même que quelques mesures de restriction monétaire, c'est le jugement que le pays portera sur l'action gouvernementale, sur votre politique financière et économique.

Comme certains d'entre nous vous l'ont demandé ces jours-ci, la commission des finances serait également heureuse qu'un prochain jour vous veniez devant cette Assemblée pour parler de votre politique économique avant même que nous par-

lions ensemble des réformes profondes que vous entendez apporter cette année dans le budget de l'Etat, lors des discussions particulières de redressement qui seront faites avant la fin du mois de mars.

En effet, il y a des secteurs nombreux, dont je parle d'ailleurs dans le rapport qui vous a été distribué et sur lequel je ne veux pas insister le secteur des entreprises nationalisées, le secteur de la sécurité sociale, le secteur des nouvelles administrations créées depuis l'occupation allemande, dans lesquelles il faudra que vous apportiez des compressions très importantes et des réformes extrêmement sérieuses si vous ne voulez pas que la liberté que vous rendez aujourd'hui au marché des devises et de l'or se retourne, demain, contre vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques (avis n° 53).

M. Armengaud, président et rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires économiques pourrait sourire, ironiser même, sur la conversion de la commission des finances, à propos du même problème, à six semaines de distance. Il n'est pas mauvais de rappeler à cet égard ce qu'elle a répondu aux arguments de notre commission lorsque nous avons discuté ici la proposition de résolution de M. Vieljeux :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à étudier les mesures permettant de mobiliser les devises détenues par les particuliers en envisageant notamment la libre circulation à l'intérieur des frontières de ces moyens de paiement destinés à l'acquisition de devises d'origine étrangère indispensables à l'accroissement du potentiel national. »

A cette proposition de résolution, la commission des finances dont chacun connaît la vertu, a répondu :

« Votre commission des finances, tout en reconnaissant l'esprit réaliste dans lequel cette proposition a été déposée, a été frappée par les objections d'ordre moral et surtout psychologique qu'elle soulève... »

Elle dit ensuite : « Autoriser les propriétaires de devises à les utiliser pour financer des importations qui, même intéressantes pour l'économie française, leur seraient personnellement destinées, aboutirait à faire bénéficier les fraudeurs d'une situation privilégiée par rapport aux citoyens qui se sont soumis aux prescriptions de la loi... »

Et plus loin : « ...Comment concilier l'existence de ce cours libre avec les engagements que nous avons souscrits dans le cadre d'un fonds monétaire international. »

Enfin : « C'est une illusion de penser que cet or pourra effectivement être employé pour des achats importants à l'étranger. Aussi bien les mesures proposées paraîtront-elles sans doute fructueuses lorsque les conditions d'un équilibre économique et politique et d'une stabilité suffisante des prix auront été réunies dans notre pays. »

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président et rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances n'a pas un mot à retrancher à ce qu'elle a dit à ce moment, car les conditions n'étaient pas les mêmes. La commission des affaires économiques, qui avait brillamment rapporté le projet de M. Vieljeux, n'avait pas rapporté en même temps les autres projets que le Gouvernement nous a soumis, que vous avez adoptés et dont l'ensemble nous apparaît comme devant permettre la stabilisation de la monnaie française.

Au contraire, ce qui vient de se passer est la confirmation que la commission des finances avait alors raison. Je remercie M. Armengaud de m'avoir donné l'occasion de le rappeler.

M. le président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Vous exprimez une opinion gratuite et personnelle. Je ne la partage pas du tout et je m'en expliquerai tout à l'heure devant vous, les conditions économiques auxquelles votre commission faisait allusion n'ayant guère changé en mieux.

Notre commission, dont le but est essentiellement le progrès social et le progrès technique — surtout le progrès social grâce au progrès technique — ainsi que le développement économique du pays, est en avance chaque fois sur la commission des finances qui, par principe et par nouvelle destination, est particulièrement gouvernementale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Aujourd'hui, c'est vous qui l'êtes. (*Sourires.*)

M. le président et rapporteur de la commission des affaires économiques. Laissons de côté cette controverse amicale et regardons l'ensemble et la place du présent projet dans la politique générale du Gouvernement en matière économique.

Au cours des débats sur le prélèvement, le 27 décembre dernier, le rapporteur de la commission des affaires économiques indiquait ce qui lui apparaissait nécessaire, et il ne cachait pas au Gouvernement certaines de ses craintes. Il est bon de les rappeler très rapidement.

D'abord, il faut craindre une hausse des prix supérieure à celle des salaires, du fait de la répercussion essentiellement psychologique de la hausse des prix industriels sur les prix agricoles et par suite sur ceux des produits du ravitaillement.

En second lieu, il faut craindre une hausse des prix de détail des articles de consommation courante, parce qu'aucune mesure n'a été prise en faveur du retour au système de la marge globale obligatoire pour le circuit complet de la distribution; ce qui est le seul moyen de défense du consommateur, puisque celui-ci a pris l'habitude d'acheter n'importe quoi à n'importe quel prix, à n'importe quel prix et n'importe où.

C'est pourquoi nous avons recommandé qu'une publicité obligatoire soit faite sur les prix et les points de distribution des produits, aux prix licites, afin de permettre au consommateur de se défendre.

Nous rentrerions là en plein dans les désirs de M. le ministre des finances, puis-

qu'il souhaite qu'on revienne à un régime de sincérité et de liberté, dans lequel le client peut choisir son fournisseur.

En troisième lieu une politique de ponction, de prélèvement sur les trésoreries, qui n'aurait pas pour contre-partie une politique de crédit large en faveur des productions utiles, des investissements productifs ou à la reconstitution du stock outil, conduit à la sclérose des entreprises.

En quatrième lieu, la pénurie de certaines matières premières devrait avoir, dans le but d'éviter la hausse due à la cherté des prix des mauvais fabricants, une contrepartie, à savoir la sélection de la répartition en faveur des meilleurs producteurs faisant de la série et non l'aspergeage au profit de tous en fonction d'une référence périmée de 1938 ou le gérontisme des chambres syndicales, je n'hésite pas à le dire.

Enfin, les mêmes mesures de compression de trésorerie qui ne s'accompagneraient pas d'une réforme fiscale encourageant les meilleurs producteurs à la recherche du profit, compte tenu d'une cadence d'amortissements correspondant au cycle actuel, et encourageant par conséquent l'effort technique, risque d'entraîner une nouvelle et encore plus forte sclérose.

Sur tous ces points, jusqu'à présent, quoique je pense que vous y ayez vous-même réfléchi, vous n'avez ni apporté de solution ni indiqué que vous répondiez aux nôtres.

Quand on examine vos mesures successives, on ne voit par conséquent pas encore où vous voulez en venir.

On peut trouver souhaitable un large retour à la liberté économique, car c'est un retour à la sincérité, dans un pays qui, seul dans le monde industriel, n'a pas su utiliser les avantages d'une économie dirigée, associant l'initiative et le risque, aux larges cadres d'une orientation saine des efforts industriels et agricoles. Mais je n'ouvrirai pas aujourd'hui un débat sur ce point.

Par contre, on a le sentiment que vos mesures sont marquées d'un certain pragmatisme divergent, né des circonstances. Le médecin Diafoirus semble appliquer aux malades à la fois l'ipéca, qui est le prélèvement exceptionnel, l'huile de ricin, c'est-à-dire le marché libre de l'or, et l'élixir parégorique, c'est-à-dire le retrait des billets de 5.000 francs, et cela sans s'attaquer aux causes profondes du mal, dont la principale est le refus d'adaptation de la France au monde moderne et le refus de rechercher les moyens d'abaisser le nombre d'heures de travail nécessaires à la fabrication de chaque produit fini.

La dévaluation, à cet égard, et à elle seule, ne résout rien, en raison de la hausse prochaine des matières premières importées, du fret et des salaires.

On risque dès lors de voir dans quelques mois l'opération de la dévaluation que vous aurez faite ne plus avoir les effets que vous recherchez, parce que vous n'avez pas encore pu prendre les mesures nécessaires pour comprimer le nombre d'heures de travail nécessaires à la production des différents produits industriels et agricoles français.

Votre opération est donc aujourd'hui un palliatif désespéré et à effets momentanés, qui peuvent nous conduire, dans six mois, à une nouvelle opération monétaire. Nous vous demandons alors, pendant cette période de faux répit, de nous apporter les mesures qui comprimeront effectivement les prix de revient de l'industrie et de

l'agriculture française, et nous sommes prêts, sur ce point, à nous expliquer avec vous.

Allons plus loin. A supposer que d'autres pays fassent eux-mêmes une opération monétaire comparable, la France serait alors dans un plus mauvais état demain qu'hier, parce que les prix de revient dans ces pays évalués en heures de travail sont déjà considérablement plus faibles qu'en France.

En ce qui concerne les exportations nécessaires pour combler le déficit en devises non couvert par les prêts étrangers, il y avait, monsieur le ministre des finances, une autre solution, qui était l'auto-financement en devises des importations par les exportations.

En octobre dernier, j'ai rapporté moi-même des Etats-Unis des propositions concrètes, bien moins lourdes pour notre économie qu'une opération générale, et j'avais, à l'époque, convaincu par des exemples précis aussi bien la Banque internationale que les banques privées américaines des possibilités ainsi offertes aux industriels français et de la non-inélasticité d'une dévaluation. Mais on a perdu trois mois et demi. Au lieu de s'attaquer à fond, dès mon retour, aux solutions proposées, on a laissé faire des hausses de salaires et de prix en se fondant sur ceux des entreprises marginales.

Alors on comprend qu'acculé vous ayez sauté le pas, mais n'est-ce pas là une opération toute provisoire pour les raisons déjà indiquées ?

Ces réserves faites, arrivons maintenant, si vous le voulez bien, à l'examen même de votre projet.

Sur le plan technique, ne craignez-vous pas que l'amende de 25 p. 100 freine les rentrées de devises et les dépôts escomptés et crée un nouveau marché parallèle en attendant l'amnistie complète ? Si c'est le cas, vous aurez deux cours libres — ce qui est gênant — et peu de devises — ce qui est encore plus gênant.

La proposition de résolution de M. Vieljeux, que notre commission avait approuvée dans sa majorité, avait l'avantage de rendre la liberté aux seules opérations favorisant l'achat de biens d'équipement, ce qui allégeait d'autant la charge pesant sur les prêts étrangers, jusqu'à présent fort mal utilisés. Le rapport de notre commission d'enquête vous éclairera d'ailleurs sous peu sur ce point.

Quand on considère le mécanisme probable d'utilisation des devises achetées librement et qu'on constate qu'elles sont soumises au régime des licences d'importation, on a le droit d'avoir quelques inquiétudes. On observe qu'elles sont délivrées par une administration dont la compétence technique est faible; et c'est le moins qu'on en puisse dire.

On peut craindre dès lors, comme on l'a vu depuis trois ans, des achats inconsidérés et le refus d'achats utiles. Au contraire, en vous inspirant de la proposition de M. Vieljeux, vous auriez pu vous assurer que les devises libres seraient utilisées uniquement aux fins les meilleures par les industriels et les agriculteurs les plus entreprenants. (Applaudissements à droite.)

Une fois encore, votre projet financier présente un caractère un peu contentieux; il n'est pas d'esprit suffisamment « technique moderne », et, à ce titre, il ne nous a pas entièrement convaincus. Aussi notre commission vous proposera-t-elle tout à l'heure un amendement à l'article 3, de

manière à favoriser l'équipement moderne de ce pays, ainsi que les exportateurs les plus audacieux et les mieux équipés, et ceux là seulement.

Si vous nous suivez sur ce point, nous passerons bien volontiers condamnation sur le projet lui-même; à défaut, certains membres de la commission réserveront leur opinion pour l'avenir, pour les raisons générales que je vous ai rappelées, notamment sur l'absence des mesures pour arrêter la hausse des prix et changer l'âme même de la production nationale, dont je vous ai marqué les raisons de la déficience.

Votre projet actuel, monsieur le ministre, serait parfait dans un pays d'hommes parfaits, passionnés de progrès technique et du sentiment réel de la liberté.

Les efforts convergents de toutes les organisations syndicales pour freiner la mise en œuvre de la charte de Genève sont le signe d'un esprit petit bourgeois maurassien, s'opposant à la liberté.

« La France, seule, pure, ne doit pas avoir de contacts avec l'étranger, car il travaille moins cher que nous et il ne faut pas qu'on le sache ici, car c'est notre condamnation ».

Voilà la thèse de ces supernationalistes au petit pied. Alors, dans un pays souffrant encore d'un étonnant complexe d'infériorité technique et de supériorité de salon, faites attention à toute mesure protectionniste.

Nous vous apportons un certain correctif par nos amendements à l'article 3, qui peut encourager les meilleurs à l'effort en évitant le gaspillage des devises par une disposition légale. Acceptez-en tout au moins les directives et vous pourrez alors commencer à aider le pays dans la voie d'un salut que son conservatisme intellectuel a jusqu'à présent refusé. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Après l'exposé de M. Armengaud, je pense que l'Assemblée voudra suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, messieurs, je ne veux pas apporter dans cette discussion des commentaires ni longs, ni passionnés.

Je tenais, au nom de mes amis, à apporter leur adhésion au vote du projet qui a pour objet de rétablir la liberté du commerce de l'or et d'étendre à une série d'avoirs détenus à l'étranger autant qu'en France, l'application d'une disposition que vous avez déjà votée dans l'article 20 de la loi du 6 janvier 1948.

Ce projet fait bloc avec d'autres décisions gouvernementales qui ont pour but de rétablir dans le pays un nouveau cours des changes et un double marché des devises.

Ce projet, qui prélude en fait à la dévaluation, ne nous réjouit pas outre mesure, car aucun de nous ne peut souhaiter la dévaluation de notre monnaie.

Cette décision n'est pas le fait du Gouvernement, elle est simplement la constatation d'un état de choses.

En vérité, la dévaluation était inscrite dans la disparité qui existe entre le franc français et les prix mondiaux, et qui s'était traduite par l'arrêt de la presque totalité de nos exportations.

Ces deux projets visent donc à remettre dans le circuit français, par l'intermédiaire du versement des avoirs et des devises, aussi bien que par la reprise de nos exportations, une série de devises appréciées qui vont permettre au Gouvernement de redonner de l'oxygène à notre économie, de rééquiper ce pays et de jeter des denrées alimentaires dans quelques secteurs nationaux où la pénurie risquait de fausser le jeu permanent de la libre concurrence.

C'est un ensemble de mesures auxquelles nous nous associons d'autant plus volontiers que nous estimons qu'elles constituent un retour à la vérité.

Si certains secteurs internationaux — tout au moins dans le monde des financiers avertis — appréciaient la valeur exacte de la monnaie, la France, elle, n'avait pas de thermomètre pour mesurer son effort.

Nous allons désormais avoir un thermomètre qui indiquera le degré de fièvre ou de retour à l'état de santé de la France.

Cette politique d'ensemble, qui complète les autres réglemmentations que le Gouvernement a prises est, à notre sens, une politique qu'on peut discuter quant aux modalités et aux répercussions, mais dont on peut difficilement dire qu'elle ne soit pas une politique d'audace et de courage.

Or, ce pays est précisément — et certains l'oublient — celui du courage. Il n'y a qu'à feuilleter les pages de son Histoire pour s'en apercevoir. Il suffit quelquefois de dire la vérité, aussi vive soit-elle, pour ressusciter les efforts.

Je voudrais dire au Gouvernement et surtout à M. le ministre des finances, et ce sera ma conclusion — que cet ensemble de décisions ont été plus allègrement consenties par le pays que certains ne le pensait.

Nous attendons pour des jours prochains, monsieur le ministre des finances, que vous nous apportiez avec la même audace et le même souci, des réalités, une volonté draconienne d'économie dans la réduction du train de vie de l'Etat et dans le retour à la rentabilité du secteur nationalisé. Il est intolérable que ce soit le secteur privé de la nation qui ait désormais à charge de faire face aux dépenses de l'Etat comme au déficit du secteur nationalisé.

Si vous complétez cette législation par des mesures qui sont celles que je viens de vous indiquer, qui seront infiniment plus populaires que les autres, car elles sont réclamées par l'ensemble du pays, vous aurez donné l'impression qu'au lieu d'aller à la dérive, vous avez pris le gouvernail du bateau « France » et que vous le ramenez au port, sans l'avoir fait naufrager.

Nous vous en remercions, car il était grand temps! (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis porte sur des mesures très spéciales sur les valeurs étrangères et l'or; mais il est tellement lié aux mesures de

réévaluation de la monnaie française par rapport aux monnaies étrangères, que la plupart des orateurs ont aussi parlé de ce dernier problème.

J'en parlerai à mon tour en essayant d'indiquer très rapidement quelques points peut-être peu connus de la théorie des changes. Comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur général de la commission des finances, ces idées sont restées longtemps l'apanage de quelques spécialistes, car on voyait moins, autrefois, les répercussions qu'elles pouvaient avoir sur la vie essentielle du pays.

Maintenant que les faits ont montré leur importance, le Parlement ne peut plus en laisser la responsabilité aux seuls spécialistes. Il doit se faire une opinion personnelle en se basant, bien entendu, sur les travaux de ces spécialistes qu'il ne saurait être question d'ignorer.

Qu'est-ce que le problème des changes ? C'est au fond un problème de changement d'unité de mesure analogue à celui qu'on rencontre en mécanique et en physique et qui, dans ce domaine, n'a pas le caractère mystérieux qui s'attache toujours à un changement d'unité dans la mesure des valeurs économiques, car les causes qui interviennent sont uniformément soumises au subjectif des individus. Comme en physique, le changement d'unité dépend de la nature du phénomène, de sa réalité. A quel phénomène réel correspond ce changement d'unité ? Aux échanges effectués réellement avec le pays qui a une autre monnaie que nous.

Nous échangeons, par exemple, des automobiles avec les Américains. Etant donné celles qu'ils peuvent se procurer dans leur pays, ils consentiront à donner un certain nombre de dollars pour avoir cette voiture provenant de chez nous.

C'est là le fait initial sur lequel nous ne pouvons rien autrement que par la qualité de la voiture, bien entendu. Cette voiture nous coûte, en France, un certain nombre de francs. Si nous faisons uniquement cet échange avec les Américains, sans aucune autre intervention, comme une subvention plus ou moins déguisée par une voie quelquefois peu visible, le cours du change sera le rapport dollars, coût en francs de la voiture.

Rien ne prouve, *a priori*, que pour d'autres échanges correspondant à d'autres objets, cette proportion soit maintenue.

Le change réel a donc le caractère de la constatation d'un fait passé, et nous allons essayer de l'extrapoler aux échanges futurs en fixant un taux déterminé à l'avance, espérant que la réalité confirmera cette hypothèse. Nous aurons d'autant plus de chance de ne pas nous tromper que nous aurons fait beaucoup d'échanges entre les deux pays, en particulier quand nous pourrions nous servir d'une marchandise uniforme et appréciée comme l'or.

On conçoit donc comment il est difficile de pouvoir prévoir *a priori*, par un calcul savant, — comme M. le ministre le disait tout à l'heure — des phénomènes aussi complexes que ceux qui interviennent, le cours que donneront les échanges réels futurs.

Après cette explication, on comprend aussi pourquoi il existe des changes locaux réels qui peuvent être différents les uns des autres puisqu'ils dépendent des marchandises produites localement.

En France, il peut y avoir, par exemple, le change de la voiture Citroën et le change de la haute couture. Ces changes peuvent ne pas être identiques. La

moyenne se fait sans tenir compte de compensations spécialement calculées et affectées à chacune de ces industries, étant donné l'interaction profonde des deux activités l'une sur l'autre dans le cadre de la métropole. Mais quand il s'agit de parties du territoire éloignées l'une de l'autre, dont les liens économiques sont plus ténus, il faut, si l'on adopte un échange moyen, que la compensation soit organisée si le cours des changes réels est très différent entre les deux parties du territoire. C'est ainsi que se présente le problème du change dans l'Union française.

On conçoit aussi que si l'on se trompe dans la fixation du taux pour l'avenir, nous avons les inconvénients de toute taxation erronée.

Les échanges s'arrêtent soit du fait du vendeur, soit du fait de l'acheteur, suivant le sens de l'erreur, à moins que, par une voie détournée, on ne neutralise l'erreur de la taxe par une subvention plus ou moins déguisée en provenance, du reste, d'un pays ou de l'autre.

Supposons, par exemple, que l'automobile vendue en Amérique donne 1.000 dollars et qu'elle coûte 250.000 francs : en France, un dollar vaut, par suite, 250 francs. Si nous décrétons qu'il vaut 120 francs, les Américains, pour les échanges futurs, à moins qu'ils ne veuillent nous faire un cadeau, ne nous donneront jamais un dollar pour 120 francs. Alors : « Il faut nous procurer des devises ».

Cette phrase est la constatation de l'existence d'un change faux.

Si nous avons un office des changes, celui-ci peut donner cependant à des Français déterminés pour 120 francs ce dollar qu'il s'est procuré réellement, par l'échange de la voiture, à 250 francs. Mais, dans ce cas, il subventionne l'achat fait par ce Français, auquel il accorde ces dollars à 120 francs, avec tous les inconvénients de la subvention, et le prix de revient de l'objet n'a aucun rapport avec ce taux de 120 francs, qui n'est qu'une apparence.

La subvention peut venir du stock d'or. Dans ce cas, nous diminuons nos réserves, par l'intermédiaire, par exemple, du fonds international.

Elle peut venir du contribuable de l'autre pays, s'il veut nous faire un cadeau total ou partiel.

Ce cadeau peut parfois lui être reproché, parce qu'il peut produire un chômage dans nos industries. Il peut paraître paradoxal que l'on reproche un cadeau.

L'explication se trouve dans la secousse que ce cadeau, quelquefois inattendu, peut produire dans la répartition des activités du travail et du changement rapide de professions que cela peut imposer à certains. S'il est sans importance que le fils ne fasse pas le métier de son père, il est bien gênant que le père soit brusquement obligé de changer de métier. Mais cet inconvénient nous semble pouvoir être surmonté dans les échanges internationaux par une organisation convenable.

Nous comprenons la nature du change réel par conséquent lorsqu'un change fictif n'est pas compensé par une subvention détournée, comme les avoirs à l'étranger, ou les cadeaux de l'un des pays à l'autre, les échanges futurs s'arrêteront.

Quand on supprime la subvention, on ne change pas le prix moyen de la vie, on le diminue au contraire par une meilleure utilisation des achats, si on supprime corrélativement les impôts ou autre ressource qui financent la subvention.

Sinon tout se passe comme s'il y avait une augmentation d'impôts avec sa répercussion normale sur le coût de la vie.

Essayons maintenant de comprendre ce qui agit sur le taux du change.

C'est finalement le prix de revient dans chaque pays. Donc la productivité d'un côté et de l'autre le taux des rémunérations des activités qui entrent, sous toutes ses formes, c'est-à-dire le nombre d'heures nécessaires à la fabrication de la marchandise, et le prix de ces heures, ceci bien entendu, dans le sens le plus général, amortissement, impôts, etc., compris.

Donc, si nous prenons l'engagement de maintenir un taux de change, nous ne pouvons tenir notre promesse sans avoir recours à une subvention détournée que si le produit, productivité-rémunération, reste égal dans notre pays à celui de l'autre.

Depuis l'accord de Bretton-Woods que s'est-il produit sur les quatre termes qui conditionnent le rapport des taux de change ? Il a eu, chez nous, une telle augmentation des rémunérations sans que la productivité augmente, que notre promesse ne peut plus être tenue sous peine d'asphyxie car nos moyens de subventions ne sont pas suffisants.

Ce qui est regrettable, c'est d'être arrivé à cette extrémité et d'être obligé de faire aujourd'hui si brutalement une dévaluation si importante. On ne peut guère nous reprocher de prendre cette décision aujourd'hui et je crois, d'après ce que nous a dit M. le ministre des finances, que nos amis le comprennent, mais on peut nous reprocher de n'avoir pas su organiser notre vie économique pour empêcher le bourgeoisement anormal des rémunérations humaines de tous genres et d'être finalement obligés à cette extrémité regrettable.

Nous revenons toujours à ce problème capital de la vie économique, source motrice de toutes les conséquences auxquelles nous sommes ensuite inéluctablement conduits.

J'indique en passant que, lorsque l'augmentation des rémunérations est égale au taux d'augmentation de la productivité ou progrès technique — comme j'ai indiqué par ailleurs que c'était nécessaire pour l'équilibre interne du pays — on arrive quand cela est réalisé pour les divers pays, même si le progrès varie inégalement dans ces pays, le taux des changes reste constant entre ces pays.

Nous arrivons à cette conclusion que ce qui est désirable pour l'équilibre interne de la vie économique d'un pays nous donnera le taux du change constant.

C'est un idéal peut-être difficile à atteindre, mais ce sont ces moyens seuls qui peuvent tendre à le réaliser.

On a pu dire que, lorsqu'il y avait dévaluation, le peuple souffrait toujours. Je suis persuadé qu'on a constaté effectivement la coexistence de ces deux phénomènes ; mais la cause de la souffrance n'est pas dans la dévaluation même, mais dans les mauvaises conditions économiques, dont la dévaluation externe est la conséquence normale. Autrement dit, la cause première de ces maux est toujours la très grande vitesse de dévaluation interne.

Je crois bien que nous ne pouvons pas faire autrement que de modifier le taux de Bretton Woods, mais il est peut-être regrettable, malgré l'autorisation que les statuts nous donnent, que nous nous soyons mis dans cette obligation.

Le Gouvernement nous propose un système de taux mixte où les subventions précédentes ne sont qu'en partie maintenues et où la liberté ne se fait que dans un sens.

C'est un pas vers le marché normal et on conçoit que le saut total aurait peut-être été trop brusque. Il espère aussi alimenter le marché des devises par les lois de reprises qu'il nous demande.

Leurs intentions sont certainement louables, mais elles ne donneront leur résultat total que si le climat économique est changé. Ces valeurs étrangères et l'or conservent, je crois, tout leur attrait de pouvoir « gardant » et ne viendront, sans doute, les apporter que ceux qui ne pourront faire autrement.

C'est certainement déjà un avantage non négligeable. Espérons qu'il deviendra plus grand par la modification de l'organisation économique du pays.

M. Marrane. Vous avez confiance dans l'esprit civique de vos amis !

M. Ailric. Je rappelle ici que notre ami M. Vieljeux a déposé, il y a plusieurs semaines, une proposition de résolution qui n'a pas été adoptée à l'époque, sur la libre circulation de l'or.

En terminant, je me permets d'indiquer quelques remarques particulières :

1° Le change n'a aucune valeur de drap pour un pays ;

Avoir un change élevé ne confère en soi aucune supériorité à un pays, pas plus que d'avoir une unité de longueur qui serait le double que celle d'un autre pays. La supériorité ne réside que dans la vitesse de variations qui, pour le mètre, doit être nulle par rapport aux longueurs, et qui, pour la monnaie, doit être celle que nous avons indiquée, c'est-à-dire nulle par rapport à la marchandise de progrès technique moyen ;

2° On peut quelquefois arriver à faire accepter pendant un certain temps à un pays voisin un change faux qui nous avantage ; mais c'est une opération qui ne peut durer longtemps. C'est un jeu analogue à l'opération qui consisterait à changer subrepticement les poids dans le magasin où vous vous fournissez pour toucher un peu plus de marchandises.

Un grand pays ne doit pas désirer employer des moyens de cet ordre et ne peut demander à ses voisins que les changes normaux ;

3° Mais, alors, une grave question se pose : un pays qui produit cher ne va-t-il pas voir ses échanges devenir impossibles avec les pays à haute productivité ?

Première remarque : le taux des rémunérations n'influe pas dans le cas où le change réel est appliqué, il n'influe que s'il y a un change fictif.

J'ai toujours été d'accord avec les organisations qui défendaient ce point de vue.

Dans le cas du change normal, qui est évidemment le seul possible dans un avenir stable, il ne sert à rien de diminuer les rémunérations moyennes pour exporter. Cela résulte de ce que nous avons dit sur la nature du change.

Qu'est-ce qui importe alors ? Uniquement la productivité, mais de quelle manière ?

Si c'était seulement la productivité moyenne, un pays à standard de vie faible ne pourrait exporter dans un pays à haut standard et si ce pays à haut standard possède seul des produits de première nécessité, l'autre ne pourrait jamais les recevoir que sous forme de cadeau.

Il y a une explication très curieuse qui a été mise au point à l'occasion de certaines théories économiques récentes. Je ne peux pas en faire ici la démonstration, mais elle conclut ainsi :

« Un pays arriéré industriellement qui produit avec plus d'heures de travail qu'un autre — c'est-à-dire un pays à faible productivité — peut exporter dans le pays avancé s'il y a des différences suffisantes dans la productivité de ses diverses industries ».

C'est-à-dire qu'un pays arriéré, qui a une industrie moins arriérée que les autres, par exemple la chaussure, exportera très facilement dans un pays très avancé où cette même industrie de la chaussure lui est supérieure en fait mais où elle n'est pas supérieure aux autres industries du pays avancé.

Ceci est une idée tout à fait curieuse et qui a été parfaitement vérifiée par l'expérience.

Vous trouverez là l'explication de certaines concurrences du Japon et d'autres pays avant la guerre.

Vous comprendrez pourquoi les observateurs envoyés dans ces pays n'ont jamais trouvé aucune explication technique aux exportations qu'on nous faisait.

Ils se contentaient de dire : c'est parce que la main-d'œuvre est bon marché. Ce n'est pas une explication, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure, car le taux de cette main-d'œuvre n'intervient pas. C'était uniquement parce que, dans ce pays, il y avait des industries avancées par rapport aux autres, quoiqu'elles fussent arriérées par rapport aux pays avancés. C'est une chose fort curieuse et, je crois, peu connue.

C'est ce qui explique aussi que dans un pays, après une guerre qui a affaibli certaines industries plus que d'autres, ce pays qui se croit en bien mauvaise posture, voit avec étonnement les exportations de ses industries les moins touchées partir facilement dans les pays restés en pleine activité. Mais ces exportations ralentissent, naturellement, au fur et à mesure que les industries très touchées remontent le courant et reviennent à leur production normale.

S'il n'y a pas ces inégalités dans les productivités relatives, causes d'exportations, comme je viens de dire, dans les industries du pays arriéré, n'y a-t-il pas quand même une autre raison d'exportation ?

Si, en rétablissant la productivité inférieure par le nombre d'heures de travail et en arrivant en quelque sorte à exporter des loisirs dans l'autre pays à standard plus élevé.

Cela se matérialise surtout en échangeant les machines du pays avancé contre les produits du travail de ces machines, dans le pays à standard moins élevé.

En conclusion, ceci montre que, même un pays qui a un standard de vie inférieur peut encore exporter dans un pays qui a un standard de vie supérieur avec avantage pour lui ; mais, bien entendu, je crois, avec M. Armengaud, que le but essentiel pour un pays est d'augmenter son progrès technique, ce qui est le seul moyen d'augmenter finalement son standard de vie d'une manière très sensible.

Je veux simplement dire que, dans le cas où il ne l'a pas encore réalisé, il ne doit pas renoncer à toute exportation.

En conclusion, la France ne veut certainement devoir son avenir économique final qu'à elle-même et, si elle accepte

une aide momentanée, elle veut certainement la vérité et la clarté, dans le domaine du change comme ailleurs.

Les remarques précédentes montrent qu'elle n'a rien à craindre de cela ; mais, pour arriver à ce but, il faut que les mesures d'aujourd'hui, qui sont devenues plus ou moins inévitables en conséquence d'une situation économique qu'on ne saurait trop déplorer, et qui sont prises avec une rapidité et une intensité nécessaires, certainement, mais regrettables — car elles créent des secousses tout à fait néfastes — ne soient pas considérées comme un but.

Il faut s'attaquer, comme nous ne cessons de le répéter, à l'organisation économique du pays en observant certaines conditions que nous avons déjà indiquées.

J'espère que notre voix sera finalement entendue. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, c'est la dernière fois aujourd'hui que vous me voyez à cette tribune, tranquillisez-vous !

M. le président. Personne ne s'en plaint.

M. Durand-Réville. ...Il va sans dire que c'est au nom de la commission que j'interviens aujourd'hui une dernière fois, pour tirer les conséquences du vote que le Conseil de la République a émis tout à l'heure.

Sans doute la commission regrette-t-elle très vivement le sens de ce vote, mais il ne nous est pas moins nécessaire d'en prendre acte et, dans les conditions nouvelles qui sont créées par lui, d'examiner si les apaisements que le Gouvernement a bien voulu lui donner au cours de la discussion sont de nature à lui permettre d'accepter, quoique non sans regret, les mesures faisant l'objet des délibérations actuelles.

Mon intervention sera donc extrêmement brève, puisqu'elle va uniquement consister à passer rapidement en revue, d'une part, les assurances que le Gouvernement a bien voulu nous donner et, d'autre part, à lui poser quelques questions supplémentaires sur des points qui nous paraissent devoir retenir l'attention, avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne la politique économique générale à l'égard des territoires d'outre-mer de la zone C. F. A.

Si j'ai bien compris M. le ministre, il nous a donné les assurances suivantes : D'abord, pas de marché libre des devises dans les territoires de la France d'outre-mer ; ensuite, assurance que les produits des territoires de la zone C. F. A., en particulier, des territoires de l'Union française en général, entreront désormais dans la métropole aux cours mondiaux.

Ce sont là deux premiers points acquis.

En troisième lieu, confirmant ce que M. le ministre de la France d'outre-mer avait bien voulu, en séance de la commission, répondre à une question que je lui posai, le ministre a également confirmé que les ordres avaient été donnés, sauf pour un petit nombre d'articles essentiels de la consommation, en vue du retour à la liberté des prix dans tous les territoires de la zone C.F.A.

Enfin, dans un raisonnement qui nous a évidemment touchés, le ministre nous a dit que, si les territoires d'outre-mer avaient été dans une grande mesure privés du bénéfice des droits dont leurs ex-

portations étaient génératrices jusqu'à présent, cela était dû aux malheurs de la métropole, devant lesquels les territoires d'outre-mer s'inclinent volontiers.

Cependant, le ministre a bien voulu nous laisser entendre que la période de cette coopération économique à la reconstruction de la métropole avait peut-être pris fin et qu'il envisageait une plus grande générosité, dans l'avenir, dans la rétrocession par le fonds commun des devises aux territoires d'outre-mer qui figurent pour une très grande proportion dans l'alimentation de ce fonds.

Cela n'est sans doute, le ministre le comprendra, pas suffisamment précis pour nous, et nous reprendrons la question tout à l'heure.

Le ministre, en outre, nous a précisé qu'il s'agissait de biens d'équipement et de consommation et que, pour les biens d'équipement, il était bien clair que l'industrie métropolitaine n'était pas en mesure de les fournir puisqu'elle ne pouvait pas même les fournir à la métropole; mais il n'a pas répondu pour les biens de consommation et en particulier les textiles.

Or, nous savons par la pratique que, quelle que soit la générosité du Gouvernement, et quelle qu'elle ait été dans les derniers temps, d'économie ultra dirigée, jamais le Gouvernement n'a été capable de faire sortir des usines métropolitaines les tissus qui avaient été promis par lui aux territoires d'outre-mer par la délivrance même de titres d'attribution qui, dans une grande mesure, n'ont pas été honorés.

Enfin, le ministre a bien voulu accepter la permanence du contact et de la coopération avec cet organisme de liaison parlementaire, qui a été constitué à la demande des deux commissions, et il a même précisé que, lors de la stabilisation envisagée des différentes monnaies de la zone « franc », il apercevait dès maintenant la possibilité de reviser cette espèce de rigidité qu'il entend maintenir dans la période d'adaptation actuelle, dans l'identité des différentes monnaies de la zone C. F. A.

Je tiens à dire combien nous sommes reconnaissants à M. le ministre d'avoir bien voulu nous donner ces indications, et combien nous nous réjouissons, malgré notre regret d'avoir vu notre motion rejetée, d'avoir eu, par elle, l'occasion de les faire préciser.

Nous voudrions tout de même obtenir un certain nombre de précisions supplémentaires et nous poserons à cet effet une série de questions.

A l'heure actuelle, quelles que soient les dispositions dans lesquelles se trouve le Gouvernement et qu'il vient de définir pour nous, il est une chose qui ne peut pas continuer pour l'économie des territoires d'outre-mer, et nous vous demandons en premier lieu de placer l'industrie métropolitaine dans l'obligation d'honorer les livraisons qui lui sont imposées en ce qui concerne le ravitaillement des territoires d'outre-mer en biens de consommation nécessaires à leur ravitaillement, et singulièrement en tissus.

Nous avons demandé que les attributions de monnaie-matière soient plus généreuses, et que ces biens soient honorés lorsqu'ils ont été délivrés.

Notre première question est donc pour demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il entend prendre pour que la participation de l'industrie métropolitaine au ravitaillement des territoires d'outre-mer

soit plus abondante qu'elle ne l'était et corresponde aux besoins réels de ces territoires.

Le ministre voudra bien ne pas oublier que, jusqu'à présent, les industries métropolitaines n'étaient pas très tentées de livrer aux territoires d'outre-mer, pour cette bonne raison qu'elles trouvaient, d'une part, à l'exportation vers l'étranger des avantages dont, hier, la ristourne de 10 p. 100 des devises issues de leurs exportations et, demain, le bénéfice du double secteur, et, d'autre part, sur le marché intérieur, malheureusement, les profits immoraux du marché latéral, infiniment plus tentants dans les deux cas que la rigidité à profit limité du marché colonial étroitement contrôlé.

Ce sont ces différentes difficultés que nous voudrions voir résolues de manière que la participation obligatoirement plus grosse dans l'avenir proche de l'industrie métropolitaine au ravitaillement des territoires d'outre-mer soit définitivement et réellement assurée.

En ce qui concerne le charbon et le carburant, j'ai dit au ministre, tout à l'heure, au nom de la commission, toute l'importance que cela représentait pour les prix de revient des produits à l'exportation, et il a bien voulu en convenir. Nous venons lui demander, et c'est là notre deuxième question, s'il compte être en mesure de prendre des dispositions en vue de laisser au prix de ces carburants à l'importation dans les territoires d'outre-mer de la zone C. F. A. la même incidence que par le passé sur le prix de revient des produits qui sont destinés à l'exportation. Je viens vous demander, monsieur le ministre, si, en francs C. F. A., nous pourrions continuer à recevoir — comme il est, je crois, dans vos intentions, de l'accorder à d'autres territoires — le carburant qui nous est nécessaire pour assurer nos transports à un prix inchangé par rapport au passé.

Une troisième question, très importante: celle du choix, pour les territoires de la France d'outre-mer, de la direction à donner à leurs exportations. Je viens demander également, au nom de la commission, à M. le ministre des finances, s'il lui paraît possible de restituer aux territoires d'outre-mer exportateurs de produits la possibilité de décider par eux-mêmes la direction à donner à ces exportations. Le risque ne me paraît plus très grave pour le ravitaillement de la métropole, puisque les prix mondiaux sont désormais assurés aux producteurs coloniaux à l'importation en France, et que, dans ces conditions, nous n'aurons plus aucune raison de préférer exporter vers l'étranger.

C'est là une question précise sur laquelle nous voudrions avoir quelques apaisements. Est-ce qu'il entre dans les idées du Gouvernement de donner aux territoires le droit de choisir la direction à donner à leurs exportations ?

Enfin, il reste la question de la disposition des devises dont M. le ministre a, ici même, tout à l'heure, reconnu que c'était le noeud du problème. Nous voulons savoir, si nous reprenons comme nous le souhaitons, dans les territoires de la France d'outre-mer, la direction de nos exportations, dans quelle mesure il va nous être possible de récupérer également les devises dont ces exportations sont génératrices lorsque nous aurons décidé de les diriger sur l'étranger. Ce n'est que sur elles que nous pouvons compter à l'heure actuelle, quelle que soit la générosité à attendre du budget général par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., pour assurer l'équi-

pement des territoires d'outre-mer, qui est, vous le savez, la condition primordiale du développement de leur vie économique et de leur mise en valeur.

Dans ces conditions, nous venons demander au ministre les mesures qui sont susceptibles d'être prises en vue de permettre aux territoires de la France d'outre-mer de disposer, non seulement de la direction de leurs exportations, mais également du produit des devises qui doivent en résulter.

Voilà quelles sont les quelques questions précises qu'il nous paraît nécessaire de prendre en considération pour que, notre motion préjudicielle ayant été repoussée, les conséquences désastreuses que nous avons essayé de décrire lors de notre première intervention soient en quelque mesure atténuées, faute de quoi, en effet, dans les trop fréquents tours de valse — hélas à sens unique — de l'économie de la métropole, enlaçant à l'étouffer l'économie coloniale, celle-ci, déjà étourdie à n'en plus voir très clair, n'aurait plus qu'à quitter le bal. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne présentera pas de nombreuses observations sur le plan technique. Cependant, les questions posées par les commissaires au cours de la réunion de la commission des finances n'ont pas toujours obtenu de réponses satisfaisantes ou suffisamment précises du commissaire du Gouvernement. Les incidents de samedi dernier prouvent que l'opération du retrait des billets de banque de 5.000 francs n'avait pas été minutieusement préparée.

On peut également observer que les cours officiels fixés par le Gouvernement sont parfois supérieurs à ceux du marché parallèle, en particulier pour la livre sterling. Comme l'a fait remarquer notre camarade Citerne à l'Assemblée nationale, il aurait été peut-être désirable de ne prendre la mesure de retrait des billets de 5.000 francs qu'après le vote du projet sur la liberté de l'or.

Cependant, nous ne nous attarderons pas sur les détails techniques du projet, que nous repoussons dans son ensemble et sur les articles duquel nous ne proposerons aucun amendement. Nous conservons au sujet de la liberté de l'or la position que nous avons prise le 18 novembre, lors de la discussion de la proposition de M. Vieljeux.

A cette époque, le Conseil de la République a repoussé la proposition de M. Vieljeux. M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances, s'est opposé au vote de cette proposition; il a aujourd'hui, je pense, comme la majorité de la commission des finances, changé d'avis.

Quant au groupe communiste, les mesures qui lui paraissent mauvaises lorsqu'elles étaient proposées par un conseiller du parti républicain de la liberté ne lui paraissent pas meilleures quand elles sont présentées par le Gouvernement de la troisième force, même avec l'agrément de Washington. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Ce n'est pas le dépôt d'un projet sur le retrait des billets de 5.000 francs qui nous fera changer d'avis, comme cela semble avoir été le cas pour le groupe socialiste. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui, et dont la discussion a été interrompue à l'Assemblée nationale en raison des réti-

cences et des désaccords spectaculaires du groupe socialiste, fait, selon les propres déclarations de M. le ministre des finances et des affaires économiques, partie d'un tout, d'un ensemble que, selon un article paru dans l'hebdomadaire *Une semaine dans le monde*, il serait dangereux de dissocier.

Il fait partie, selon les propres déclarations de M. le ministre des finances, d'un ensemble de mesures dont la première a été le « prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation », beau titre qui n'a trompé personne sur la nature de la marchandise qu'il couvrait, puisqu'il émane d'un Gouvernement qui n'a pas craint de donner aux lois scélérates le beau titre de « lois de défense de la République ».

Cependant, au moment où il déposait son projet intitulé « Projet de lutte contre l'inflation », le Gouvernement était persuadé de la nécessité de la dévaluation, ce qui ne l'empêcha pas de lancer une action judiciaire contre le journal *Ce Soir* coupable d'avoir donné une nouvelle exacte.

Le Gouvernement était décidé, dès ce moment-là, à la dévaluation. Cela ressort des déclarations faites par M. le ministre des finances et des affaires économiques à l'Assemblée nationale le 28 janvier 1948.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement pour considérer que le projet qui nous est soumis fait partie d'un ensemble qui, à notre avis, n'est pas seulement financier, mais s'insère dans la politique générale du Gouvernement.

Que voyons-nous dans le domaine financier ?

Au moment où le Gouvernement libère l'or et amnistie les déserteurs financiers détenteurs de devises étrangères, il effectue une rafle des billets de 5.000 francs dont le pouvoir d'achat est aujourd'hui à peu près équivalent — et je suis optimiste — à celui d'un billet de 50 francs avant la guerre de 1914.

M. Laffargue. Ne parlez pas de l'amnistie ni des déserteurs, cela vaudra mieux !

A l'extrême gauche. Insulteur public !

Mme Yvonne Doment. Il faudra vous expliquer là-dessus.

M. le président. Cela n'a rien à voir avec les devises.

M. Baron. En même temps, dans le domaine de la politique intérieure, le même Gouvernement laisse évader les collaborateurs, amnistie les traitres et se livre à une action judiciaire sévère contre les grévistes, contre les ouvriers qui ont défendu par le seul moyen à leur disposition leur droit à la vie et celui de leurs familles.

Que voyons-nous sur le plan de la France d'outre-mer ?

On emprisonne illégalement Tran Ngoc Daoh, représentant du Viet-Nam démocratique, pendant que M. Bollaert, haut commissaire de la République, va faire des courbettes à domicile, successivement à Hong-Kong et à Genève devant l'empereur Bao-Daï.

Dans le domaine de la politique étrangère, pendant que circulent librement des escrocs internationaux, pendant que certains d'entre eux, comme le montre un récent procès, sont l'objet de tous les égards, le Gouvernement chasse de France sans leur donner aucune garantie judiciaire, les citoyens d'un grand Etat allié,

sans les sacrifices duquel nous serions encore soumis à l'esclavage nazi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'oppose au retour dans leur pays des Arméniens que la France généreuse avait accueillis et qui se sont toujours conduits convenablement avec nous. Il s'apprete à rétablir les relations économiques avec Franco qui, pendant la guerre, a eu une attitude si contraire aux intérêts de la France et de la démocratie.

On ne peut donc nier que le projet du Gouvernement fasse partie d'un tout, qu'il soit l'aspect financier de la politique générale du Gouvernement, politique qui tend à défavoriser le peuple français au profit des hommes d'affaires étrangers et de leurs collaborateurs français, politique qui tend à un plus grand asservissement de la France à l'impérialisme américain.

On essaie de nous faire croire que les projets financiers du Gouvernement n'ont pas la pleine approbation des gouvernements de Londres et de Washington, ni celle du fonds monétaire international dont chacun sait qu'il a des maîtres américains.

A entendre certains, le Gouvernement aurait fait preuve d'indépendance, voire d'indiscipline vis-à-vis du fonds monétaire international et semblerait donc avoir pris ses décisions dans le seul intérêt de notre pays.

M. le ministre des affaires étrangères a pris beaucoup de peine, devant les commissions des finances et des affaires étrangères, pour se disculper à l'avance du reproche qui pourrait éventuellement lui être fait d'avoir rompu des accords internationaux, d'avoir fait preuve d'indiscipline vis-à-vis du fonds monétaire international. C'est un reproche que, d'ailleurs, aucun commissaire ne lui a fait, et pour cause.

J'ai déjà rappelé au début de mon exposé les paroles prononcées par M. le ministre des finances devant l'Assemblée nationale. Au cours de la réunion commune des commissions des affaires étrangères et des finances, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que le gouvernement des Etats-Unis avait été constamment tenu informé par l'ambassadeur de France à Washington et par les messages du président du conseil et du ministre des affaires étrangères au département d'Etat.

Mes camarades Jacques Duclos et Gaston Auguet ont donné, au cours de la discussion de ce projet à l'Assemblée nationale, de nombreuses preuves de la pression exercée par Washington sur notre gouvernement, en particulier le message du président Truman du 19 décembre et les déclarations faites par M. Walcott, président de la commission bancaire et monétaire de la Chambre des représentants, déclarations selon lesquelles une dévaluation devrait être imposée aux pays européens comme condition de l'aide américaine. M. Walcott citait la France et l'Angleterre comme exemples de pays dont la monnaie était surévaluée et dont la parité par rapport au dollar devait être reconsidérée.

Au cours du débat qui s'est déroulé devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a cité une déclaration du secrétaire d'Etat des Etats-Unis M. Marshall, qui disait :

« Pour que la France puisse faire face à ses obligations dans le cadre du programme de relèvement européen, l'ajustement monétaire opéré par son gouvernement était nécessaire ».

Les mesures du gouvernement sont donc trop conformes aux désirs et aux intérêts des Etats-Unis pour que nous songions à

lui reprocher une prétendue indiscipline à l'égard des autorités du fonds monétaire international ou de Washington.

Pour notre part, nous lui reprocherions plutôt une trop grande docilité.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A des accords que vous avez ratifiés.

M. Baron. Notre Gouvernement bénéficie donc de l'approbation de Washington.

A-t-il celle du peuple français et des peuples de l'Union française ? Il ne semble guère s'en être soucié et une image excellente des conditions dans lesquelles ont été prises les décisions financières du Gouvernement a été donnée, involontairement sans doute, par le journal *Paris Presse* qui titrait : « Dévaluation du franc — A Washington, décision retardée en raison de l'opposition de Londres ».

Comment, d'ailleurs, le peuple français approuverait-il un ensemble de mesures dont la principale est la dévaluation du franc, dont nul ne peut contester les effets fâcheux sur la hausse du coût de la vie, particulièrement pour un pays que la politique du Gouvernement, en ce qui concerne les réparations et le commerce avec les pays de l'Est européen, contraint à des importations massives de la zone dollar ?

Les ouvriers, les fonctionnaires, les retraités verront diminuer leur pouvoir d'achat, même lorsqu'ils ne seront pas réduits au chômage. Lorsque la misère les contraindra à demander un rajustement de leurs maigres salaires, on dira qu'ils se livrent à une grève politique et M. Jules Moch, qui a déjà fait ses preuves en ce domaine, n'hésitera pas à les faire matraquer, à utiliser contre eux les gaz lacrymogènes, à les faire mitrailler, même dans le département où il a été élu député pour la première fois avec une étiquette socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les rentiers, les propriétaires d'immeubles, les obligataires et, en général, toutes les personnes à revenus fixes, objet de la sollicitude verbale de certains partis, verront sérieusement s'aggraver leur situation déjà si pénible. Les victimes de la guerre ne verront pas leurs pensions suivre la hausse du coût de la vie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. N'oubliez pas qu'elles viennent d'être relevées.

Les effets de la dévaluation seront encore plus cruellement ressentis par ceux qui résident à l'étranger. Lorsque les aménagements rendus indispensables seront demandés, on leur opposera sans nul doute la nécessité d'équilibrer le budget.

Les commerçants et artisans, moyens et petits, subiront par contre-coup les effets de la réduction du pouvoir d'achat de leur clientèle composée en majorité par des ouvriers et des fonctionnaires de la ville, par des paysans à la campagne. La nécessité de renouveler leurs stocks à des prix de plus en plus élevés réduira leurs disponibilités déjà sérieusement entamées par le prélèvement exceptionnel dit de « lutte contre l'inflation », et le blocage des billets de 5.000 francs. Beaucoup d'entre eux seront ainsi acculés à la faillite. Cela assainira le marché, diront les tenants de l'économie libérale.

Malheureusement, nous verrons disparaître non pas les entreprises les moins saines, les moins utiles pour l'économie de notre pays, mais celles qui ne jouiront pas de l'appui des banques, celles qui, ayant travaillé honnêtement, n'ont pu amas-

ser des réserves fabuleuses, celles dont le propriétaire, légitimement désireux d'améliorer et de moderniser son outillage, aura investi ses disponibilités en moyens de production au lieu de les placer en devises.

Nous risquons de voir, comme en Italie, des bourses vides devant des échoppes pleines.

Les paysans, comme les commerçants, subiront les répercussions de la réduction du pouvoir d'achat des salariés qui constituent la masse des consommateurs de produits agricoles.

Le Gouvernement s'est d'ailleurs déclaré décidé à pratiquer des importations de produits agricoles en vue de provoquer une baisse des produits agricoles, condition de nature à faciliter sa politique de bas salaires.

A cet effet, comme l'a déclaré M. le ministre des finances et des affaires économiques à l'Assemblée nationale: « Pour payer les œufs de Hollande et les endives de Belgique, il faut des devises. Or, à cette heure, ces devises nous ne les avons pas ».

Qu'à cela ne tienne, le Gouvernement se les procurera en exportant du chocolat, comme chacun peut le constater s'il se rend en Belgique.

En raison de la dévaluation, les agriculteurs verront augmenter le prix des engrais et des machines agricoles, ce qui rendra impossible pour la plupart d'entre eux la modernisation de leur équipement et aggravera ainsi l'infériorité technique de notre agriculture par rapport à celle des pays d'outre-Atlantique. Cela facilitera la conquête de nos marchés agricoles déjà si menacés par les accords tarifaires de Genève.

Dans ces conditions, on ne peut s'étonner de l'émotion provoquée dans notre pays et dans toute l'Union française par le plan Mayer, émotion qui, si elle a été niée ici même par M. Bosson, n'en est pas moins réelle, car il a été sans doute le seul à avoir rencontré des petits porteurs de billets de 5.000 francs réjouis par les mesures du Gouvernement.

Les éléments démocratiques de notre pays ne sont pas sans inquiétude, comme le montre un communiqué de la C. G. T., en voyant gratifier d'une prime de spéculation les naufrageurs du franc et rétablir le fameux baromètre des changes, dont la réaction s'est servie si souvent pour affoler l'opinion et créer des difficultés aux gouvernements qui ne lui plaisaient pas.

La commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République s'oppose à l'unanimité à l'application du plan Mayer, qu'elle considère comme néfaste pour l'économie de ces territoires. Le groupe communiste s'oppose à l'application de ces mesures, non seulement dans les territoires d'outre-mer, mais dans l'ensemble de l'Union française.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. La commission n'a jamais généralisé sur ce point le plan Mayer.

M. Baron. Vous êtes contre la partie du plan Mayer qui est relative à la dévaluation et nous, nous sommes contre la totalité du plan Mayer, non seulement pour les territoires d'outre-mer mais pour l'ensemble de notre pays.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Nous sommes contre ses effets dans les territoires d'outre-mer.

M. Baron. Nous sommes contre ses effets dans tous les territoires qui composent notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Le rassemblement des gauches est contre tout en étant pour.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Ce n'est pas le rassemblement des gauches.

M. le président. M. Marc Rucart a bien précisé tout à l'heure qu'il parlait comme président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Baron. Ces mesures si néfastes pour le peuple français et pour les territoires d'outre-mer sont, au contraire, une véritable bénédiction pour les trusts français et étrangers.

La dévaluation synchronisée avec la liberté de l'or et des devises va avoir pour effet de diminuer la charge que constitue le passif pour les sociétés anonymes représenté par des obligations dont les détenteurs sont, en général, des paysans, des fonctionnaires et des rentiers.

L'actif sera, par contre, valorisé, ce qui avantagera les actionnaires, les porteurs de parts de fondateur et les administrateurs.

Les mesures que propose le Gouvernement avantagent les porteurs d'or, ceux qui ont pratiqué l'évasion des capitaux. Le propriétaire de cinq louis d'or qui, au cours de la guerre de 1914-1918, aura écouté les appels du Gouvernement, dispose actuellement d'un titre de 100 francs.

M. Laffargue. Les porteurs de fonds russes, combien ont-ils touché ?

M. Faustin Merle. C'est la faute du Gouvernement français s'ils n'ont rien touché !

M. Marrane. Et au rassemblement des gauches !

Mme Claeys. La France a été payée !

M. le président. Vous n'aimez pas le calme.

M. Gargominy. Si, mais nous n'aimons pas la lecture. (*Sourires.*)

M. Baron. Par contre, celui qui aura conservé jusqu'à maintenant ces cinq louis d'or disposera, selon les cours publiés par *Le Monde* du 27 janvier dernier, de 19.625 francs, soit près de 20.000 francs. L'un sera 200 fois plus riche que l'autre.

Les déserteurs financiers seront favorisés, alors que les citoyens qui auront montré leur confiance envers le Gouvernement et sa monnaie seront pénalisés, pour ne pas dire déposés.

Une telle mesure est-elle de nature à favoriser la confiance des Français dans notre monnaie ? On ne peut l'affirmer.

Le 18 novembre, lors de la discussion de la proposition de résolution de M. Vieljeux, M. Reverbori, je le répète, rapporteur pour avis de la commission des finances, était du même avis que nous et déclarait, parlant au nom de la commission :

« Autoriser les propriétaires de ces devises à les utiliser pour financer des importations qui, même intéressantes pour l'économie française, leur seraient personnellement destinées, aboutirait à faire bénéficier les fraudeurs d'une situation privilégiée par rapport aux citoyens qui se sont soumis aux prescriptions de la loi ».

M. Reverbori craignait de voir les économiquement faibles tentés de dire: « Ce

sont toujours les mêmes qui bénéficient des amnisties fiscales et des complaisances des pouvoirs publics ».

Depuis, la commission des finances et M. Reverbori ont modifié leur point de vue. Le vent d'Ouest a soufflé, le Gouvernement a exigé; sa majorité a obéi, non sans remous, comme l'a montré le vote sur la motion préjudicielle déposée par l'unanimité des territoires d'outre-mer et repoussée par le Conseil de la République.

Comme le déclare un article du *Monde*, « le vote des projets financiers consolide la majorité, mais ne résout pas ses contradictions ».

M. le rapporteur général. Vous avez de bonnes lectures !

M. Baron. Oui ! Je ne suis pas comme vous qui ne lisez certainement pas *l'Humanité*. Je lis *l'Humanité*, mais je lis également *Le Monde*, car j'ai assez confiance dans mes convictions pour ne pas craindre d'être converti à la doctrine qu'il préconise et pour pouvoir lire tout ce que publie la réaction.

M. Laffargue. Avez-vous lu ce qu'il dit en ce qui concerne les dernières élections ? C'est assez pittoresque pour votre parti !

M. Baron. La dévaluation permettra aux capitalistes yankees, désireux d'investir leurs capitaux dans notre pays, de le faire à meilleur compte et sur une plus grande échelle.

Dans une situation qui, par bien des côtés, se rapproche de la situation actuelle, les capitalistes français et le Gouvernement avaient eu, après la guerre de 1914-1918, le souci de conserver une direction française à nos entreprises. A cet effet, et souvent sous ce prétexte, furent créées les actions à vote plural qui donnèrent lieu à des abus et dont le régime dut par la suite être modifié. Une telle mesure n'est préconisée aujourd'hui par personne et se révélerait totalement inefficace, car l'expérience de l'occupation et les événements actuels montrent que les impérialistes étrangers peuvent toujours trouver, dans notre pays, des hommes de paille.

On me dira que la dévaluation provoquant une hausse du coût de la vie, les capitalistes américains, s'ils obtiendraient plus de francs, n'obtiendraient en échange que la même quantité de marchandises. Mais les effets de la dévaluation seront instantanés, tandis que la hausse des prix se fera progressivement.

Le Gouvernement a d'ailleurs pris des mesures pour que la hausse soit freinée. Le blocage des billets de 5.000 francs réduira la capacité d'achat des masses laborieuses. Beaucoup de capitaux liquides auront tendance à s'investir dans des achats d'or. On peut même valablement craindre de voir des détenteurs d'actions de sociétés françaises procéder à la vente de leurs titres pour les convertir en or. Ainsi seront réalisées les meilleures conditions pour les investissements de capitaux américains en France, qui pourront, je le répète, grâce aux mesures du Gouvernement, se faire à meilleur compte et sur une plus grande échelle. Les capitalistes américains percevront dans l'avenir une véritable dime sur notre production française.

Notre camarade Marrane nous citait, hier, le cas d'une entreprise de chaussures qui a été créée autrefois par des Français. Equipée par des machines françaises, utilisant des matières premières françaises, occupant des ouvriers français, cette usine,

acquise par les Américains, est louée à un industriel qui leur paye une redevance sur chaque chaussure.

De telles opérations donnent lieu à un transfert de fonds et de bénéfice au profit de l'étranger.

Le Gouvernement nous dit que ces mesures favoriseront les exportations qui, au cours actuel, seraient impossibles, nos prix étant supérieurs aux prix mondiaux.

Nous ne le croyons pas mais, en tout cas, une grande partie de nos exportations auront pour effet, non de créer une créance à notre profit, et de nous permettre d'obtenir en échange des produits utiles à notre économie, mais seulement de compenser la créance que constitueront, pour les porteurs étrangers, les dividendes revenant à leurs actions. Cela ne nous semble pas de nature à améliorer la balance des comptes de notre pays.

Par ailleurs, ces capitalistes devenus maîtres de nos industries auront la faculté de fermer nos usines, afin de réserver les commandes aux Etats-Unis ou aux usines de pays qui auront leur agrément.

De même la politique du Gouvernement, en ce qui concerne les nationalisations, nous semble très dangereuse pour l'indépendance de notre pays.

Nos exportations pourront-elles être facilitées par les mesures gouvernementales, alors que l'application du plan Marshall, l'abandon des réparations, la direction exclusive de notre commerce extérieur vers les pays de l'Ouest, ont pour effet de nous faire importer d'Amérique la majeure partie des matières premières dont a besoin notre industrie: le charbon dont le prix atteint déjà l'indice 17,1 par rapport à 1939, le coton, les machines outils, les carburants liquides, etc...

La suppression des subventions qui s'insère, d'ailleurs, dans la politique économique du Gouvernement, ne peut avoir pour effet que d'augmenter nos prix de revient industriels.

Exportons-nous des produits agricoles, alors que nous en manquons ?

Exporter serait favorable à notre économie sans aucun doute si nos exportations se faisaient rationnellement. Le Gouvernement nous dit que les importations ne pourront pas se faire sans licence. Mais la façon dont elles ont été dirigées jusqu'ici ne nous donne pas toutes les garanties désirables à ce sujet. Que voyons-nous en effet actuellement ?

Nous voyons notre pays exporter le lait sous forme de fromage et importer du lait condensé, exporter du bétail vivant et importer des boîtes de corned beef, exporter du minerai de fer pour importer des aciers, comme le prévoit le plan Marshall, alors que des hauts fourneaux sont arrêtés, exporter des voitures légères consommant peu d'essence, bien adaptées aux nécessités de notre pays, alors que nous importons des voitures de luxe à grosse consommation d'essence qui insultent à la misère du peuple! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste votera contre un projet qui s'insère dans un ensemble de mesures qui, quelles que soient les couleurs sous lesquelles on les ait dépeintes, ne peuvent que mener la France vers un plus grand asservissement et le peuple vers une plus grande misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léro.

M. Thélus Léro. Mesdames, messieurs, la dévaluation du franc qui sera ressentie douloureusement par la grande majorité des Français aura des répercussions encore beaucoup plus graves dans les territoires et les départements d'outre-mer.

Un certain nombre de conseillers des territoires d'outre-mer ont manifesté ici même tout à l'heure leur émotion.

A l'Assemblée nationale les élus communistes des Antilles et les élus du rassemblement démocratique africain ont exprimé également leur émotion à la tribune en présence d'une mesure qui va bouleverser profondément l'économie de leurs territoires. Ils ont tous refusé de s'y associer et ils ont demandé que des dispositions spéciales soient prises d'une part pour la création d'un franc « Antilles-Guyane », d'autre part pour le maintien du franc C. F. A. au taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945.

La commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République a fait une proposition semblable et le ministre des finances a répondu par un refus aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République.

Nous avons pensé qu'il était possible de faire pour les départements d'outre-mer ce que le Gouvernement avait consenti à la Syrie et au Liban pour lesquels 16 milliards avaient été votés par le Parlement afin de maintenir le taux de leur monnaie, au moment de la dévaluation du mois de décembre 1945. Non pas que nous tenions à bénéficier d'avantages particuliers qui nous permettraient de ne pas partager le sort malheureux des Français, mais parce que la situation qui nous sera faite aura des répercussions plus lourdes pour les paysans, les employés, les ouvriers et les fonctionnaires de nos territoires.

L'économie des départements des Antilles a toujours été développée en vue de satisfaire uniquement les besoins de la métropole, ce qui est une caractéristique d'un territoire colonial. La Martinique, qui produisait autrefois, pour l'exportation, du tabac, du café, du cacao, ne produit plus que le sucre, le rhum et la banane. Elle est obligée aujourd'hui d'importer son café. La culture du manioc, qui était encore il y a quelques années assez importante pour satisfaire les besoins de la population rurale, est de plus en plus réduite, cependant que les importations de farine de blé en provenance des Etats-Unis augmentent sans cesse. C'est ainsi qu'on consommait, en moyenne, 9.000 tonnes de blé à la Martinique avant guerre. On en a importé 12.000 en 1945, autant en 1946 et près de 14.000 dans les neuf premiers mois de 1947.

On importe du riz, des légumes secs, tandis que les cultures vivrières diminuent d'importance. Pour les denrées de première nécessité, ces départements des Antilles sont entièrement tributaires de l'extérieur, alors qu'avant guerre les pays de la zone du dollar n'intervenaient que pour un quart dans la valeur des exportations de la Martinique.

En 1945, les importations en provenance des Etats-Unis étaient du triple de celles de la France. En 1946, elles étaient à égalité. En 1947, il y a une sensible amélioration, mais nous sommes encore loin des proportions de 1938.

La Martinique, par exemple, importe pour un milliard de francs de la métropole, contre 600 millions pour la zone dollar en six mois.

Le premier résultat de la dévaluation sera de porter de nouveau les importations provenant des Etats-Unis au niveau de

celles venant de France, sans aucun changement dans le volume des marchandises importées. Par conséquent, le résultat sera de provoquer une hausse considérable du coût de la vie.

M. le ministre des finances a déclaré, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'à la tribune du Conseil de la République, que le meilleur moyen d'éviter les inconvénients que peut avoir la dévaluation pour nos territoires, sera de revoir les modalités suivant lesquelles les devises leur sont attribuées pour leurs besoins propres.

En quoi cela pourra-t-il empêcher l'augmentation du coût de la vie dans des départements d'outre-mer qui s'approvisionnent en farine de blé, en riz, en poisson séché, en lait condensé, payés en dollars et qui n'ont aucune exportation dans la zone dollar ?

Il faudrait une orientation des échanges différente de celle qui est actuellement pratiquée. Or ce n'est pas la politique du Gouvernement qui peut laisser entrevoir une telle possibilité.

La France aurait pu recevoir des pays de l'Est européen du blé ou des céréales secondaires qu'elle réexporterait dans ses départements d'outre-mer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Après les avoir payées en dollars !

M. Thélus Léro. Non !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'en n'a jamais été question autrement.

M. Thélus Léro. Pourtant l'Angleterre vient de conclure des accords commerciaux avec la Russie soviétique. Elle importera des céréales secondaires qu'elle ne payera pas en dollars. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Angleterre n'a pas à reconstruire.

M. Faustin Merle. En France, on ne fait rien pour la reconstruction !

M. Thélus Léro. Je pense qu'en ce qui concerne les Etats-Unis il y a probablement une obligation qui est faite au Gouvernement français, en application du plan Marshall, pour que des accords commerciaux ne soient pas signés avec les pays de l'Est européen.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comment se fait-il que l'Angleterre en ait signé un ?

M. Thélus Léro. Parce que l'Angleterre a probablement plus de liberté que le Gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quant au plan Marshall elle est dans la même situation que nous.

M. Thélus Léro. En tout cas, c'est une constatation que nous faisons. Dans les journaux anglais on trouve des critiques très sévères, venant même de ministres britanniques contre le plan Marshall, alors que dans la presse française de la majorité gouvernementale nous ne voyons — passez-moi l'expression — que des « Ben-oui-oui ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aurions pu importer du riz d'Indochine si une guerre injuste qui coûte annuellement 40 milliards à la nation

n'était poursuivie contre un peuple qui ne demande qu'à vivre en bonne harmonie avec le peuple de France.

Les autres territoires d'outre-mer auraient pu pourvoir à nos besoins si le Gouvernement avait poursuivi une politique d'équipement intensif de ces territoires au lieu de liquider, comme il veut le faire, la direction du plan du ministère de la France d'outre-mer et au lieu de réduire les crédits du F. I. D. E. S.

A la vérité, le Gouvernement français n'est pas maître du jeu; il est le prisonnier de l'impérialisme-américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Armengaud. Ah!

M. Thélus Lero. Et l'une des conséquences de la doctrine de Truman et du plan Marshall, auquel il a donné son adhésion, est de livrer les populations d'outre-mer, dont la France a la charge, à la libre entreprise des trusts d'outre-Atlantique.

On en trouve la preuve dans un rapport de la commission économique spéciale de la Chambre des représentants des Etats-Unis, qui demande que le capital privé américain contribue à l'exploitation des ressources dans les territoires coloniaux des pays qui doivent recevoir l'aide américaine.

Il ne fait pas de doute que la dévaluation du franc, réclamée par les trusts américains, facilitera leurs investissements dans les territoires d'outre-mer et leur permettra de conquérir de nouveaux débouchés au détriment de la métropole.

En ce qui concerne les départements français de l'hémisphère américain, ils auront à faire face à une augmentation considérable du coût de la vie. Leur équipement sera fortement compromis et il en résultera une misère accrue pour leurs masses laborieuses.

Seul un gouvernement soucieux des intérêts du peuple de France et des populations de nos territoires d'outre-mer aurait pu, dans les circonstances présentes, envisager des solutions acceptables pour nous. Ces solutions, nous les concevons dans une indépendance totale du Gouvernement à l'égard de l'impérialisme américain, dans l'augmentation des échanges avec les autres territoires d'outre-mer, dans un effort accru pour équiper ces territoires avec le souci de l'amélioration constante des conditions de vie des peuples qui les habitent (*Applaudissements à l'extrême gauche*), dans la volonté d'associer toujours plus les travailleurs français au relèvement du pays et à l'augmentation de la production. Ce n'est certes pas sur le gouvernement actuel que nous pouvons compter pour cela. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Depuis que les communistes ont été exclus du Gouvernement, on tourne le dos au chemin qui aurait conduit au relèvement de la France dans l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On s'est engagé dans la voie de l'asservissement au capitalisme américain et de la lutte contre le peuple français, qui s'oppose à cet asservissement.

M. Armengaud. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Thélus Lero. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Armengaud. Vous parlez de l'intervention des capitalistes américains en France et dans les territoires d'outre-mer.

Je voudrais simplement vous rappeler que les Etats-Unis ont prêté, au titre du prêts-bail, dix milliards de dollars à l'U. R. S. S. pour lui permettre de poursuivre son effort de guerre et continuent à lui prêter de l'argent dans des opérations commerciales normales pour son équipement.

M. Marrane. Mais les Russes n'acceptent pas l'intervention du capitalisme américain dans leurs affaires !

M. Armengaud. Mais ils acceptent les dollars !

M. Baron. L'U. R. S. S. a peut-être reçu de l'équipement, mais elle a donné ses hommes pendant la guerre !

M. Thélus Lero. En ce qui concerne la France, les communistes ont toujours dit qu'ils étaient prêts à accepter une aide d'où qu'elle vienne, à condition qu'elle n'entraîne pas une perte de l'indépendance nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à condition par exemple qu'elle ne se traduise pas par une mise en demeure de ne pas signer des accords commerciaux avec d'autres pays de l'Est européen.

M. Armengaud. On ne l'a jamais refusée.

M. Thélus Lero. En tout cas, c'est un fait que nous constatons.

M. Armengaud. Si nous ne signons pas de tels accords, c'est parce qu'on ne nous propose rien en échange.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et qu'on nous demande des dollars.

M. Thélus Lero. Nous avons des informations exactement contraires. Aussi n'est-ce pas de ce gouvernement que nous pouvions attendre une solution favorable aux peuples d'outre-mer.

Néanmoins, nous présenterons des propositions en vue de pallier, dans une certaine mesure, les effets de la dévaluation aux Antilles et à la Guyane, car le Gouvernement semble maintenir son refus de conserver au franc, dans ces départements, la valeur qu'il avait en décembre 1945.

Mon collègue, M. Sablé, dira tout à l'heure comment on pourrait alimenter la caisse de péréquation existant actuellement dans chacun de ces territoires pour les marchandises de première nécessité, et nous espérons que le Gouvernement voudra bien nous donner son point de vue sur les mesures que nous envisageons.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais rappeler à M. le ministre des finances que les décisions qu'il a prises récemment au sujet des fonctionnaires des départements d'outre-mer ont provoqué un mécontentement général, et notamment des grèves dans certains territoires. La hausse du coût de la vie qui suivra la dévaluation va ajouter à ce mécontentement et, cette fois, le monde ouvrier va rejoindre les salariés de la fonction publique.

M. le ministre a dit qu'il ne croyait pas aux catastrophes parce qu'il était blasé, et même « blindé ». Qu'il nous permette de lui répondre, nous qui ne sommes ni blasés ni « blindés », parce que nous sommes sensibles à la misère des masses labo-

rieuses, que tout excès de misère peut être générateur de catastrophes aussi bien dans la métropole que dans l'Union française.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Thélus Lero. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai attendu la fin de votre exposé pour prendre la parole.

Vous reprochez au Gouvernement qui est sur ces bancs de vouloir s'inféoder au capitalisme américain, de s'asservir à l'Amérique, mais vous qui avez demandé à devenir département français, vous voulez quitter le franc métropolitain pour entrer dans la zone dollar. (*Applaudissements au centre.*)

M. Thélus Lero. Vous savez bien, monsieur le ministre, que nous ne pourrions entrer dans la zone dollar, puisque nous n'exportons que vers la métropole. Nous ne sommes donc pas comme certains de nos collègues qui demandent la liberté de faire du commerce avec les pays étrangers. Nous sommes obligés de rester dans la zone franc, parce que nous exportons entièrement en France.

Lorsque vous dites que nous demandons à aller dans la zone dollar, vous savez bien que c'est un argument fallacieux et contraire à la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'en prends acte.

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Sablé. Je ne suis pas intervenu tout à l'heure sur la motion préjudicielle parce qu'elle n'intéressait que le franc C. F. A. et les territoires d'outre-mer. Mon intervention dans la discussion générale, encore qu'elle ne touche pas au fond du problème monétaire, me paraît nécessaire pour informer le Parlement et souligner devant le Gouvernement les conséquences particulièrement désastreuses de la dévaluation et de la parité monétaire sur l'économie fiscale des départements antillais.

Je pense, comme des milliers de Français, de toutes conditions, que les projets financiers qui nous sont soumis, malgré les beaux motifs dont ils se parent, ne vont pas atteindre les buts qu'ils se proposent, et sont plutôt susceptibles de porter atteinte à la confiance dans l'avenir du franc et, d'une manière générale, dans les motifs profonds de la politique générale du Gouvernement.

En ce qui concerne le département que je représente, situé à 7.000 kilomètres de l'hémisphère américain, c'est la confiance des populations dans la sollicitude même de la France qui serait ébranlée si le Gouvernement ne se disposait pas à prendre des mesures immédiates pour parer aux effets de cette dévaluation et s'il ne prenait pas l'engagement formel de tenir compte des particularités économiques évidentes et de la situation géographique de ces départements.

L'argument tiré de la loi d'administration pour nous appliquer le même régime monétaire que la métropole est sans va-

leur, puisque la Constitution elle-même a très raisonnablement prévu que des exceptions et dérogations pouvaient être apportées en toutes matières lorsque les nécessités de l'intérêt national l'exigent. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que la Réunion, puisque vous avez invoqué cet exemple, monsieur le ministre, département français dans l'Océan Indien, au même titre que la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, départements de l'Océan Atlantique, a bénéficié dès 1945 d'un franc C. F. A. créé pour tenir compte précisément de sa situation géographique particulière.

Au moment de la précédente dévaluation, la Martinique fut soumise à la parité monétaire avec la métropole.

Le dollar passait alors de 50 à 120 francs, et, pour apaiser l'émotion légitime des populations antillaises, tributaires pour leurs besoins essentiels des pays du dollar, et atténuer les effets de cette opération monétaire que la situation métropolitaine pouvait expliquer en 1945, mais qui ne se justifiait en aucune manière aux Antilles, puisque aussi bien notre budget était excédentaire, ainsi que notre balance commerciale, et qu'au surplus nous n'avions pas connu les dangers de l'inflation, on a créé une caisse de péréquation. C'est le décret du 26 mars qui l'a institué. L'objet de cette caisse était de contribuer à maintenir les prix des marchandises d'importation de première nécessité au niveau des prix antérieurs au 26 décembre 1945. La liste de ces marchandises était fixée par arrêtés des ministres de la France d'outre-mer et des finances, après avis de la commission coloniale du conseil général.

Cette caisse allouait à tout importateur de marchandises d'importation soumises à péréquation une somme égale aux sept douzièmes de la contrevaletur en francs du prix d'achat de ces marchandises à l'étranger, majoré des frais accessoires payables en devises.

Les ressources de cette caisse étaient constituées par des taxes de sortie sur les rhums et tafias, exportés vers la métropole ou l'étranger, et éventuellement, par le produit de droits nouveaux à instituer sur d'autres produits, comme la banane et le sucre.

En même temps, une avance de 200 millions était consentie par la caisse centrale de la France d'outre-mer pour permettre le démarrage immédiat du système de péréquation. Il était en outre prévu que cette caisse devait disparaître progressivement, à mesure que le volume des marchandises importées de l'étranger, et notamment des Etats-Unis d'Amérique, se dégonflerait et que les traitements et salaires auraient été revalorisés à un niveau qui permit à l'ensemble de la population martiniquaise de faire face au nouveau coût de la vie.

Ce système suscita quelques critiques d'école ou de détail, mais il avait au moins l'avantage de nous permettre de franchir sur notre ligne de flottaison, si je puis dire, le cap de la dévaluation.

Nous sommes obligés de dire aujourd'hui au Gouvernement que la nouvelle dévaluation réduit à néant ce système, et repose le problème de décembre 1945 avec une acuité accrue. En créant un nouveau franc sur la base de 214 francs pour un dollar, le Gouvernement a le devoir absolu, s'il veut éviter une crise sociale grave aux Antilles, de rechercher sans délai tous les moyens propres à atténuer les terribles effets de cette manipulation monétaire.

Les Antilles, pour longtemps encore, resteront tributaires des marchés indispensables à l'existence matérielle de leurs habitants et au fonctionnement de leur économie générale. Cette sujétion, que notre patriotisme supporte malaisément, est encore aggravée par le fait que notre production nationale, affaiblie par la guerre et par les sabotages hypocrites d'après guerre, ainsi que par l'insuffisance du tonnage marchand maintes fois dénoncée dans les différents ministères, ne nous a pas permis de compter sur la France pour faire face à nos besoins normaux et pour améliorer nos échanges entre les différentes parties de l'Union française.

Il ressort de chiffres extraits du bulletin des statistiques de la France d'outre-mer que les importations des Etats-Unis qui, en 1938, ne représentaient pour la Martinique qu'un cinquième des importations totales, passaient du fait de la guerre, aux deux-tiers en 1944, pour dépasser la moitié en 1945.

Sans doute, depuis deux ans — comme vous l'indiquait tout à l'heure l'orateur qui m'a précédé — la situation s'est légèrement améliorée, malgré les difficultés matérielles et — il faut bien le dire aussi — les incompréhensions administratives, mais il n'en demeure pas moins que de nombreux produits, qui sont absolument indispensables à la masse de la population, sont et seront encore pour longtemps importés des Etats-Unis.

La métropole étant défaillante, notre balance commerciale était créditrice en valeur pour plus de 900 millions en 1947. C'est pourquoi l'on a dit que le drame de notre économie était que nous achetions en dollars les produits de première nécessité, alors que nous vendions en francs nos alcools et nos sucres.

Je n'ai pas besoin, monsieur le ministre, d'insister pour démontrer l'importance de ce que j'appellerai « la déperdition économique » qui résulte d'une telle situation et qu'il faut faire cesser coûte que coûte, si l'on veut éviter l'asphyxie qui est fatale dans un temps plus ou moins rapproché.

Quels sont les remèdes de nature à parer à cette situation, dont vous comprenez mieux maintenant que les représentants d'outre-mer se soient si profondément émus.

Il y a d'abord la solution qui consiste à décrocher le franc antillais du franc métropolitain pour l'aligner sur le franc C.F.A. à l'instar du franc réunionnais qui est un franc de département.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je constate que le franc C.F.A. a été « interdit » à la Réunion avant la loi de 1946.

M. Sablé. En tout cas, il est maintenu jusqu'à présent, et il n'est pas question d'instituer une parité monétaire entre les différents départements et territoires d'outre-mer.

Cette solution aurait été logique d'ailleurs en décembre 1945 pour les Antilles comme elle l'a été pour la Réunion, mais présente aujourd'hui des difficultés de technique financière en raison surtout des conditions un peu singulières dans lesquelles le Gouvernement a pris ces décisions sans examen préalable, semble-t-il, des aspects particuliers que le problème posait pour les territoires et départements d'outre-mer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela vous plaît à dire, mais je continue à le contester.

M. Sablé. Dans tous les cas, monsieur le ministre, la commission de la France d'outre-mer, en déposant, au début de la séance, sa motion préjudicielle, m'a donné raison par avance dans les affirmations que je viens de porter.

Nous sommes devant le fait accompli et le Gouvernement se justifie en invoquant les précédents et la nature même de l'opération monétaire qu'il a décidée.

En outre, la résistance de certains milieux d'affaires laisserait encore planer beaucoup d'incertitude quant aux conditions de réalisation de nos marchés et de nos échanges avec la métropole, quant aux modalités de paiement et à l'ajustement rendu nécessaire des salaires et des nouveaux prix qui seraient alors pratiqués.

Une telle solution qui eût été souhaitable dans le principe aurait nécessité une étude préalable et approfondie sur les incidences qui en découlaient et une fois garanties l'indépendance et la souveraineté française dans la Méditerranée américaine.

L'économie antillaise toujours jugulée par les vestiges du pacte colonial aurait pu reprendre force et vigueur et alléger pour autant les charges financières de la nation.

Mais le Gouvernement a coupé les ponts derrière nous et demander aujourd'hui le rétablissement du taux du dollar à 120 francs pour les Antilles ce serait peut-être ouvrir la porte aux spéculations. Il ne nous reste plus qu'à envisager la deuxième solution qui sera, en réalité, la réédition de celle qui a été pratiquée pour les Antilles même en décembre 1945: c'est-à-dire la création d'une nouvelle caisse de péréquation.

Mais les conditions sont différentes en 1948, car le régime fiscal a été profondément modifié du fait de l'assimilation que vous avez évoquée tout à l'heure, monsieur le ministre des finances.

Aux termes de la dernière loi de finances, le produit des taxes votées par le conseil général pour alimenter la caisse de péréquation, conformément au décret du 27 mars 1946, est perçu aujourd'hui au profit de l'Etat, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars prochain. A l'expiration de ce nouveau délai, par la mise en vigueur des décrets fiscaux, ces taxes de sorties devront disparaître.

Voilà, par conséquent, dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui. D'un côté la valeur du dollar est fixée légalement à 214 francs, d'un autre côté les taxes d'alimentation de la caisse de péréquation qui avait permis de maintenir le dollar à 50 francs aux Antilles sont ou perçues par l'Etat ou destinées à disparaître.

Par conséquent, si les mesures que nous sollicitons aujourd'hui ne sont pas prises de toute urgence, le dollar, sans péréquation, passerait brutalement, pour les Antilles, de 50 à 214 francs, soit une augmentation de 164 francs, alors que, pour la métropole, l'augmentation ne serait que de 119 à 214 francs, soit 95 francs.

Vous voyez par la comparaison de ces chiffres dans quelle situation dramatique les décisions gouvernementales mettent les départements antillais, et je n'ai vraiment pas besoin d'insister sur la gravité des perturbations économiques et sociales qui peuvent résulter d'une décision aussi inattendue qu'inique.

Je préfère croire que le Gouvernement, mis en face de ses responsabilités, prendra les décisions qui s'imposent; du moment que l'Etat bénéficie désormais de

toutes les sources d'alimentation de la caisse existante, c'est à lui qu'il appartient de prendre en charge, par une subvention, le montant des dépenses générales résultant de la dévaluation.

Cette solution n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisque, dès 1936, elle avait été appliquée au département de la Guyane dont les exportations n'étaient pas assez importantes pour financer la péréquation.

L'augmentation par rapport au mois de décembre 1945 étant de 164 francs par dollar, la contre-valeur à verser aux importateurs de la Martinique seraient de 17/22 environ du prix d'achat, au lieu de 7/12 et l'article 3 du décret du 27 mars 1946 est à modifier en conséquence. Sur la base d'un programme moyen d'importation arrêté à 4 milliards; le montant de la subvention nécessaire au fonctionnement de la caisse de péréquation, dont je demande la création immédiate, serait donc de l'ordre de 164×4 , soit 656 millions de francs.

Je pense que le Gouvernement n'y verra pas d'empêchement. Tout à l'heure on a rappelé que tout récemment encore le Parlement accordait une subvention de 16 milliards à la banque de Syrie et du Liban, précisément pour maintenir à sa valeur initiale la livre syrienne et libanaise. Eh bien ! je dis que si le Gouvernement français peut avoir de telles générosités à l'égard de territoires qui ne sont plus membres de l'Union française, il n'y a pas de raison qu'il n'accorde pas aux Antilles ce demi-milliard que nous demandons pour sauver ces départements de l'asphyxie économique et peut-être n'est-il pas exagéré de dire pour sauver des vies humaines, car la moindre atteinte portée à l'alimentation de nos populations pourrait leur être mortelle. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

J'ai entendu murmurer dans des conversations de couloirs une autre solution. Il suffirait, dit-on, d'augmenter le prix de nos produits à l'exportation sur la métropole. J'avais moi-même émis le vœu ici, au cours du débat sur la taxation des alcools, au moment du vote de la loi de finances.

J'avais, en effet, déposé un amendement tendant à ramener de 40 à 30.000 francs par hectolitre d'alcool pur le droit spécifique de consommation frappant les rhums et les talias, d'accord, en cela, avec la commission des finances de l'Assemblée nationale. J'avais exposé que les producteurs locaux, déjà écrasés par le système de taxations, devaient maintenant faire face aux nouveaux risques résultant de la concurrence des alcools de luxe métropolitains et aussi des nouvelles charges fiscales et sociales résultant de la loi d'assimilation.

Mais le Gouvernement n'a pas voulu me suivre, en cette circonstance; et nous sommes bien obligés de dire que l'augmentation du prix des rhums à la consommation est rendue difficile par l'élévation des droits qui frappent nos produits et par la menace d'une baisse de consommation sur le marché intérieur de la métropole.

Tout cela, je l'avais déjà signalé; j'ajoute qu'en dehors de tout problème monétaire, les producteurs d'outre-mer ne cessent de protester contre la réglementation actuelle qui les plonge dans les plus grandes difficultés de trésorerie en face des charges nouvelles dont je parlais tout à l'heure et des augmentations de salaires aussi inéluctables que légitimes, alors que sont favorisés de trop nombreux intermé-

diaires qui réalisent, par la spéculation, des bénéfices considérables et injustifiés.

Je crois avoir accompli un devoir impérieux, en demandant très fermement au Gouvernement de retenir notre proposition et d'en appliquer la formule dans le moindre délai au profit du groupe Antilles-Guyane.

Ma préoccupation d'ailleurs n'est pas différente de celle qu'exprimait M. le ministre des finances lui-même à l'Assemblée nationale, quand il déclarait que, coûte que coûte, il fallait maintenir, malgré la dévaluation, les prix de certaines marchandises de première nécessité au taux antérieur à cette opération; et M. le ministre des finances citait en exemple le charbon et le blé. Et bien, pour les Antilles, c'est le blé, la viande, les poissons salés, les légumes secs, les matières grasses, tout ce qui constitue la base de l'alimentation la plus sommaire, dont nous voulons maintenir le prix au taux antérieur à notre dévaluation.

Je demande au Gouvernement d'avoir pour ces départements d'outre-mer les mêmes attentions qu'il a pour les départements métropolitains; et puisqu'il a annoncé que des mesures doivent être prises pour empêcher la hausse générale des prix en France, nous sommes fondés à croire que des mesures sinon identiques, du moins ayant le même objet soient envisagées pour nos lointaines provinces, si fidèles malgré les déceptions qu'on leur inflige.

C'est parce que la France a trop souvent montré de l'insouciance dans la direction de l'économie d'outre-mer, où tant de richesses sont encore à glaner, que nous sommes aujourd'hui devant un problème comme celui que je viens d'exposer. Les pays d'outre-mer sont maintenus dans la misère économique par un aveuglement absurde, alors que des trésors y sont cachés. Récemment, des crédits d'Etat destinés à l'équipement, à la modernisation, à la mise en valeur, à l'organisation du tourisme ainsi qu'à la création d'industries nouvelles ont été ou bien réduits ou bien supprimés.

La politique à courte vue continue, causant chaque jour de profondes déceptions dans le cœur des populations d'outre-mer. Il était fatal que ces pays, qui devraient être florissants, ne puissent pas supporter aujourd'hui les conséquences économiques sociales d'opérations monétaires qui sont décidés à Paris. En attendant que la France s'engage enfin dans la voie de la politique économique constructive et de grand style que réclame toute l'Union française, nous demandons au Gouvernement de nous permettre de survivre, par des mesures d'extrême urgence, et notamment par celles que j'ai préconisées, au choc brutal des dévaluations successives. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, à cette heure, mes observations seront brèves, et, je l'espère, précises.

Je voudrais d'abord, comme je me suis déjà expliqué sur ces questions, revenir en quelques mots sur la situation de la France d'outre-mer et spécialement de ses départements.

Nous venons d'entendre l'orateur qui m'a précédé à cette tribune retracer l'histoire de la péréquation dans le département des Antilles.

Le Gouvernement ne méconnaît pas que la coexistence de l'alignement monétaire, de la transformation du régime fiscal qui

a été décidée comme conséquence de l'assimilation aux départements demandée par ces territoires, et de la transformation du régime des impôts pose des problèmes qui seront résolus dans le même esprit qu'ils l'ont été en 1945.

Cependant, le Gouvernement fait observer également qu'en ce qui concerne la destination des produits de l'exportation antillaise, comme, pour le moment, ce ne peut être que la métropole, il y a une précaution à prendre pour que ces produits ne puissent plus être importés de l'étranger.

Je demande aux représentants de ces territoires de se rendre compte que, bien que les importations francs ne soient pas réglementées comme les importations devises, le pays va entrer dans une période dans laquelle, contrairement à ce que beaucoup pensent, les prix ne continueront pas à monter longtemps, parce que le pouvoir de la consommation n'ira pas indéfiniment en augmentant. Je l'ai toujours dit, je suis ravi de voir que vous êtes d'accord avec moi. Je dis que les producteurs de certaines denrées comme le rhum, dans un pays de monoculture, doivent faire attention à ne pas se placer dans des conditions monétaires telles que l'exportation devienne difficile.

Voilà les observations que je voulais présenter sur cette question et, peut-être à la même occasion, répondrais-je en deux mots à celle posée par M. Durand-Réville, dans la mesure du moins où je n'y avais point répondu auparavant. M. Durand-Réville a demandé que le produit des ventes à l'étranger des territoires d'outre-mer soit reconnu et que soit modifié après consultation, ou par un procédé de consultation, la manière dont les devises sont attribuées auxdits territoires. Je lui en donne à nouveau volontiers l'assurance.

La méthode suivant laquelle il sera procédé soit par un fonds commun, soit par une attribution spécialisée, sera discutée utilement entre les ministres des finances, de la France d'outre-mer et la sous-commission qui a été désignée par les commissions compétentes.

M. Durand-Réville a également demandé que l'on laisse aux territoires d'outre-mer la libre disposition de leurs produits, c'est-à-dire de leur permettre de les vendre comme ils l'entendent en France ou à l'étranger. Je suis obligé de faire des réserves pour des produits dont le contingentement ou la répartition résultent d'accords internationaux que la France a signés et dont certains intéressent bien entendu les territoires d'outre-mer.

Je voudrais également faire observer à M. Durand-Réville que, pour des quantités de marchandises encore insuffisantes et dont il a raison de demander l'augmentation, la métropole se prive tout de même pour les territoires d'outre-mer, de ciment, de produits sidérurgiques et qu'elle se borne à espérer qu'aux prix mondiaux les territoires d'outre-mer voudront bien consacrer au ravitaillement de la métropole une partie de leurs exportations. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche)*, par conséquent que cette liberté sera toujours tempérée par le désir de maintenir vers la métropole le courant des exportations nécessaires, notamment pour les produits alimentaires ou les matières grasses. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je crois avoir ainsi répondu, mesdames et messieurs, peut-être même sur certains points surabondamment — et je m'en excuse — aux observations qui ont été présentées. J'assure encore une dernière fois

le Conseil de la République que la décision qui a été prise par le Gouvernement lui a été dictée sans qu'il méconnût en aucune manière les difficultés pour lesquelles il avait — quoique certains puissent penser — réfléchi, qu'elles se soulèveraient à cette occasion.

Il est décidé, en prenant des mesures nécessaires comme dans tous les autres domaines, à faire de l'Union française une réalité.

Des inquiétudes se sont manifestées, des assurances ont été données.

Il s'agit de réduire les inconvénients de ce dont je vais maintenant parler, à savoir la nécessité absolue dans laquelle la France s'est trouvée d'ajuster sa monnaie.

Je ne reprendrai pas les explications prolongées que j'ai déjà données à un grand nombre de membres de cette Assemblée car j'ai comparu avec beaucoup de plaisir, une première fois, devant la commission des finances, un certain vendredi, à sept heures du matin, et une deuxième fois devant les trois commissions réunies, le lendemain matin, en compagnie de M. le ministre des affaires étrangères.

Je voudrais résumer autant que possible les considérations d'après lesquelles l'ajustement de la monnaie française est devenu une nécessité.

On a parlé de « sanction désespérée », je crois que c'était la sanction d'un certain nombre de faits bien connus par plusieurs membres de l'Assemblée.

Je crois que c'était la sanction de la hausse de nos prix, la sanction du niveau auquel il avait fallu mettre les salaires, la sanction des prix de revient qui en résultent. Je suis convaincu que d'autres méthodes, dont a parlé M. Armengaud, auraient peut-être duré quelque temps mais n'auraient pas écarté définitivement la nécessité d'un ajustement monétaire.

Je crois qu'il était certain — au moins depuis le milieu du printemps de 1947 — que cet ajustement monétaire était inévitable et ne tarderait pas.

Les modalités n'ont pas été déterminées par la volonté de marquer une je ne sais quelle soumission, ni je ne sais quelle indépendance vis-à-vis des autorités monétaires ou de certains pays amis.

Ici je me trouve dans une situation à la fois très confortable et très inconfortable puisque: ou bien on a reproché quelquefois au Gouvernement de ne pas avoir eu assez d'égard pour l'avis de certains de ses amis, ou pour l'avis des autorités monétaires internationales, ou bien on lui a dit: « Tout cela c'est de la frime. Vous étiez d'accord et votre prétendue indépendance n'est faite en réalité que pour révéler un asservissement plus profond au capitalisme américain ».

Je reconnais qu'il y a un peu de gêne dans la manière dont on doit représenter la thèse de l'asservissement au gouvernement américain.

Ce n'est pas aussi simple de dire que le Gouvernement français n'a jamais de thèse à lui. Ce n'est pas aussi simple de dire que le Gouvernement n'a pas une ligne qu'il suit.

M. Marrane. Il faut lire le discours de M. le président Truman.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis responsable de mes discours. Je lis le discours de M. le président Truman, mais je me permets de faire remarquer que quand vous en faites l'exégèse, vous établissez entre

ce discours et ceux des membres du Gouvernement français, des liens qui tirent un peu les discours du président Truman par les cheveux, permettez-moi de le dire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De toute manière, les objections qui nous ont été présentées — l'Assemblée les connaît — étaient dirigées contre le fait que nous créons un marché libre des devises.

Un taux fixe. Je l'ai dit et je le répète, il aurait été ou trop haut ou trop bas.

Aucun gouvernement n'aurait pu prendre la responsabilité de fixer aujourd'hui un taux définitif du franc à un niveau suffisamment bas pour faire reprendre nos exportations.

Aucun gouvernement n'aurait pu prendre cette responsabilité et s'il avait fixé un taux trop haut, il aurait fait une dévaluation pour rien, une mesure pour rien comme on l'a dit, d'une autre mesure que vous avez décidée, car il en serait résulté une incidence insuffisante pour les exportations.

C'est pour cela et pour d'autres raisons puissantes que le Gouvernement a cru que le moment était venu de soumettre la monnaie nationale à l'épreuve de la confrontation avec la libre monnaie convertible. Il a été nécessaire d'introduire un marché libre des devises convertibles.

Ce marché libre a été ouvert aujourd'hui; sur ce point, je voudrais donner une précision au Conseil de la République.

Je sais que certains se sont émus et ont cru qu'avant le vote de la loi par votre Assemblée, le marché de l'or allait être ouvert.

Il n'en est rien. Le marché des changes a été ouvert. Il aurait d'ailleurs pu être ouvert plus tôt si les mesures matérielles avaient pu être prises plus tôt, car il aurait dû et pu l'être aussitôt après l'avis de l'office des changes, c'est-à-dire il y a une semaine environ. Les aménagements matériels et les dispositions réglementaires ont dû être prises ainsi que la désignation des intermédiaires agréés. Tout cela a demandé du temps.

Le marché des changes a été ouvert aujourd'hui et dans des circonstances qui, je le regrette encore une fois, pour certains ne constituent pas, autant que j'ai pu m'en rendre compte par les nouvelles que j'ai obtenues, une catastrophe. Ce sera peut-être pour demain. En tout cas, la catastrophe ne s'est pas encore produite. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Landaboure. Quand on est blindé, les catastrophes peuvent apparaître comme moins graves.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Landaboure, nous jugerons ces catastrophes, quand elles seront arrivées!

Je vous dis seulement une chose, c'est que le marché libre des changes a ouvert aujourd'hui. Peut-être demain y aura-t-il une catastrophe! Aujourd'hui elle ne s'est pas produite. C'est tout ce que je dis.

Les mesures complémentaires font l'objet du projet de loi qui est devant vous. Elles concernent les rapatriements, elles concernent le marché libre de l'or.

On nous a dit de ce côté (*L'orateur désigne l'extrême gauche*): « Vous allez favoriser comme toujours les fraudeurs, vous allez faire ce que le Conseil de la République n'a pas voulu, notamment

dans certains des partis de la majorité, au moment où a été discutée la proposition de M. Vieljeux. »

A cela, il a été répondu déjà par avance, dans une certaine mesure, par M. le rapporteur général.

Je veux répondre que c'est une toute autre affaire que de rendre la liberté au marché de l'or lorsqu'on a pris un certain nombre de mesures préparatoires, ou bien de rendre la liberté au marché de l'or à l'état isolé et comme fin en soi.

Quant au reproche de favoriser la fraude, en ce qui concerne le rapatriement des valeurs, j'ai, quant à moi, sur ce point notamment, la conscience parfaitement tranquille. Je me promène dans la vie, si j'ose ainsi dire, nanti du *Journal officiel* qui a publié la loi du 7 janvier comportant diverses dispositions d'ordre fiscal. L'article 20 de cette loi est précisé, sauf qu'il ne s'applique qu'aux devises étrangères, à l'or et aux valeurs mobilières qui se trouvaient sur le territoire national, ce que propose aujourd'hui le Gouvernement, avec cette différence que l'amende qui est établie est de 20 pour 100 au lieu d'être de 25 p. 100.

Le Conseil de la République sera certainement intéressé de savoir, comme l'a été d'ailleurs l'Assemblée nationale, que ce texte a été voté par l'Assemblée nationale, sur le rapport de la commission des finances, qui en avait pris l'initiative et dont les seuls travaux préparatoires sont les travaux du rapporteur général, M. Barangé. Ce texte fut voté sans débat; il prévoyait d'abord une amende de 10 pour 100.

Si elle a été portée à 20 p. 100, c'est en raison de l'amendement qui a été présenté sur le texte par M. Garcia, membre du groupe communiste à l'Assemblée nationale, parti qui a par conséquent voté ce texte comme les autres groupes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dès le vote de ce texte, l'apaisement de ma conscience a été complet.

Je crois que nous pourrions entrer dans la voie permettant le rapatriement des capitaux et une offre de devises sur le marché libre.

A la lumière des négociations techniques qui ont continué entre le directeur général de l'office des changes et le directeur de la trésorerie britannique à Paris, négociations qui se sont poursuivies dans d'excellentes conditions, qui ont abouti à la détermination en commun d'un certain nombre de mesures techniques, nous sommes très facilement d'accord avec la trésorerie britannique pour le meilleur effet du fonctionnement des deux contrôles des changes.

Dans ces conditions, je crois que le Conseil de la République peut voter le texte qui lui est soumis concernant le rapatriement des capitaux.

En ce qui concerne l'or, je crois qu'il faut le voter pour les raisons que j'ai indiquées à l'Assemblée nationale et aux commissions.

A partir du moment où il est coté sur le marché de Paris une monnaie convertible, il n'y a aucune raison de laisser clandestin ce marché qui actuellement s'exécute presque au grand jour, tout de même avec une prime de risque, qui fait que l'or atteint un prix inutile et par conséquent travaille non pas à la valeur du franc, mais au contraire de la valeur du franc.

Dans ces circonstances, je crois que le texte qui est présenté, qui ne change rien au règlement sur les contrôles à l'impor-

tation et à l'exportation de l'or, doit être voté comme complément des textes sur le rapatriement des capitaux et surtout sur l'ouverture du marché libre des devises convertibles.

J'en viens, pour terminer, aux observations présentées par M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général nous a dit : par les décisions que vous avez prises et par les textes que vous nous demandez de voter, vous allez créer des témoins, des instruments de mesure.

En ce qui me concerne, je n'en suis nullement effrayé. Si on allait jusqu'à dire que j'ai été partisan des mesures proposées aujourd'hui pour les rétablir, on ne serait peut-être pas très loin de la vérité.

M. le rapporteur général. C'est du courage de le dire !

M. le ministre des finances. Vous avez ajouté : naturellement une dévaluation ce n'est rien par soi-même que la constatation des faits. J'en suis d'accord. Vous avez dit aussi que ce n'était pas un remède. Je suis également d'accord.

Ce qu'il faut, c'est soutenir par la production du pays le taux actuel de la monnaie, et c'est aussi soutenir cette production par une équitable répartition des charges fiscales et par conséquent par la diminution, dans toute la mesure du possible, des dépenses de l'Etat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sur ce point également je suis tout à fait d'accord.

Et hier, qui était dimanche, mais qui était tout de même pour le ministre des finances une journée de travail, avec M. le sous-secrétaire d'Etat au budget nous avons mis au point un programme qui va être soumis au prochain conseil de cabinet. Ce programme sera déposé, si, comme je l'espère, le Gouvernement l'adopte, devant les assemblées, et je serai à ce moment-là à la disposition de tous ceux qui voudront bien voter les économies qui leur seront proposées. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Je ne doute pas que ces réformes, qui heurteront peut-être des habitudes, voire même des conceptions, ne finissent par rencontrer, s'il est prouvé qu'elles procurent des économies, l'adhésion générale de la majorité des deux assemblées. Le Gouvernement, pour sa part, ne reste certainement pas insensible aux paroles qu'il a entendues dans les deux assemblées à ce sujet.

Je souhaite que le Gouvernement puisse continuer dans cette voie avec l'appui des deux assemblées. Cela par des mesures successives, mais qui, dans sa pensée, se complètent par des mesures d'économies et par l'étude d'un certain nombre de dispositions de réforme fiscale dont l'étude de la loi sur le prélèvement a montré, à défaut d'autres enseignements, qu'il y avait des domaines où elles étaient bien nécessaires; je souhaite que le Gouvernement puisse enfin, et ce sera la troisième partie de la question, mettre au point des procédures d'équipement, non seulement de la métropole, mais aussi des territoires d'outre-mer, et M. Armengaud a fait, en ce qui concerne ces procédures, des observations sur lesquelles le ministre des affaires économiques est entièrement d'accord.

Telles sont les trois tâches de l'année qui vient.

Le Gouvernement compte sur la majorité des deux assemblées pour l'aider à les accomplir lorsque sera devenu définitive cette loi qui est la dernière des mesures

législatives d'ordre financier proposées au Parlement par le Gouvernement que je représente à cette tribune. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. René Depreux. Ne pourrait-on suspendre la séance ? Je crois que la séance doit encore normalement durer pendant un certain nombre de demi-heures ou d'heures et qu'il serait raisonnable de la suspendre, pendant une heure et demie par exemple.

M. le président. Tout dépend des orateurs.

M. Charles Brune. Nous souhaiterions que les orateurs réduisent au maximum leur temps d'intervention. Peut-être pourrions-nous terminer avant de mettre en jeu une séance de nuit, car vous savez que la conférence des présidents voudrait éviter de telles séances autant que possible. C'est la raison pour laquelle je demande à mes amis de ne pas voter la suspension demandée par M. Depreux. Je m'en excuse auprès de lui, mais je pense qu'il est de l'intérêt du Conseil de la République de poursuivre ses travaux.

M. le président. Pour que vous sachiez comment décider, j'indique qu'il existe trois orateurs inscrits, qui sont MM. Claireaux, Renaison et Doucouré. Je leur demande combien de temps durera leur intervention.

M. Claireaux. Cinq minutes au maximum.

M. Doucouré. Dix minutes au maximum.

M. Renaison. Dix minutes au maximum.

M. le président. Cela fait vingt-cinq minutes et vous conduit donc vers vingt heures. M. Depreux est inscrit sur l'article 1^{er}...

M. Depreux. J'en ai pour dix minutes, monsieur le président.

M. le président. Il reste deux amendements, mais il n'est pas sûr qu'ils seront maintenus.

M. Marrane. Et les explications de vote ?

M. le président. C'est au Conseil de la République à savoir ce qu'il veut faire et s'il veut se discipliner dans les explications de vote.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si le Gouvernement pouvait adresser une prière au Conseil de la République, il lui dirait qu'il serait très heureux s'il voulait bien poursuivre sa séance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. La commission est d'accord pour que le débat se poursuive.

M. Depreux. Dans ces conditions, je retire ma demande de suspension. (*Applaudissements.*)

M. le président. La demande de suspension est retirée. Dans la discussion générale, la parole est à M. Claireaux.

M. Claireaux. Je voudrais ouvrir une petite parenthèse dans ce large débat pour vous exposer, en quelques mots, la situation vraiment tragique qui va être celle du territoire de Saint-Pierre et Miquelon à la suite de la dévaluation du franc.

D'abord, je remercie M. Moutet et M. Durand-Réville d'avoir, au cours de leurs exposés, mentionné notre cas très particulier. Il peut paraître égoïste de parler uniquement du territoire que je représente, surtout quand la population de ce territoire dépasse à peine 4.000 habitants. Je ne méconnais pas la situation difficile dans laquelle se trouvent d'autres populations beaucoup plus importantes que la nôtre. C'est pourquoi je souhaite ardemment qu'une solution équitable à leur problème soit rapidement trouvée. Mais l'ordre de grandeur des difficultés n'est pas toujours en fonction du volume de la population. C'est ainsi que le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, si petit qu'il soit, connaît aujourd'hui des difficultés telles que la santé même de ses habitants pourrait réellement être atteinte si le Gouvernement ne se décidait à prendre des mesures spéciales pour adoucir les rigueurs de cette dévaluation.

Le Gouvernement, considérant la dévaluation du franc C.F.A. dans nos îles comme nécessaire et sans appel, comme tous les Français et par esprit de solidarité nous devons donc l'accepter pour ce qui est de nos épargnes et de nos capitaux, mais, de grâce, ce que nous demandons instamment au Gouvernement, c'est que le pouvoir d'achat des ouvriers, des pêcheurs, des fonctionnaires et des pensionnés ne soit pas réduit brusquement de 80 p. 100, du fait de la dévaluation.

En effet, notre territoire se trouve, de par sa situation géographique, tributaire du Canada et des Etats-Unis, dans une proportion d'environ 90 p. 100.

Notre unique ressource est la pêche : à part le poisson, nous ne produisons pour ainsi dire rien d'autre. Notre alimentation (viande, pain, beurre, lait, légumes), nos vêtements, les matériaux de construction, les carburants, notre charbon (et les hivers sont longs et rigoureux, puisque, cinq mois de l'année, notre pays est recouvert de neige), tout cela, nous devons l'importer de la zone dollar.

Puisque nous ne gardons aucun stock, la conséquence de la dévaluation est donc la hausse immédiate de 80 p. 100 du coût de la vie.

Que l'on songe, un instant, aux réactions que produirait en France une telle mesure si, du jour au lendemain, le Gouvernement était amené à prendre une décision qui réduirait de 80 p. 100 le pouvoir d'achat de tous les consommateurs !

Parce que nous sommes faibles, éloignés de la mère patrie, et dépourvus de moyens de défense, nous supplions le Gouvernement d'écouter nos doléances avec la plus bienveillante attention, et de prendre toutes mesures qu'il jugera utiles pour remédier aux conséquences de la dévaluation dans notre territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Doucouré, Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Conseil de la République vient de rejeter la motion préjudicielle vers laquelle était dirigée toute l'attention des représentants des territoires de la France d'outre-mer. Je n'ai pas l'intention de remettre en question un problème sinon résolu, du moins écarté.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur le fait que ce problème ne pourra être considéré comme résolu que si l'expérience des mois à venir permet aux territoires d'outre-mer de retrouver un véritable équilibre économique.

Avant que le Gouvernement ne décide des mesures qui doivent régir l'économie des territoires d'outre-mer, je n'ai d'autre ambition que de souligner un certain nombre de points que les élus des territoires d'outre-mer considèrent comme primordiaux et dont dépend à leurs yeux le succès de l'opération.

Le Gouvernement, tout à l'heure, à cette tribune, a tenu à nous apporter certains apaisements. Nous voudrions considérer ses paroles comme de véritables engagements, qu'il sera soucieux de remplir à travers les difficultés de la conjoncture économique.

En premier lieu, la défense des francs extérieurs. Il s'agit ici des francs C. F. A., C. F. P., etc. Pour assurer cette défense, il faudrait interdire le marché libre des dollars, car si dans les territoires d'outre-mer nous voulions voir, aux heures glorieuses, flotter les drapeaux d'autres pays à côté du drapeau français, nous ne voulons pas que ce soit aujourd'hui pour une cause économique.

En second lieu, les mesures prises ayant pour conséquence actuelle d'accroître les difficultés du rééquipement dans les territoires d'outre-mer, celles-ci doivent être en partie compensées par une augmentation des devises qui leur seraient concédées; en ce sens nous demandons le maintien du F. I. D. E. S.

Vous comprendrez aisément, en considérant la situation actuelle de l'outillage agricole des territoires d'outre-mer, que celui-ci n'est composé que par de modestes houes de fabrication locale, et employées là-bas depuis des millénaires.

C'est pourquoi la nécessité d'un équipement des territoires d'outre-mer s'impose de la façon la plus urgente.

D'autre part, il conviendra de penser à nous en ce qui concerne la répartition des devises. C'est là le rôle du fonds commun de répartition des devises.

En troisième lieu, il faudra assurer l'achat par la métropole aux prix mondiaux, quelle que soit la conjoncture. Là, il m'appartient de revenir sur une question soulevée par mon collègue Ousmane Socé. En ce moment-ci, plus des quatre cinquièmes de la production des arachides sénégalaises et de l'Afrique occidentale française sont déjà vendus. Il serait malheureux qu'après des marchés conclus ceux qui ont déjà acheté ces produits se trouvent aujourd'hui réduits à reviser des marchés qui ont été déjà engagés.

Enfin, vous avez évoqué, monsieur le ministre, cette réaction naturelle des territoires d'outre-mer qui consiste à penser d'abord à leurs importations, et sans doute pensez-vous qu'il soit aussi nécessaire de faire vivre un territoire en lui permettant de vendre ses produits ? Nous ne souhaitons pas autre chose que de pouvoir vendre, sous cette réserve que nous devons d'abord penser à produire.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire le départ entre ces deux nécessités et de peser chacune d'elles. C'est dans ce sens que je tiens à tirer les conclusions des quelques observations que j'ai tenu à présenter à cette tribune.

Tout à l'heure, vous avez parlé de la liberté sur le commerce de l'or. Ce problème intéresse particulièrement les territoires d'outre-mer, car l'exportation de l'or est vitale pour eux.

En effet, dans le même domaine, nous vous demanderons, aussi paradoxal que cela puisse paraître, d'augmenter le prix de l'or payé aux producteurs indigènes

car, par exemple, dans une colonie comme le Soudan, pendant que l'Amérique payait 80 francs le gramme d'or, celui-ci était payé 60 francs C. F. A., tandis que le même métal, au marché noir, était vendu 125 ou 150 francs le gramme et que la caisse centrale de la France d'outre-mer le revendait au bijoutier établi 180 francs le gramme.

Entre ce prix de 60 francs et celui de 180 francs le gramme pratiqué par l'administration elle-même, il y a une marge de bénéfice qui devrait bien profiter au pauvre exploitant indigène.

C'est pourquoi j'insisterai particulièrement sur ce point que, si l'on veut encourager la prospection de l'or dans les territoires coloniaux, nous devons être à même d'en valoriser un peu le prix à la production, car toutes les fois que nous avons demandé quelque chose dans ce sens, on nous a répondu que le problème était d'une portée internationale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. Doucouré. Du moment, monsieur le ministre, qu'il convient de reconsidérer à nouveau cette question, j'estime qu'on pourrait penser que l'or ne doit pas être payé chez nous seulement en fonction de la valeur du métal, mais peut-être aussi en fonction de l'effort fourni par les travailleurs. (Applaudissements à gauche et au centre.)

L'Union française doit chercher à gagner une bataille. Vous en connaissez tous les éléments. Ils sont infiniment nuancés et délicats. Vous invoquez tout à l'heure la nécessité de maintenir le lien entre les territoires d'outre-mer et la métropole. Nous vous sommes infiniment reconnaissants de reconnaître qu'il ne faut pas tendre ce lien au point qu'il se brise.

Dans cette lutte pour la stabilisation future, vous aurez les territoires d'outre-mer avec vous si vous vous engagez à tirer de l'expérience que vous provoquez les enseignements qui en découlent.

Les difficultés éventuelles, vous le savez, ne sont pas toutes d'ordre économique. Je n'ai d'autre désir, je n'exprime d'autre souhait que de vous voir garder présents à l'esprit tous ces dangers que vous entrevoiez aujourd'hui mais qui risquent de n'être plus demain au premier plan de vos préoccupations.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe socialiste des élus d'outre-mer votera le projet de loi qui nous est soumis. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Renaison.

M. Renaison. Mes chers collègues, il y a un instant, la question préjudicielle présentée par M. Durand-Réville a donné lieu à un débat qui, s'il n'a pas été sanctionné par un vote positif, n'aura pas moins permis à l'Assemblée de saisir toutes les conséquences de la dévaluation sur l'économie des territoires d'outre-mer.

Je ne suis pas intervenu dans ce débat parce que, représentant d'un département d'outre-mer dont toute la vie économique est axée sur celle de la métropole et dont le budget même est incorporé au budget de la métropole, j'ai estimé qu'il était plus opportun de prendre position dans la discussion de la question principale, c'est-à-dire le projet de loi lui-même.

Ma première observation sera pour constater qu'au regard de la dévaluation, il s'est créé spontanément un front unique de

défense groupant tous les représentants d'outre-mer sans distinction de groupes ou de partis.

C'est qu'en effet, le mal consécutif à la réforme monétaire en cours est réel et profond pour tous les pays de l'Union française.

Je dois, cependant, exprimer ici ma surprise de n'avoir enregistré dans les explications que M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien voulu produire devant notre Assemblée aucune déclaration de nature à apaiser mes appréhensions quant aux aménagements d'ordre économique que le Gouvernement se propose d'appliquer aux départements des Antilles et de la Guyane.

Nous craignons, par conséquent, que les mesures attendues ne soient prises à longue échéance, pour le plus grand malheur de nos populations.

La dévaluation pose dès maintenant la question de l'alignement des prix et des salaires sur ceux de la métropole; alignement des salaires parce que, du jour au lendemain, les prix intérieurs des produits de première nécessité, qui sont pour la plupart, dans la proportion de 60 p. 100, de provenance américaine, accuseront une hausse de 80 p. 100. D'où des grèves en perspective parce que la solution, qui appartient non pas aux préfets mais au pouvoir central, n'interviendra jamais à temps pour éviter le pire. La révision des salaires elle-même va entraîner celle des prix de revient et toutes les conséquences qui en découlent.

Vous le voyez, le problème est complexe, plus complexe que dans la métropole où c'est l'aggravation des prix qui a conduit à la dévaluation, tandis que dans nos départements d'outre-mer, c'est l'inverse, c'est la dévaluation qui aura entraîné le bouleversement de l'économie.

C'est pourquoi, en l'espèce, la responsabilité du pouvoir central se trouve directement engagée.

Si le Gouvernement a pu appliquer dans la métropole des mesures cohérentes, prétend-on, pour réorganiser l'économie nationale, sera-t-il aussi bien inspiré pour aviser aux moyens propres à éviter le pire dans nos départements lointains ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques a laissé entendre au cours de son explication qu'il ne craignait pas la catastrophe dans les pays de l'Union française du fait de la réforme monétaire. Qu'il soit bon prophète !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parce que nous saurons faire le nécessaire pour l'éviter.

M. Renaison. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mais, ce sur quoi il faut mettre l'accent, c'est que le Gouvernement prenne toutes dispositions pour ravitailler nos populations qui voient chaque jour diminuer la ration des articles de première nécessité par manque de devises.

C'est ainsi que la ration individuelle de pain, par exemple, est à l'heure actuelle, pour la Guadeloupe, de 100 grammes après avoir été, au début de l'année, fixée à 200 grammes. C'est ainsi qu'au cours de l'année écoulée, aucune distribution générale de tissus n'a pu être faite.

Pourquoi cette situation ? Parce que le contingent de devises subissait dans l'intervalle une réduction massive, puisqu'elle passait de trois millions de dollars en 1946 à 1.800.000 en 1947.

Il convient, par conséquent, de faire une attribution plus judicieuse de devises afin que l'immense pénurie dont nous souffrons ne vienne aggraver encore les effets de la dévaluation qui, sur le plan du ravitaillement, seront catastrophiques.

Je ne reviendrai pas, mes chers collègues, afin de ne pas prolonger le débat et de ne pas abuser de votre attention, sur tous les aspects du problème, les orateurs qui m'ont précédé ici les ayant déjà analysés.

Devant le fait accompli de la dévaluation, force nous est d'aviser aux moyens les plus propres à en pallier les conséquences sur nos populations.

Ces moyens résident dans la création d'une caisse de péréquation dotée de ressources permanentes, ainsi que l'indiquait il y a un instant mon collègue M. Sablé.

Ils résident surtout, je crois, dans la diligence que mettra le Gouvernement à adapter notre économie aux nécessités nouvelles inhérentes aux réformes en cours, à la réorganiser de manière à accroître la production et à pouvoir élever le standard de vie de nos populations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Les personnes qui, ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français, procéderont désormais au dépôt prescrit par ladite ordonnance, ainsi que les personnes qui, ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger, procéderont à la conversion en francs de ces avoirs seront passibles d'une taxe spéciale assise, selon le cas, sur la valeur des devises étrangères et valeurs mobilières étrangères déposées au jour de leur dépôt, ou sur la valeur des avoirs convertis au jour de la conversion.

« Le ministre des finances pourra admettre l'équivalence à la conversion en francs d'opérations aboutissant au même résultat sans arbitrage entre devises différentes.

« Le taux de la taxe est fixé à 25 p. 100 jusqu'au 30 juin 1948. A compter du 1^{er} juillet 1948, il sera majoré de 1 p. 100 au début de chaque mois.

« Sous réserve qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée contre leur détenteur ou propriétaire avant l'acquiescement de la taxe, les biens ayant acquitté la taxe seront considérés comme étant en situation régulière au regard de la réglementation des changes, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur de la présente loi. »

Sur l'article 1^{er}, M. Depreux, qui était inscrit, m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?

M. le rapporteur général de la commission des finances. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A la commission des finances, deux questions ont été posées l'autre jour auxquelles je voudrais que M. le ministre des finances apporte une réponse.

La première était, en ce qui concerne aussi bien les porteurs de valeurs mobilières étrangères, les détenteurs d'avoirs en devises ou même en or, d'obtenir que fussent respectés en quelque sorte les porteurs de bonne foi et que fût accordé à ceux qui avaient fait leurs dépôts hors des délais prescrits un régime analogue à celui accordé aujourd'hui à ceux qui, ayant conservé plus longtemps les valeurs mobilières ou l'or, pourront bénéficier du nouveau régime de faveur.

Par contre, la commission avait témoigné son désir de voir frappés d'une manière sévère tous les trafiquants et les personnes qui, de mauvaise foi, ont, avant le présent texte, été l'objet d'actions pénales ou administratives de la part des pouvoirs publics.

D'autre part, la commission s'était inquiétée de savoir s'il serait possible, pour les intéressés désirant faire des opérations sur le change, de se couvrir à terme, lorsque cela concerne les opérations régulières sur des marchandises bien déterminées.

Elle désirerait avoir à ce sujet des réponses précises de la part de M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les observations de la commission des finances avaient été portées à ma connaissance par son rapporteur général.

Je réponds volontiers sur les deux points.

D'abord, en ce qui concerne les retardataires qui tombent sous le coup d'une transaction en cours, il n'y a pas de raison de penser que, si le texte est voté, ils seront traités plus mal par le ministre des finances qu'ils le seraient par les pénalités indiquées dans le texte.

En ce qui concerne l'autre question, très importante, elle est de nature à assurer la régularité de nos importations.

Les importateurs qui devront acheter avec une licence d'importation les devises sur les marchés pourront, en effet, non pas dans le sens strict du mot, être autorisés ou mis à même de faire des opérations à terme, puisque personne ne pourra, sur ce marché, vendre ce qu'il n'a pas, mais se couvrir pour une opération déterminée se rapportant à la licence elle-même.

Ils pourront ainsi assurer le taux dans des conditions qui, je pense, seront telles que la commission des finances souhaitait les voir confirmées.

Cela ne fonctionne pas encore à l'heure où je parle. Mais il en sera ainsi d'une façon concomitante avec la délivrance des licences lorsqu'elles seront demandées.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'article 1^{er} ?

M. Grassard. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Grassard.

M. Grassard. Je désirerais savoir de M. le ministre des finances comment l'on doit interpréter les termes de « territoire français » qui figure dans l'article 1^{er} du projet en discussion ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds que cela vise tous les territoires français y compris les territoires de l'Union française. Des décrets d'application seront pris pour chaque territoire.

M. Grassard. Je vous remercie, monsieur le ministre, je pense qu'en anticipant un peu je puis adopter la même interprétation pour l'article 2.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, mon cher collègue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Marrane. Je déclare que le groupe communiste a voté contre.

M. le président. « Art. 2. — La détention, le transport et le commerce de l'or sont libres sur le territoire français.

« Dans la mesure où elles auront été constatées avant la date de mise en vigueur de la présente loi, les infractions aux dispositions de la législation antérieurement applicable aux opérations visées à l'alinéa précédent seront poursuivies et sanctionnées conformément à cette législation. » — (*Adopté.*)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bardou-Damarzid et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés, tendant à insérer après l'article 2 un article additionnel 2 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Les possesseurs d'or qui l'ont cédé volontairement à l'Etat entre le 2 septembre 1939 et le 24 juin 1940 recevront contre les justifications de leurs dépôts à la Banque de France, une indemnité correspondant à la différence entre le prix de cession et le premier cours officiellement coté. »

La parole est à M. Bardou-Damarzid.

M. Bardou-Damarzid. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé vise essentiellement à réparer une injustice qui est commise envers ceux qui, pendant la guerre, ont donné leur or en le cédant au cours de la Banque de France.

Ils ont touché quelque trois cents francs par louis, alors que d'autres qui l'ont gardé, en le déclarant ou sans le déclarer, vont pouvoir le vendre à un cours qui — sans vouloir anticiper sur ce que nous apprendra prochainement le cours du marché libre — sera certainement d'environ trois mille francs.

Il est sûr que les premiers penseront, à cette occasion, qu'ils ont été sacrifiés et leur amertume sera grande. Je crois que la masse des Français pensera aussi que les donneurs d'or, une fois de plus, ont été des naïfs et il est à craindre que l'on considère davantage encore le certificat de civisme qui a été délivré à ces donneurs d'or comme une garantie de sottise.

Cette situation est tout à fait fâcheuse ; elle l'est d'autant plus que les donneurs d'or n'ont pas été de gros capitalistes mais bien seulement de petites gens qui ont répondu à l'appel de leur patrie et qui, à

l'heure actuelle, seront plus touchés que quiconque par l'injustice commise à leur égard.

Je sais bien qu'on peut m'objecter que l'Etat est, à l'heure actuelle, trop pauvre pour appliquer la justice et que si l'on voulait se lancer dans des mesures du genre de celles que je préconise, il faudrait en faire bénéficier trop de gens. En réponse, je souligne, en premier lieu, que la justice n'est pas fonction de la richesse et que l'honnêteté ne doit pas varier avec la puissance de l'Etat; elle s'impose à tous, même dans le domaine financier.

Nous voyons, d'ailleurs, les résultats de l'absence de justice et de l'absence d'honnêteté de certaines dispositions financières. Nous avons entendu à cette tribune même des voix extrêmement autorisées, comme celle de M. le président du conseil, qui sont venues dénoncer la crise dont souffre à l'heure actuelle le pays comme une crise d'origine morale. Mais les fraudeurs font-ils autre chose que ce que fait l'Etat? Ne suivent-ils pas l'exemple qui leur est donné? Et lorsque l'Etat viole les règles de l'honnêteté, il ne peut guère se plaindre que les particuliers en fassent autant. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle et on est en train de répéter l'opération vis à vis d'une catégorie de gens particulièrement intéressants, ceux qui, pour répondre à l'appel de la patrie, ont sacrifié leur or, et Dieu sait si le sacrifice de l'or est dur au cœur des Français.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre un mot?

M. Bardon-Damarzid. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Je voudrais vous signaler une injustice peut-être plus criante encore.

Il y a quelques semaines, les titres étrangers ont été réquisitionnés. L'Etat a fixé le prix de ces titres en francs, et, bien entendu, ne les a pas payés.

L'Etat est débiteur, je crois, pour la plupart des titres étrangers réquisitionnés dans les banques. Ceux qui maintenant vont rapatrier leurs devises, leurs titres de l'étranger, vont bénéficier de la nouvelle prime, mais ceux qui honnêtement auront ainsi déposé publiquement leurs titres vont être sans doute payés à l'ancien tarif. Voilà la situation.

M. Bardon Damarzid. Je remercie M. Moutet de la précision qu'il vient de donner, et qui certainement n'a point échappé à M. le ministre des finances.

La situation qu'il expose est extrêmement intéressante. Je tiens cependant à faire une légère distinction entre la situation des porteurs de valeurs étrangères qui ont été réquisitionnées et celle des donneurs d'or. En effet, dans le cas des porteurs de valeurs réquisitionnées, la réquisition a été imposée par la puissance publique. Il n'y a pas eu de sacrifice volontaire de leur part. Mais dans le cas des bons Français qui ont donné leur or en 1939 et en 1940, il y a au contraire un sacrifice essentiellement volontaire. Ils l'ont fait parce qu'ils ont estimé que c'était l'intérêt de la patrie, parce que le Gouvernement le leur a demandé. Ils n'ont reçu en échange aucune contre-partie, puisque les quelque 300 francs qu'ils ont touchés par louis ne correspondaient aucunement à la valeur de ceux-ci au moment de leur cession.

Tout en considérant comme n'étant peut-être pas très juste la mesure qui frappe les porteurs de valeurs étrangères réquisitionnées, il n'est donc pas possible de faire une assimilation entre leur situation et celle des donneurs d'or.

De toutes les injustices qui peuvent exister au regard des effets de la nouvelle loi, celle des donneurs d'or est sans aucun doute la plus criante et à mon sens il ne faudrait point de très grosses sommes pour la réparer.

J'avais demandé de connaître le montant exact des quantités d'or qui avaient été remises à l'Etat entre 1939 et 1940. Je n'ai pas pu encore obtenir ce renseignement. M. le ministre des finances nous le donnera peut-être tout à l'heure. Je souligne que l'amendement déposé par moi vise seulement les gens qui ont donné volontairement leur or du 1^{er} septembre 1939 au 24 juin 1940.

Leur nombre est extrêmement peu élevé et, par suite, la mesure que je préconise ne coûterait pas très cher à l'Etat.

Aussi bien ce serait une excellente décision, non seulement sur le plan moral, comme je l'ai montré tout à l'heure, mais même sur le plan matériel.

Car on fait en général appel aux donneurs d'or dans les circonstances les plus difficiles, au moment où la vie même de la nation est en péril. De pareilles éventualités ne peuvent-elles pas se produire encore dans l'avenir? J'espère que non! mais supposez que, demain, des difficultés sérieuses obligent à faire appel à la bonne volonté, au patriotisme de tous. Est-ce que vous croyez qu'à ce moment-là les gens n'accepteraient pas plus volontiers de céder leur or, même en y perdant, s'ils avaient dès à présent l'indication que leur geste ne sera pas ultérieurement interprété comme une sottise, s'ils n'avaient pas l'impression — permettez-moi cette expression un peu triviale — de faire figure de « poires »?

Si vous voulez qu'à l'avenir les Français puissent faire montre de patriotisme, non pas seulement en donnant leur sang, mais même en donnant leur or, je crois qu'il serait bon de réparer aujourd'hui l'injustice qu'on est en train de commettre.

La modification sur ce point du projet qui a été voté par l'Assemblée nationale n'entraînerait pas des dépenses considérables et améliorerait certainement la moralité des Français par l'exemple qu'ils donnerait. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je ferai remarquer à l'auteur de l'amendement que si cette justice qu'il réclame n'allait pas plus loin que le délai compris entre le 2 septembre 1939 et le 30 juin 1940, il y aurait encore une certaine injustice.

Il faudrait penser à ceux qui, antérieurement, ont fait ce sacrifice.

Il serait tout aussi injuste de ne pas nous intéresser au sort des porteurs du 3 p. 100, des porteurs qui, en 1914, 1915, 1916, ont porté leur or, et d'autres encore.

Ceci n'est qu'un aspect de la question.

Je voudrais lui faire remarquer que le possesseur d'or qui a remis ses pièces en 1940 en a reçu le prix dans une monnaie qui, à cette époque, valait une certaine quantité de produits. Aujourd'hui, si on lui donnait très exactement les 300 francs, il n'aurait pas cette même quantité de produits.

Il faut bien que celui qui, pour une certaine quantité d'or, a reçu 300 francs en 1940, reçoive aujourd'hui la somme qui corresponde à un même total de marchandises.

Il n'y a donc aucune espèce d'injustice. Ainsi que le Gouvernement l'a indiqué, le taux devra aujourd'hui être différent de celui qu'il aurait pu être en 1940. La commission des finances ne peut pas accepter cet amendement. En voulant aller très loin dans la recherche de la justice vous allez donc vers une inflation considérable, ou bien vers d'autres injustices.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. le président de la commission des finances d'avoir expliqué les raisons pour lesquelles on ne peut pas accepter l'amendement.

Je suis sûr que M. Bardon-Damarzid accepterait de le retirer pour une autre raison d'ordre général. C'est que jamais, à aucune époque où la dévaluation s'est imposée à des gouvernements successifs, depuis l'autre guerre, il n'a été envisagé d'indemnités de cet ordre, ni même d'ordre analogue, tel celui auquel M. Moutet faisait allusion tout à l'heure, car elles étaient l'effet, non pas d'actes volontaires, mais d'une décision de l'Etat, et l'argument que vous avez développé tout à l'heure à la tribune à ce point de vue aurait pu être retourné.

La question de savoir s'il fallait indemniser les porteurs de valeurs réquisitionnées a été examinée et leur cause, en effet, paraissait très juste au premier abord. Si le Gouvernement n'est pas entré dans cette voie et si le projet qu'il a déposé devant l'Assemblée ne contient pas une disposition de ce genre, c'est que le Gouvernement s'est aperçu qu'entrer dans la voie des indemnités pouvait conduire très loin jusqu'à des conséquences imprévisibles.

En outre, sur un point spécial, je me rallie tout à fait à l'argument de M. le président de la commission.

Du prix du louis qu'il a cédé autrefois, l'intéressé a fait un emploi en denrées de consommation, ou en d'autres objets.

L'argument dont vous avez fait état et dont je comprends fort bien qu'il soit venu à votre esprit, et l'amendement qui en est résulté, ne me paraissent pas complètement pertinents; parce que celui qui a donné autrefois son or et qui en a touché le prix peut avoir consommé ce prix, et aujourd'hui ce qu'il pourrait se procurer sur un marché libre serait inférieur à la valeur de consommation correspondant précisément à ce que vous avez indiqué.

Ainsi vous avez donné la meilleure explication de la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé le rétablissement de ce marché.

Voilà pourquoi je vous demande de vouloir bien retirer votre amendement qui, partant d'une idée généreuse et s'adressant à des gens qui, autrefois, ont fait un geste dont tout le monde reconnaît la loyauté, ferait entrer l'Etat dans une voie de réparation partielle qui est évidemment incompatible avec le souci qu'il doit avoir de ne pas prendre, dans un moment de nécessité nationale, une mesure dont on ne peut pas apprécier la portée.

M. le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid, pour répondre à M. le ministre.

M. Bardon-Damarzid. Je veux bien retirer l'amendement que j'ai développé tout à l'heure, mais je tiens cependant à ajouter que l'argumentation de M. le ministre des finances et de M. le président de la commission des finances ne m'a pas pleinement convaincu.

Ils ont supposé l'un et l'autre que le louis qui avait été remis en 1939-1940 avait été payé à ce moment-là à sa valeur véritable.

S'il en était ainsi, il est vrai que cette somme utilisée à ce moment-là aurait suivi les fluctuations de la monnaie et représenterait à l'heure actuelle l'équivalent de la valeur du louis. Mais, comme en 1939-1940 le louis n'a pas été payé par la Banque de France à sa véritable valeur, mais bien à un prix de cession très inférieur à la valeur véritable, le raisonnement développé tout à l'heure ne me paraît pas pertinent.

Je tenais simplement à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les injustices commises envers les donneurs d'or et je me réserve de reprendre cette question ultérieurement.

M. Baron. Ceux qui ont donné leur sang ont des créances en francs et non en dollars.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais éviter quelque chose qui peut être dangereux et mettre le trouble dans les esprits. Le marché de l'or est une chose et le prix auquel la Banque de France achète l'or en est une autre.

La Banque de France achète l'or à 35 dollars l'once, ce qui ne représente pas actuellement le prix auquel la monnaie d'or est cotée sur le marché noir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bardon-Damarzid. Non, monsieur le président; je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 3. — Des décrets contresignés par le ministre des finances fixeront les conditions d'application des dispositions visées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Charles-Cros, Gargominy, Gautier, Roche-reau et Mme Vialle tendant à compléter l'article 3 par les dispositions suivantes :

« Ces décrets devront notamment prévoir l'attribution de plein droit, en échange des moyens de paiement visés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, des licences d'importation visant :

« a) Des biens d'équipement dont la liste sera dressée après consultation des commissions des affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. La remise de la taxe de 25 p. 100 prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera alors accordée;

« b) Des matières premières ou des produits semi-finis dont la contrevaleur devra être réexportée dans un délai de six mois, renouvelable une fois s'il est nécessaire. »

La parole est à M. Armengaud pour soutenir cet amendement.

M. Armengaud. Cet amendement a été proposé pour les raisons suivantes. Le commerce libre de l'or et des devises va amener automatiquement un certain nombre de gens à chercher à se procurer ces devises pour importer des matières premières

ou des produits finis, voire même des biens d'équipement. Si l'on se réfère à la procédure envisagée par le ministère des finances, l'importation des matières premières et des produits de ravitaillement sera en fait libre, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des licences d'importation, tandis que les biens d'équipement resteront soumis au régime des licences. Je ne parle pas des biens somptuaires tels que véhicules automobiles ou frigidaires, dont l'importation ne doit pas logiquement être autorisée, dans le cadre d'une politique visant à l'économie des devises utiles.

Mais en ce qui concerne les biens d'équipement, il faut revoir toute la politique d'attribution des licences. Jusqu'à présent c'était la commission des approvisionnements qui fixait les programmes d'importations et par conséquent faisait une discrimination entre matières premières, biens d'équipement et produits de ravitaillement.

Lorsque l'on considère toute la politique d'équipement suivie depuis la Libération, on constate qu'elle est loin d'avoir été très cohérente. Bien souvent, des biens d'équipement indispensables au pays ont été refusés par l'administration des différents ministères intéressés, notamment de la production industrielle et de l'économie nationale, tantôt par divergences de points de vue entre ces deux ministères, tantôt par ignorance technique; malheureusement, en effet, les fonctionnaires qui n'ont pas vu le monde moderne ne sont pas à même de connaître les besoins de l'équipement du pays.

Il a paru opportun à la commission des affaires économiques de faciliter dans la plus large mesure l'importation des biens d'équipement quitte à laisser les industriels faire leurs achats librement grâce aux devises qu'ils auraient acquises.

Par contre, nous pensons utile que des licences conditionnent l'importation des matières premières et des produits de ravitaillement, afin que ces seuls produits ne drainent toutes les devises sur le sol national.

Pour ces raisons, nous avons pensé que les commissions des affaires économiques des deux Assemblées pourraient donner des conseils utiles au Gouvernement, grâce aux études qui ont pu être faites sur les techniques modernes des pays étrangers et sur le potentiel nécessaire à notre pays pour transformer ses conditions de marche. Je demande donc à M. le ministre des finances d'accepter notre amendement et de tenir compte de nos observations dans la procédure générale mise en œuvre pour les licences d'importation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le ministre des finances est disposé à accepter, dans son esprit, l'amendement présenté par M. Armengaud.

Il se borne à lui demander de ne pas en maintenir la lettre. Voici pourquoi.

Vos explications, monsieur le conseiller de la République, ont été claires, sauf que, sur un point, vous n'avez pas dit que vous vous référeriez aux importations pour lesquelles les intéressés ne demandent pas de devises, c'est à dire celles pour lesquelles il est à présumer, et c'est précisément l'objet des rapatriements de devises, qu'ils disposent de devises à l'étranger ou qu'ils sauront s'en faire céder par des gens qui veulent en rapatrier. Ces opérations sont désirables. Elles sont d'ores et déjà l'objet d'un projet de réglementation entrant dans

le cadre des mesures que nous vous demandons de voter, et qui sera signé par le ministre des finances dès que cette loi sera promulguée.

Les importations sans devises, c'est à dire les importations consistant, en réalité, à faire rentrer en France ou des produits alimentaires ou des matières premières ou des machines avec des devises qui sont à l'étranger sans qu'on les demande à l'office des changes, en France, sont naturellement un des buts poursuivis par l'opération que nous avons entreprise.

A cet égard, ainsi qu'en ce qui concerne les produits alimentaires dont nous manquons, l'importation se fera sans licences.

En ce qui concerne les produits d'équipement, elle se fera avec licences, parce que cela portera probablement sur de plus gros montants.

Enfin, il y aura la troisième catégorie dont vous avez parlé, monsieur Armengaud, et dont l'importation sera interdite, car même pour faire entrer des devises actuellement non rapatriées, le Gouvernement estime qu'elles doivent prendre le canal des importations les plus utiles. Par conséquent, les automobiles, les frigidaires et certainement aussi les appareils de radio figureront parmi les importations que la douane n'aura pas le droit de laisser entrer.

On ne peut pas, actuellement, dans la situation en besoins alimentaires où nous nous trouvons, ne pas pousser, au contraire, certains rapatriements à se faire sous forme de produits alimentaires.

Quant aux équipements, je reconnais bien volontiers que la liste en doit être revue; mais je reconnais aussi qu'il est plus difficile de la revoir quand il s'agit de délivrer une licence d'importation sans devises, que quand il s'agit de donner une licence d'importation avec devises.

Si on veut favoriser certains rapatriements, il peut être indigné de laisser entrer une machine qui, après tout, ne serait peut-être pas exactement celle qu'on laisserait entrer si on procédait en vertu d'une décision complètement autonome.

C'est pourquoi je crois que votre amendement est un peu rigide. Cette liste de biens d'équipements serait, d'après vous, fixée après consultation des commissions des deux assemblées. Je n'y verrai que des avantages. Mais je verrais beaucoup d'inconvénients à l'établissement de la liste elle-même.

Les licences d'importation ainsi que notre rééquipement doivent faire l'objet de programmes. J'admets fort bien que M. Armengaud ait pu formuler des critiques, car on n'a pas su établir beaucoup de programmes à cet égard — faute d'ailleurs de devises — depuis le 10 décembre dernier, date de la fin de la grève.

Je reconnais très bien que certains programmes aient pu être critiqués et je pense que le Gouvernement tiendra le plus grand compte des observations que les deux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République lui feront sur ces questions, lorsqu'il sera entendu devant elles.

Par conséquent, après ces explications relatives aux importations sans devises et l'assurance que j'ai donnée à M. le président de la commission des affaires économiques de la volonté du Gouvernement de coopérer avec les commissions des deux Assemblées sur le programme d'équipement — non pas en vertu d'un texte que je crois trop rigide, mais dans l'esprit de ce texte, qui est accepté par le Gouvernement — je lui demande, pour ne pas

voir revenir la loi devant l'autre Assemblée, de bien vouloir accepter de retirer son amendement.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je ne demande pas mieux que de retirer mon amendement, j'aimerais toutefois que vous me disiez comment vous pourrez associer les deux commissions parlementaires aux travaux de la commission des approvisionnements qui fonctionnait au ministère de l'économie nationale ainsi qu'à ceux du service des programmes qui, malheureusement, jusqu'à présent ont toujours eu en matière d'équipement une politique regrettable qui aboutit à priver le pays des biens d'équipements essentiels en laissant rentrer les produits parfaitement inutiles.

A cet égard, nous pourrions ouvrir un débat qui durerait des heures car mon dossier possède un nombre énorme de chapitres dont le contenu semblerait pour le moins inattendu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le président de la commission des affaires économiques vient de nous indiquer qu'un long débat serait nécessaire. Ce n'est certes pas le lieu ni l'heure de l'ouvrir, et d'ailleurs je crois que c'est devant la commission des affaires économiques qu'il serait utile de l'ouvrir. Le mode d'association que j'envisage entre les commissions parlementaires et le Gouvernement serait toujours le même: le Gouvernement vient devant les commissions, il est l'objet de questions et il expose sa méthode.

Quant à la commission d'approvisionnement dont vous parliez tout à l'heure elle n'existe plus dans son fonctionnement régulier pour la bonne raison que depuis l'aide intérimaire il ne s'agit que d'importer des produits qui seront fixés et pour lesquels nous n'aurons plus la liberté de choix. Un nouveau système va devoir être mis sur pied. Nous en discuterons avec vous, sans qu'il y ait lieu, en vertu de la séparation des pouvoirs sur laquelle certainement vous êtes d'accord, de confondre les attributions des commissions parlementaires et celles des organes d'exécution des ministères responsables.

M. Armengaud. Etant donné les explications présentées par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 4. — Sont abrogés, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2, alinéa 2, ci-dessus :

« L'article 3 (alinéa 1^{er} et 3) du décret du 9 septembre 1939, prohibant ou réglant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or ;

« L'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au régime de l'or ;

« Le titre 1^{er} de l'ordonnance du 17 janvier 1945 relative au recensement de l'or, des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservés en France ;

« Le chapitre 1^{er} du titre II du décret du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes ;

« L'article 20 de la loi du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. (Adopté.)

« Art. 5. — Lorsqu'une personne ayant la qualité de résident au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 1947, rendu en application du décret n° 47-1337 du

15 juillet 1947, est redevable envers une autre personne ayant également la qualité de résident d'une dette libellée dans une monnaie autre que le franc, elle se libère valablement, après autorisation du ministre des finances, en versant à son créancier en France la contrevaletur en francs de sa dette calculée sur la base du dernier cours de vente fixé à la date de l'échéance par le fonds de stabilisation des changes.

« Toutefois, lorsque la dette est libellée en une devise qui a été admise aux négociations sur le marché libre et lorsque son échéance est postérieure à cette admission, la contrevaletur en est calculée sur la base du cours coté sur le marché libre le jour de l'échéance. (Adopté.)

« Art. 6. — Est abrogé à compter de la date de la promulgation de la présente loi l'acte dit loi du 8 février 1941 validé et modifié par l'ordonnance n° 45-2029 du 31 août 1945. (Adopté.)

« Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie sous le bénéfice des observations suivantes :

« 1° Sont substitués aux textes visés à l'article 1^{er} ci-dessus en ce qui concerne les départements algériens :

« L'ordonnance n° 45-2615 du 2 novembre 1945 relative au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées en Algérie ;

« L'ordonnance du 5 octobre 1943 et le décret n° 45-2652 du 2 novembre 1945 portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger ;

« 2° Sont abrogés en ce qui concerne les départements algériens, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2, alinéa 2 ci-dessus :

« L'ordonnance du 5 octobre 1943, les titres 1^{er} et II du décret n° 45-2653 du 2 novembre 1945 portant application à l'Algérie de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au régime de l'or et de l'ordonnance du 17 janvier 1945 relative au recensement de l'or, des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées en France. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole, pour explication de vote, à M. N'Joya.

M. Arouna N'Joya. Mesdames, messieurs, les représentants du Cameroun, dont la situation économique est bonne mais doit être améliorée, vous ont dit leur inquiétude sur votre nouvelle politique monétaire. C'est pourquoi nous avons voté la motion préjudicielle.

Votre projet en lui-même, s'il rétablit vraiment la liberté du commerce de l'or, nous apportera une amélioration certaine des prix payés jusqu'à ce jour, pour l'or que nous produisons. Nous serions donc prêts à le voter si, d'autre part, les promesses faites par M. le ministre des finances étaient réalisées pour empêcher les conséquences désastreuses de la nouvelle parité des changes, notamment si le Gouvernement continue à étudier la situation de ces changes pour les ajuster en fonction de la situation économique des territoires d'outre-mer soumis au régime des francs C. F. A., si nos produits sont achetés aux cours mondiaux et si on nous donne les moyens de les amener en France, c'est-à-dire si on met en état les moyens de transport et d'évacuation, si on nous donne les moyens de remettre en

état nos routes, nos chemins de fer, si on nous donne les camions indispensables qui nous permettront d'exporter utilement les produits dont la France n'a pas un besoin absolu et si on nous donne des devises pour acquérir les moyens d'équipement, les matières premières et les objets de consommation indispensables que la métropole ne produirait pas, si l'on accorde à nos territoires, aux anciennes parités des dollars, le charbon et les hydrocarbures qui conditionnent par nos transports les prix intérieurs.

D'après les informations dont nous avons connaissance, le Maroc bénéficierait de l'ancienne parité des changes du dollar pour ses importations de charbon.

Dans un territoire comme le Cameroun où les chemins de fer sont très développés, charbon et hydrocarbures doivent avoir les mêmes possibilités d'importation.

C'est dans ces conditions que nous voterons le projet de loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marrane pour explication de vote. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le groupe communiste est convaincu que le projet de loi qui nous est soumis n'a nullement les vertus que lui attribue le Gouvernement.

Il donnera, paraît-il, de nouvelles facilités pour les exportations, mais comme nous sommes un pays qui importe beaucoup et qui n'exporte que très peu, il en résultera inévitablement de nouvelles charges pour l'économie française.

Mais surtout, cette loi est immorale parce qu'elle donne une prime à ceux qui ont joué à la baisse du franc.

Si l'on veut faire une comparaison entre le traitement qui est appliqué par les services économiques aux petits commerçants, qui se livrent à quelque contrevention sur la taxation des prix, on s'aperçoit que ceux-ci sont frappés de peines sévères: fermetures de boutiques, amendes importantes, et que quelques-uns sont ainsi conduits à la faillite; au contraire, cette loi apporte une large indulgence à tous ceux qui ont tiré des profits des malheurs de la patrie.

On peut également faire cette constatation que ceux qui pourront ainsi, s'ils le font, rapatrier leurs capitaux, s'en tireront avec une taxe de 25 p. 100, mais auront, ainsi, échappé à la loi sur le prélèvement, puisque cette loi n'atteint que ceux qui ont réalisé des bénéfices pendant l'année 1946, si bien que de petits boutiquiers seront taxés de 50 p. 100 sur ces bénéfices...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce seront quelquefois les mêmes !

M. Georges Marrane. ...pendant que ceux qui ont trafiqué sur l'or ou sur les valeurs étrangères, qui ont exporté leurs capitaux s'en tireront, après avoir trahi deux fois, avec une taxe de 25 p. 100. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le vote de l'ensemble des lois baptisées « plan Mayer » aura ainsi comme conséquence d'accabler davantage le peuple.

Dans le numéro du 15 janvier 1948, des Cahiers français d'information, il est écrit, à la page 3 : « Jusqu'ici, les salariés ont supporté, avec les rentiers tout le poids

de l'inflation. Est-on encore en droit de leur imposer une nouvelle amputation de leur pouvoir d'achat ?

« Depuis le 31 décembre, la hausse des prix atteint 14 p. 100.

« A la séance du 26 janvier de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil a reconnu qu'une certaine hausse est possible mais qu'elle sera limitée.

« Ainsi, il est bien évident que le vote de l'ensemble de ces projets pèsera encore plus lourdement sur toutes les catégories des travailleurs de notre pays ».

Dans un autre passage des *Cahiers français d'information*, il est également reconnu que les nouvelles charges fiscales vont placer dans des situations difficiles de nombreuses entreprises qui connaissent déjà une grave crise de trésorerie. Plus loin, il est prévu que « la tentation sera grande pour certains producteurs de faire retomber, par la hausse des prix, sur les consommateurs tout le poids de leurs charges fiscales ».

Il ressort ainsi de cette étude qui qualifie le plan Mayer d'« expérience audacieuse », que le succès de ce plan dépendra avant tout de l'esprit civique des classes sociales que l'inflation a jusqu'ici épargnées, quand elles ne les a pas illégalement enrichies.

Mesdames, messieurs, compter sur l'esprit civique de ceux qui se sont enrichis par la spéculation sur la baisse du franc et sur les malheurs de la patrie, c'est vraiment s'appuyer sur une planche pourrie. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Et ceci, d'autant plus que M. le ministre a indiqué que le taux du dollar proposé pour la dévaluation qui nous est soumise n'est pas définitif. Les spéculateurs seront donc tout à fait normalement tentés d'attendre que le taux définitif soit fixé avant de rapatrier les capitaux qu'ils ont exportés.

M. le ministre disait : ces projets sont la démonstration de l'indépendance du Gouvernement français. Or, personne ne peut contester, si nous nous reportons au discours du président Truman du 19 décembre, que toutes ces mesures sont désirées par le gouvernement américain. Dans son discours — je ne l'analyserai pas, je me bornerai à faire une citation — le président Truman a indiqué les conditions que devraient remplir les pays qui recevront l'aide des Etats-Unis. Parmi ces conditions, il est stipulé qu'ils devront prendre cet engagement.

Je prends l'article 2 : « Les pays devront prendre des mesures monétaires et financières nécessaires pour stabiliser leur propre monnaie, établir ou maintenir un taux de change approprié et, d'une façon générale, rétablir ou maintenir la confiance dans leur propre système monétaire. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela n'est pas un mal !

M. Marrane. Monsieur le ministre, je répète simplement, je n'apprécie pas que les mesures que vous proposez avaient été annoncées dans le discours de M. Truman.

L'article 3 prévoit également qu'il faudra coopérer avec les autres pays participant à la tâche de réduire les barrières douanières qui s'opposent aux échanges commerciaux avec les pays participants et l'article 5 demande qu'on stimule la production de certaines matières premières

dont le choix aura pour effet de faciliter la fourniture de certaines matières à destination des Etats-Unis.

Je ne vais pas plus loin ; je me borne à noter ces quelques passages pour vous montrer d'une façon indiscutable que les mesures proposées rentrent tout à fait dans le cadre du discours prononcé le 19 décembre par M. le président Truman, et je voudrais aussi indiquer, d'ailleurs, que l'effort financier américain a été, dans le même discours, apprécié par M. le président Truman lui-même.

Il a dit : « Son coût total, bien qu'il soit important, ne représentera que les 5 p. 100 du coût de l'effort que nous avons fourni au cours de la dernière guerre. »

C'est dire qu'en fait, l'effort des Etats-Unis d'Amérique, pour l'aide apportée aux pays auxquels ils posent de telles conditions, dont je n'ai lu que quelques extraits, n'est en rien comparable à celui qui a été supporté par certains pays pour assurer la victoire sur les brutes hitlériennes et la libération de notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le libre jeu de l'inflation correspondait, évidemment, encore aux désirs du président Truman puisque, le 23 décembre 1947, il a signé un projet de loi de lutte contre l'inflation.

Il est donc normal qu'à partir du moment où le Gouvernement américain a décidé de lutter contre l'inflation dans son propre pays, les autres pays prennent, eux aussi, une décision analogue.

Malgré tous ces projets que vous avez votés en vue d'obtenir l'aide américaine, il n'est pas sûr, d'ailleurs, que vous l'obteniez, car elle n'est pas encore votée par le congrès américain.

M. le ministre des finances. Si nous ne l'obtenons pas, elle n'en sera que plus nécessaire.

M. Marrane. Je ne veux pas me laisser interrompre, parce que cela m'entraînerait trop loin et je serais rappelé à l'ordre par M. le président. (Rires.)

M. le président. Vous avez raison ! (Sourires.)

M. Marrane. Je vous répondrai une autre fois. Rien n'est perdu. (Sourires.)

Je journal *Times* du 19 janvier révèle que l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris a déclaré : « La France est considérée par les Etats-Unis comme la clé de voûte du redressement de l'Europe occidentale. » (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.) Vos applaudissements établissent déjà qu'une fois de plus, la troisième force va s'incliner devant les exigences du Gouvernement. J'ai noté, vendredi dernier, les menaces de barrage socialiste. Et le barrage socialiste a été emporté comme un fétu de paille.

Au centre. C'est une passoire. (Rires.)

M. Marrane. Il est vrai que M. Moutet a déclaré à cette tribune, qu'au début le Gouvernement n'a sans doute pas entrevu toutes les conséquences de ce projet, et en particulier leur répercussion dans les territoires d'outre-mer. Ceci n'empêchera pas une fois de plus le groupe socialiste, malgré les quelques remous auxquels j'ai fait allusion à la dernière séance, de donner encore sa confiance à ce Gouvernement de la troisième force.

Au cours des explications que j'ai apportées à cette tribune vendredi dernier, sur le vote du projet de loi portant retrait

de la circulation des billets de 5.000 francs, j'ai été amené à présenter quelques observations sur les remous que j'avais constatés au sein du groupe socialiste et du rassemblement des gauches. Je m'étais abstenu de faire allusion au groupe du mouvement républicain populaire.

M. Charles Bosson. C'est gentil !

M. Marrane. Voici que cette discrétion a attiré sur le groupe communiste la grande colère de son président M. Bosson qui, se sentant sans doute embarrassé pour justifier le vote de son groupe, et perdant la sérénité qui s'impose au président d'un groupe important, s'est livré à des insinuations calomnieuses contre le premier parti de France...

M. Alain Poher. Contre les gros porteurs de coupures.

M. Marrane. ...contre le parti qui a payé le plus lourd tribut à la libération de la patrie.

M. Bosson, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, a déclaré : « Vous nous amusez lorsque vous venez nous parler des petits porteurs qui n'ont rien à perdre et vous nous faites penser que ce sont les gros porteurs qui vous intéressent ».

Je laisse à M. Bosson le soin de rechercher comment cette insinuation calomnieuse peut être conforme au principe de la charité chrétienne. (Rires à l'extrême gauche.)

Permettez-moi de vous rappeler que l'excès d'indulgence contre les traîtres à la patrie et les naufrageurs du franc ne s'est jamais rencontré parmi le groupe communiste. Si M. Bosson, président du groupe du mouvement républicain populaire, désire des informations sur ce point, s'il a des reproches à nous faire sur notre indulgence envers les traîtres ou les spéculateurs, son ami M. Teitgen pourrait lui donner des renseignements utiles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Laffargue. C'est parler par ellipse !

M. Marrane. Voilà encore quelqu'un qui n'est pas content que je ne parle pas de lui ! (Rires.)

En attendant ces informations, je signale au président du mouvement républicain populaire que *l'Aube* d'hier a publié en première page, au bas de la première colonne, l'annonce que le marché libre des changes fonctionnerait demain. Il est précisé que chaque transaction devra porter, au maximum, sur 2.000 dollars américains et 25.000 escudos portugais.

Il est probable que si le journal *l'Aube* a publié ces informations...

Au centre. Il n'est pas le seul !

M. Marrane. ...c'est que sa direction a considéré qu'elle intéressait ses lecteurs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ainsi, le président du mouvement républicain populaire peut savoir quels sont les partis politiques qui soutiennent les spéculateurs.

Dans quelques instants, il pourra se prononcer pour l'amnistie envers les affairistes et les trafiquants, en votant le projet qui lui est présenté.

Nous ne croyons pas à l'efficacité des mesures du Gouvernement.

M. Charles Bosson. Permettez-moi un mot, monsieur Marrane.

M. Marrane. Avec plaisir.

M. Charles Bosson. Monsieur Marrane, vous faites allusion à une discussion qui a eu lieu l'autre jour. Je voudrais simplement que vous fassiez une petite comparaison.

Vendredi — c'est au *Journal officiel* de samedi — vous avez déclaré à mon camarade Poher, avant que je prenne la parole :

« Les petits et les gros trafiquants siègent sur ces bancs de l'Assemblée », en montrant la partie de l'hémicycle où nous siégeons. Nous en avons ri, et vous avez été obligé vous-même d'en sourire... Et ensuite, quand je vous ai rendu la monnaie de votre pièce, vous avez hurlé !

Avouez que c'est assez inquiétant. De deux choses l'une : ou bien vos cris sont une sorte d'aveu, ou bien vous entendez interdire toute riposte à vos invectives.

N'attaquez donc pas si vous ne voulez pas que l'on vous réponde.

Je voudrais surtout vous dire qu'il en est beaucoup parmi nous qui désireraient que ce Conseil garde, comme il l'avait depuis un an, un climat permanent de courtoisie et de sérénité.

C'est vous qui l'avez rompu depuis quelques semaines.

Si vous changiez d'attitude, je vous assure que tous vos collègues s'en réjouiraient, particulièrement celui qui vous parle, et que cette assemblée y gagnerait en prestige et en autorité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marrane. Permettez-moi de vous faire observer qu'il y a entre notre attitude et la vôtre une petite différence : vous, vous procédez par insinuations, moi, je viens avec le journal *L'Aube*.

M. Charles Bosson. Je viens avec le *Journal officiel* et je vous demande des noms de trafiquants sur les travées que vous avez montrées l'autre jour.

M. Marrane. Je vous cite *L'Aube*.

M. Charles Bosson. Vous faites semblant d'oublier que c'est un communiqué officiel du Gouvernement paru dans tous les journaux, sauf *L'Humanité* qui est, vous le savez, assez mal informé.

M. Marrane. Pourquoi vous énervez-vous, monsieur Bosson ?

M. Charles Bosson. Vous voyez bien que j'ai le sourire...

M. le président. M. Marrane va vous répondre.

M. Marrane. Je dirai que moi, je viens avec les documents en mains.

M. Charles Bosson. Quels documents ?

M. Marrane. Le journal *L'Aube*.

M. Charles Bosson. Et moi avec le *Journal officiel*.

M. Marrane. Vous êtes vraiment tellement gêné ! (*Sourires à l'extrême gauche.*) Je viens avec ce journal. Si le journal *L'Aube* a publié ce communiqué, c'est parce qu'évidemment il intéresse ses lecteurs. Il est bien évident que ce n'est pas *L'Humanité* qui a publié un tel communiqué. Les lecteurs de *L'Humanité* qui sont des paysans et des ouvriers ne peuvent pas disposer de deux millions de dollars américains pour faire de la spéculation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que le groupe communiste ne croit pas à l'efficacité des mesures gouvernementales pour s'opposer à l'inflation, pour faire entrer les valeurs étrangères et l'or détenus par ceux qui ont joué sur la ruine du franc. Mais en lisant le rapport on a l'impression que notre rapporteur général, M. Poher lui-même, qui cependant vient rapporter favorablement, n'y croit pas beaucoup non plus car, à la page 4, il indique que « le Gouvernement a dit et répété qu'en 1948, compte tenu du prélèvement, il n'aurait pas à recourir aux avances de la Banque de France. Mais ceci est plutôt un postulat qu'une certitude. »

A la page 5, M. le rapporteur général ajoute :

« Nous pensons que le Gouvernement aurait tort de croire qu'après le vote du prélèvement exceptionnel, le retrait du billet de 5.000 francs, le rajustement des parités extérieures du franc et l'établissement du marché libre de l'or et des devises, l'essentiel de sa tâche est terminé. »

Je suis bien obligé de constater que le groupe communiste n'est pas le seul à avoir des doutes sur l'efficacité des projets du Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement compte sur vous pour voter prochainement les économies.

M. Marrane. Nous verrons. Si les économies sont proposées par exemple sur les crédits militaires, qui sont de 300 milliards, nous les voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, la dévaluation, la liberté des changes et de la circulation de l'or, ne profiteront qu'à ceux qui tirent les ficelles de la politique française. Ce sont les petites gens qui en feront tous les frais : retraités, épargnants, petits rentiers.

Enfin la dévaluation et les mesures qui l'accompagnent auront aussi des répercussions sociales. Les chômeurs dont le nombre augmente, les vieux travailleurs dont les ressources sont déjà insuffisantes, les ouvriers, les employés, les techniciens, les fonctionnaires, vont se trouver dans l'obligation de demander la revalorisation de leurs salaires ou de leurs traitements.

Par ce projet de loi, le Gouvernement de la troisième force démontre qu'il veut à nouveau accabler le peuple de France.

Au lieu d'honorer l'effort des travailleurs des villes et des champs, il accorde des primes, des récompenses aux trafiquants d'or. Le groupe communiste votera contre ce projet de loi comme il a voté contre les autres projets du plan Mayer, certain ainsi qu'il défend l'intérêt national contre les capitulations de la troisième force et de ses alliés gaullistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Puisqu'on a rendu tout à l'heure indirectement hommage à l'objectivité du rapporteur général, qu'il me soit permis de rappeler tout de même, avant de conclure le débat, que le groupe communiste a voté récemment, comme le rappelait le ministre des finances, le texte amendé par M. Garcia, qui permettait aux porteurs de valeurs mobilières étrangères et aux détenteurs d'or de se mettre en règle avec le fisc à partir du 1^{er} janvier dernier, sous le bénéfice d'une simple amende forfaitaire de 20 pour 100.

Je suis heureux de voir qu'on demande aujourd'hui 25 p. 100 à ces détenteurs qui, l'autre jour, ont bénéficié de l'amendement de M. Garcia ; mais je regrette que le groupe communiste ne vote plus ce qu'il aurait voté alors. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder au scrutin public.

(*Les votes sont recueillis. — MM. Les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	188
Contre	91

Le Conseil de la République a adopté.

— 15 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bernard Lafay déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mai 1947 la date de l'élection des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et à faire connaître aux intéressés, par une publicité suffisante, l'intérêt et les modalités de cette élection (n° 30, année 1947) qu'il avait déposée au cours de la séance du 13 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain mardi 3 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 803 et 1008 ; année 1947. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement ; 2° ratification de décrets. (N°s 908, année 1947, et 36, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à l'ouverture d'un crédit de 2.770.000 francs pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle. (N°s 946, année 1947, et 37, année 1948. — M. Landry, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIERE,

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste S. F. I. O. a désigné :

1° M. Doucouré (Amadou) pour remplacer, dans la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), M. Okala (Charles);

2° M. N'Joya (Arouna) pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Brettes.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 30 janvier 1948.

(Journal officiel du 31 janvier 1948.)

DISCOURS DE M. MARRANE

Page 135, 3^e colonne, 14^e et 15^e ligne :

Au lieu de : « ... que font peser sur lui les obligations financières étrangères ».

Lire : « ... que font peser sur lui les oligarchies financières étrangères ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 2 FEVRIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement ».

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

667. — 2 février 1948. — M. Albert Denvers attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur les récents incendies qui ont ravagé des cités provisoires à Lorient et Poitiers, et demande quelles sont les dispositions prises on qu'il compte prendre pour protéger contre

l'incendie les nombreuses cités d'abris provisoires, des centres sinistrés et en particulier de la poche de Dunkerque, habités par une population particulièrement nombreuse.

668. — 2 février 1948. — M. Albert Denvers signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la situation des sinistrés de la « poche de Dunkerque » habitant les abris provisoires est lamentable; que ces abris n'offrent pas pour l'instant des conditions d'habitabilité normales; que l'administration n'a pas encore réclamé aux sinistrés le loyer de la baraque qu'ils occupent depuis 1 an, 2 ans et plus, pour certains, et qu'il est impossible que soit réclamé l'arriéré de ces loyers aux sinistrés qui n'ont pu payer pour des raisons indépendantes de leur volonté; que de plus le loyer est toujours fixé suivant le prix de revient de la construction de l'abri, et qu'il serait injuste, en raison de l'augmentation des matériaux et de la main-d'œuvre, qu'un sinistré prenant possession d'un abri paye deux fois plus qu'un sinistré habitant depuis 2 ans un abri semblable; et demande la suite qu'il compte donner aux propositions des comités de gestion des A. P. de la région de Dunkerque qui ont dû parvenir dans ses services vers la mi-octobre 1947, et qui portent sur les points suivants: 1° fixation du loyer: prix de base par mètre carré et d'après la surface occupée; application de cinq coefficients sur le prix de ce loyer de base suivant: a) qualité de la construction; b) nombre de pièces; c) salubrité des locaux; d) état d'entretien de la construction; e) situation particulière de chaque A. P.; 2° date de départ du loyer, date de réception définitive des A. P. après passage d'une commission qui fixerait le degré d'habitabilité.

EDUCATION NATIONALE

669. — 2 février 1948. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage de donner des instructions pour la mise en application de la loi n° 47-4654 rétablissant la situation de certains architectes dans la profession qu'ils avaient embrassée avant la loi de Vichy, alors que cette profession était libre; et précise que ces architectes ne pouvant obtenir l'inscription qu'ils ont sollicitée depuis de longs mois, au tableau de l'ordre, cette situation crée des problèmes très difficiles et qu'il serait nécessaire de se pencher au plus vite sur la régularisation de ces attentes dont le motif ne paraît pas plausible.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

670. — 2 février 1948. — M. Hippolyte Masson expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un contribuable exerce deux professions libérales nettement distinctes: 1° depuis une dizaine d'années la profession d'huissier (bénéfice 1946, 450.000 F); 2° depuis deux ans la profession d'agent d'assurances (bénéfice 200.000 F en 1946); que les bénéfices ont été déclarés distinctement pour chacune des deux branches et imposés globalement à la cédule des B. N. C.; et demande si ce contribuable peut à la fois bénéficier pour l'imposition au titre du prélèvement exceptionnel, d'un premier abattement de 40.000 F sur le bénéfice de son étude parce que n'ayant pas atteint 200.000 F de bénéfice, et d'un abattement nouveau de 40.000 F sur les bénéfices de son portefeuille d'assurances parce que exerçant depuis moins de cinq ans.

671. — 2 février 1948. — M. Henri Monnet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les appointements des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée sont considérés par les contributions directes, non comme des salaires, mais comme des bénéfices commerciaux et sont repris en complétabilité avec le bénéfice comptable passible de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; que jusqu'ici, ces appointements étaient soumis à un prélèvement de 24 p. 100; que par suite de la refonte de la fiscalité qui condense en une seule taxe, pour les sociétés, l'impôt de 24 p. 100 sur les bénéfices industriels et commerciaux et le prélèvement de 30 p. 100 de

l'enregistrement comme taxe sur le revenu des valeurs mobilières, les appointements des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, s'ils continuent à être repris dans le bénéfice commercial taxable auraient à payer 44 p. 100; que si, à l'origine des sociétés à responsabilité limitée, l'abus des traitements alloués aux gérants majoritaires a justifié cette mesure destinée à réprimer cette évasion fiscale, il semble qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui, les barèmes de salaires établis par le ministère du travail prévoyant en effet la rémunération normale à attribuer aux directeurs commerciaux des sociétés; qu'il semble donc anormal que dans une société à responsabilité limitée lorsqu'un ou plusieurs gérants majoritaires remplissent effectivement le rôle de directeurs commerciaux, leurs traitements ne puissent être repris en compte pour le paiement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dans la mesure où ils sont conformes aux barèmes établis par le ministère du travail; et demande des précisions quant au statut fiscal des gérants en question.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

672. — 2 février 1948. — M. Albert Denvers expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que X... possédait un fonds de commerce de café dont le matériel a fait l'objet d'un sinistre partiel, qu'un dossier dommages de guerre a été déposé en vue d'obtenir le paiement des indemnités dues par l'Etat; qu'en fait, le matériel sinistré a été remplacé par le sinistré sans attendre l'indemnisation de l'Etat; que X... cède son fonds de commerce, bien entendu avec le matériel remplacé, mais se réserve les indemnités de dommages de guerre puisque le réemploi a été effectué par ses soins; et demande s'il peut, dans ces conditions, procéder à la vente de son fonds de commerce y compris le matériel en se réservant les indemnités de dommages de guerre, ou en d'autres termes si, en l'état actuel de la législation sur les dommages de guerre, on peut céder un fonds de commerce partiellement sinistré sans céder par la même occasion la créance éventuelle des indemnités dues par l'Etat par faits de guerre, à charge, bien entendu, de réemployer cette indemnité dans un commerce similaire ou différent.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

673. — 2 février 1948. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des travaux publics et des transports le montant, par département, des crédits utilisés sur ceux ouverts au titre de l'exercice 1947 pour l'équipement des ports maritimes et des ports de pêches et dont le total s'élevait à 7.200 millions de francs.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

EDUCATION NATIONALE

623. — M. Charles-Cros demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, compte tenu de sa note de service du 12 novembre à MM. les inspecteurs d'académie, au sujet des classes primaires dans les établissements du second degré, l'on peut créer, dans un lycée qui ne reçoit que des enfants âgés de plus de six ans, une classe où seraient admis des enfants de moins de six ans, alors qu'il existe une école maternelle toute proche. (Question du 3 janvier 1948.)

Réponse. — La note de service du 12 novembre 1947 à MM. les inspecteurs d'académie précise que c'est par mesure transitoire que les classes primaires existant dans les lycées et collèges au moment de la publication de l'ordonnance du 3 mars 1945 pourront continuer à fonctionner, au titre du second degré, mais que toute nouvelle classe primaire ne peut être ouverte qu'au titre du premier degré, même si pour des raisons d'opportunité il semble préférable de l'installer dans un local d'un établissement du second degré. Dé

toute façon le conseil départemental est appelé à donner son avis et s'emploie, le cas échéant, à éviter toute concurrence fâcheuse entre deux établissements d'enseignement public. L'honorable parlementaire voudra bien faire connaître de quel lycée il s'agit.

FRANCE D'OUTRE-MER

614. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer comment il envisage la composition du comité d'experts de l'Afrique noire, dont la constitution vient d'être décidée, lors des dernières réunions du comité mixte franco-britannique, précisant que si la collaboration entre la Grande-Bretagne et la France, pour une coopération plus étroite entre les territoires coloniaux d'Afrique est infiniment souhaitable, elle ne portera vraiment ses fruits et n'aboutira à des résultats pratiques qu'à la condition que ce comité mixte comporte, outre des hauts fonctionnaires, une représentation française des intérêts privés de la production, du commerce et de l'industrie africains. (Question du 27 décembre 1947.)

Réponse. — Conformément à la décision du comité mixte franco-britannique des liaisons doivent être établies entre les départements ministériels intéressés en vue d'étudier le domaine et les modalités de la coopération envisagée en Afrique. Lorsque les principes de cette coopération auront été arrêtés, son domaine délimité, et qu'il devra être procédé à l'étude des réalisations, le ministre de la France d'outre-mer ne manquera pas de s'attacher à être entouré de compétences pour composer le comité d'experts de l'Afrique noire.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

512. — M. Jayr signale à M. le ministre des travaux publics et des transports que depuis la valorisation des salaires et traitements certaines catégories d'agents de la Société nationale des chemins de fer français se plaignent d'une diminution du montant de leurs mensualités; que le chapitre atteint est celui des allocations familiales; et les agents mariés, dont la femme est indemnisée au titre de gardienne de passage à niveau, voient ce chapitre amputé d'une part importante; et demande s'il s'agit d'une interprétation nouvelle du droit au salaire unique, sinon quelle est la raison de cette diminution de mensualité, fait que n'a certainement pas voulu le législateur non plus que le Gouvernement en acceptant l'ouverture de l'éventail des salaires (Question du 28 octobre 1948.)

Réponse. — Par décision du 27 octobre 1947 certaines améliorations en matière de rémunération des agents des chemins de fer notamment en ce qui concerne les gardes-barrières ont été prescrites à la Société nationale des chemins de fer français conformément aux décisions du Gouvernement. Par la même décision, a pu être réglée, du fait que la Société nationale des chemins de fer français assure elle-même le versement des prestations familiales, la situation anormale dans laquelle certaines gardes-barrières se trouvaient placées par l'application des règles relatives au salaire unique. Sur le plan général l'attention de l'Administration du travail a été appelée sur l'anomalie qui résulte des limitations apportées à l'octroi du salaire unique aux agents à service discontinu dont le salaire vient d'être revalorisé.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 30 janvier 1948.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 138, 3^e colonne, dernière ligne de la question 666, posée par M. André Armengaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce: après: « ...pour en atténuer les répercussions », ajouter: « et y remédier. »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA
séance du lundi 2 février 1948.

SCRUTIN (N° 20)

Sur la suspension de la séance demandée par M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 295
Contre 2

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | |
|--|---|
| MM.
Abel-Durand.
Agucse.
Alic.
Amiot (Charles).
Anghiley.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardou-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Cöste (Charles). | Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Debray.
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Ehm.
Elifér.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuign.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomini.
Giauque.
Gilson.
Mme Girault.
Graneon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Aimé Guy.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Heheu. |
|--|---|

- Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janlun.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemolne.
Léonetti.
Lero.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Kodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Mongascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moulet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Pazet (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.

- Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poitot (René).
Poisson.
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochreau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rossot.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vregnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vihet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM. Coudé du Foresto et Poher (Alain).

N'ont pas pris part au vote.

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Calonne (Nestor).	Coquart. Ou Rabah (Abdelmajid). Sid Cara.
--	---

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo, Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Eollaert (Emile).	Maïga (Mohamadou Djibrilla). Safah.
--------------------------	---

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	293
Contre	3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur la motion de la commission de la France d'outre-mer préjudicielle à la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes.

Nombre des votants.....	271
Majorité absolue.....	136
Pour l'adoption.....	121
Contre	150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bechir Sow. Bellon. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Charles-Cros. Cherrier (René). Mme Claeys. Claireaux. Colardeau. Coste (Charles). Cozzano. David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Depreux (René). Mme Devaud. Diop. Djamaah (Ali). Djaument. Ducouré (Amadou). Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille).	Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Durand-Reville. Eltifer. Fouéré. Fraisieux. Franceseht. Gautier (Julien). Gérard. Mme Girault. Grangeon. Grassard. Grimaldi. Guirriec. Guissou. Gustave. Guyot (Marcel). Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Albert), Finis-tère. Jauneau. Jullien. Lacaze (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. Landaboure. Larribere. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Conte (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Mainmonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. M'Bodje (Mamadou). Mervier (François).
--	---

Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermel-Guyennet. Molinié. Moulot (Marius). Muller. Naime. Nicod. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Ou Rabah (Abdelmadjid). Mme Pacaut. Faquirissanypoullé. Péfit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Prune. Quesnot (Joseph). Mme Roche (Marie). Rogier.	Rosset. Roudel (Eaptiste). Rouci. Roucaï (Marc). Sablé. Sauer. Sauvertin. Serrure. Siaut. Sid Cara. Socé (Ousmane). Streiff. Touré (Fodé Mama-dou). Tubert (Général). Vergnole. Mme Vialle. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
---	--

Ont voté contre :

MM. Aguesse. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Bordeueuve. Borgeaud. Bo-sanne (André), Drôme. Bosson (Charles). Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Buffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Charles. Caspary. Cayrou (Frédéric). Champceix. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chauvin. Chochoy. Clatrefond. Colonna. Coudé du Foresto. Courrière. Dadu. Dassaud. Delmas (Général). Denvers. Dorey. Doumenc. Duclercq (Paul). Dulin. Dumas (François). Elm. Félicé (de). Ferrier. Flory. Fournier. Gadoin. Gargominy. Gasser. Gatuing. Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giacomoni. Glaucque. Gilson. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Grimal.	Salomon Grumbach. Guéniin. Amédée Guy. Hamon (Léo). Hauricou. Hellcu. Henry. Hocquard. Hyvrard. Jacques-Destrée. Janlon. Jarré. Jayr. Jouve (Paul). Lafay (Bernard). Laffargue. La Gravière. Landry. Le Goff. Le Sassièr-Boisauné. Le Terrier. Leuret. Liénard. Longchambon. Maire (Georges). Marinlabouret. Masson (Hippolyte). Menditte (de). Menu. Minvielle. Monnet. Montgascon (de). Montier (Guy). Novat. Ott. Mme Oyon. Paget (Alfred). Paucault. Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). Paul-Boncour. Pauily. Pautnelle. Ernest Pezet. Pfeiger. Pinton. Poher (Alain). Poirault (Emile). Pontille (Germain). Pujot. Quessot (Eugène). Racault. Rausch (André). Rehault. Reverberi. Richard. Rochette. Mme Rollin. Rolinat. Roubert (Alex). Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Salonnet. Mme Saunier. Sempé. Siabas. Simard (René). Simon (Paul). Soldani. Southon. Teyssandler. Thomas (Jean-Marie). Tognard.
--	---

Trémintin. Mlle Trinquier. Vanrullen. Verdeille. Vignard (Valentin-Pierre).	Viple. Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal.
---	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Jaouen (Yves), Finistère; Poisson.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Alic. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Brizard. Chambriard. Coquart. Debray. Delfortrie. Duchet. Mme Eboué. Ferracci. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.	Léonetil. Molle (Marcel). Montalembert (de). Morel (Charles), Lozère. Pajot (Hubert). Georges Pernot. Peschaud. Plaloux. Plait. Renaison. Rochereau. Romain. Sérot (Robert). Victoor. Vieljeux.
---	--

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Eollaert (Emile).	Maïga (Mohamadou Djibrilla). Safah.
--------------------------	---

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	124
Contre	151

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	189
Contre	90

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Amiot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine.	Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Bonnefous (Raymond). Bordeueuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Bossou (Charles). Haute-Savoie. Boudet.
---	--

Boyer (Jules), Loire.
 Boyer (Max), Sarthe.
 Brettes.
 Brier.
 Brizard.
 Mme Brossolette
 (Gilberte Pierre-).
 Brune (Charles),
 Eure-et-Loir.
 Brunet (Louis).
 Brunot.
 Buffet (Henri).
 Carcassonne.
 Cardin (René), Eure.
 Mme Cardot
 (Marie-Hélène).
 Carles.
 Caspary.
 Cayrou (Frédéric).
 Chambriard.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charlet.
 Chatagner.
 Chaumel.
 Chauvin.
 Chochoy.
 Claireaux.
 Clairefond.
 Colonna.
 Coudé du Foresto.
 Courrière.
 Dadu.
 Dassaud.
 Delfortrie.
 Delmas (Général).
 Denvers.
 Diop.
 Doréy.
 Doucouré (Amadou).
 Doumenç.
 Duchet.
 Duclercq (Paul).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand-Reville.
 Mme Eboué.
 Ehm.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrier.
 Flory.
 Fournier.
 Gadoin.
 Gargominy.
 Gasser.
 Gating.
 Gautier (Julien).
 Gerber (Marc), Seine.
 Gerber (Philippe),
 Pas-de-Calais.
 Giacomoni.
 Giauque.
 Gilson.
 Grassard.
 Grenier (Jean-Marie),
 Vosges.
 Grimal.
 Salomon Grumbach.
 Guénin.
 Guirrico.

Gustave.
 Amédée Guy.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Heileu.
 Henry.
 Hocquard.
 Hyvrard.
 Jacques-Destrée.
 Janton.
 Jaouen (Yves),
 Finistère.
 Jarrié.
 Jayr.
 Jouve (Paul).
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Laffeur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gravière.
 Landry.
 Le Goff.
 Léonetti.
 Le Sassi-Boisauné.
 Le Terrier.
 Leuret.
 Liénard.
 Longchambon.
 Maire (Georges).
 Marintabouret.
 Masson (Hippolyte).
 M'Bojje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Minvielle.
 Mollé (Marcel).
 Monnet.
 Montgascon (de).
 Montier (Guy).
 Morel (Charles),
 Lozère.
 Moutet (Marius).
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ott.
 Mme Oyon.
 Paget (Alfred).
 Pairault.
 Mme Patenôtre
 (Jacqueline Thome).
 Pau-Boncour.
 Pauly.
 Paumelle.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Pfefer.
 Pialoux.
 Pinton.
 Plait.
 Poher (Alain).
 Poirault (Emile).
 Poisson.
 Pontille (Germain).
 Pujol.
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Rausch (André).
 Rehault.
 Renaison.
 Reverbori.

Richard.
 Rochette.
 Rogier.
 Mme Rollin.
 Rotinat.
 Roubert (Alex).
 Rucart (Marc).
 Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrien.
 Satonnet.
 Mme Saunier.
 Sempé.
 Siabas.
 Siaul.
 Simard (René).
 Simon (Paul).
 Socé (Ousmane).
 Soldani.

MM.
 Anghiley.
 Baret (Adrien),
 la Réunion.
 Baron.
 Bechir Sow.
 Bellon.
 Benoit (Alcide).
 Berlioz.
 Bouloux.
 Mme Brion.
 Mme Brisset.
 Buard.
 Calonne (Nestor).
 Cardonne (Gaston),
 Pyrénées-Orientales.
 Cherrier (René).
 Mme Claeys.
 Colardeau.
 Costes (Charles).
 Cozzano.
 David (Léon).
 Décaux (Jules).
 DeFrance.
 Djaument.
 Dubois (Célestin).
 Mlle Dubois (Juliette).
 Duhourquet.
 Dujardin.
 Mlle Dumont
 (Mireille).
 Mme Dumont
 (Yvonne).
 Dupic.
 Etifier.
 Fourré.
 Fraisseix.
 Franceschi.
 Gérard.
 Mme Girault.
 Grangeon.
 Grimaldi.
 Guyot (Marcel).
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jaouen (Albert),
 Finistère.
 Jauneau.
 Lacaze (Georges).
 Landaboure.

Southon.
 Teyssandier.
 Thomas (Jean-Marie).
 Tognard.
 Touré (Fodé
 Mamadou).
 Trémintin.
 Mlle Trinquier.
 Vanrullen.
 Verdeille.
 Mme Vialle.
 Vignard (Valentin-
 Pierre).
 Viple.
 Vouz'h.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.
 Westphal.

Larribère.
 Laurenti.
 Lazare.
 Le Coent.
 Le Contel (Corentin).
 Le Duz.
 Lefranc.
 Legeay.
 Lemoine.
 Lero.
 Mammonat.
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Mauvais.
 Mercier (François).
 Merle (Faustin), A. N.
 Merle (Toussaint),
 Var.
 Mermet-Guyennet.
 Molinié.
 Muller.
 Naimé.
 Nicod.
 Mme Pacaut.
 Paquirissamypoullé.
 Petit (Général).
 Mme Pican.
 Poincelot.
 Poirot (René).
 Prévost.
 Primet.
 Quesnot (Joseph).
 Mme Roche (Marie).
 Romain.
 Rosset.
 Roudel (Baptiste).
 Rouel.
 Sablé.
 Sauer.
 Sauvertin.
 Serrure.
 Tubert (Général).
 Vergnole.
 Mme Vigier.
 Vilhet.
 Vittori.
 Willard (Marcel).
 Zyromski,
 Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

Se sont abstenus volontairement :

MM. Alric. Boisrond. Boivin-Champeaux. Brunhes (Julien), Seine. Depreux (René). Mme Devaud. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.	Jullien. Montalembert (de), Pajot (Hubert). Georges Pernot. Rochereau. Sérot (Robert). Streiff. Vieljeux.
--	--

N'ont pas pris part au vote.

MM. Bendjeoul (Mohamed-Salah). Coquart. Debray. Djamah (Ali).	Guissou. Ou Rabah (Abdelmadjid). Sid Cara. Victoor.
--	---

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo, Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile).	Maïga (Mohamadou Djibrilla). Saïah.
--------------------------	---

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	188
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 30 janvier 1948.
 (Journal officiel du 31 janvier 1948.)

Dans le scrutin (n° 17) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France, M. Boivin-Champeaux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».